

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mercredi 10 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 973).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 974).
3. — Candidatures à une commission spéciale (p. 974).
MM. Defferre, le président.
4. — Questions orales sans débat (p. 974).

Commémoration de la bataille de Vimy (questions jointes de MM. Frédéric-Dupont et Darchicourt) : MM. Messmer, ministre des armées ; Frédéric-Dupont, Darchicourt.

Charte des étudiants salariés (question de M. Dupuy) : MM. Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale ; Dupuy.

Attribution des bourses (questions jointes de M. Duhamel et de Mme Thome-Patenôtre) : MM. Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale ; Duhamel, Mme Thome-Patenôtre.

Téléphone en milieu rural (question de M. Restout) : MM. Guéna, ministre des postes et télécommunications ; Restout.

Licenciement du personnel français dans les bases militaires du secteur Toul-Nancy (question de M. Picquot) : MM. Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi ; Picquot.

5. — Questions orales avec débat (p. 983).

Situation des mines de fer (questions jointes de MM. Depietri, Mondon, Trorial, Halbout, Schaff et Darchicourt) : MM. Depietri, Mondon, Trorial, Halbout, Schaff, Darchicourt, Guichard, ministre de l'industrie ; Bertrand. — Clôture.

6. — Dépôt d'un rapport (p. 995).
7. — Ordre du jour (p. 995).

PRESIDENCE DE M. ANDRE CHANDERNAGOR,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe d'union démocratique pour la V^e République a désigné M. Ithurbide pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Cette candidature a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 25 mai 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 11 mai, après-midi :

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux assurances maritimes ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux événements de mer.

Mardi 16 mai, après-midi :

Deuxième lecture du projet de loi relatif à la Cour de cassation ;

Projet de loi relatif à la Cour des comptes.

Mercredi 17 mai, jeudi 18, vendredi 19, après la séance réservée aux questions orales, et éventuellement samedi 20 :

Projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, étant entendu que ce débat sera poursuivi jusqu'à son terme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Cet après-midi :

1° Sept questions orales sans débat :

Deux questions jointes de MM. Frédéric-Dupont et Darchicourt

à M. le ministre des armées ;

Trois questions à M. le ministre de l'éducation nationale :

Celle de M. Dupuy ;

Et celles jointes de M. Duhamel et de Mme Thome-Patenôtre ;

Une question de M. Restout, à M. le ministre des postes et télécommunications ;

Une question de M. Picquot à M. le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi.

2° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie : de MM. Depietri, Mondon, Trorial, Halbout, Schaff et Darchicourt.

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral des séances du jeudi 27 avril 1967 et du vendredi 28 avril.

Vendredi 19 mai, après-midi : une question orale sans débat de M. Commenay à M. le ministre de l'industrie.

Le texte de cette question sera publié en annexe au compte rendu de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De reporter :

Au mercredi 24 mai, après-midi, la nomination, s'il y a lieu par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances, de 24 membres du Parlement européen et de 12 membres titulaires de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Et au jeudi 25 mai, après-midi, celle de 12 membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

2° D'inscrire, éventuellement en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, la décision de l'Assemblée sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à diverses mesures d'ordre économique et social.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'aucune opposition n'ayant été formulée à l'encontre de la demande présentée par les groupes Progrès et démocratie moderne, communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant cet après-midi à 19 heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je voudrais vous poser une question.

M. le président. Je vous en prie.

M. Gaston Defferre. L'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale prévoit que les membres des commissions spéciales sont désignés à la représentation proportionnelle des groupes. J'aimerais savoir si, au moment précis où nous sommes, aucune modification n'est intervenue dans leur composition.

Il est en effet évident que si, à la dernière seconde, le nombre des membres des groupes changeait, on pourrait ainsi modifier la répartition des sièges à l'intérieur de la commission spéciale.

Il est donc intéressant de savoir, puisque la composition des groupes doit être signalée au bureau de l'Assemblée nationale, s'ils sont bien aujourd'hui ce qu'ils étaient hier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Jean Montalat. Très bien !

M. le président. Je ne puis sur-le-champ, au nom du bureau, indiquer à M. Gaston Defferre la répartition actuelle des groupes de l'Assemblée.

Mais en tout cas, et aux termes mêmes du règlement, la représentation proportionnelle sera appliquée à l'Assemblée telle qu'elle se compose aujourd'hui à quinze heures.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

COMMÉMORATION DE LA BATAILLE DE VIMY

M. le président. Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles, contrairement à ce qui s'était passé lors des précédentes commémorations, aucune troupe française n'a participé à l'hommage rendu le 9 avril à Vimy aux troupes canadiennes qui avaient remporté, le 9 avril 1917, une victoire décisive sur les Allemands ; et si cette offense à l'égard des anciens combattants canadiens constitue une préface opportune au voyage du chef de l'Etat au Canada.

M. Darchicourt demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles le Gouvernement, et plus particulièrement lui-même, n'ont pas cru devoir s'associer aux cérémonies marquant le 50^e anniversaire de la bataille de Vimy, dans le Pas-de-Calais, rappelant le sacrifice de plusieurs milliers de soldats canadiens sur notre sol au cours de la guerre 1914-1918.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. La commémoration de la bataille de Vimy donne lieu chaque année, au mois de novembre, à l'occasion des fêtes de l'armistice, à des cérémonies franco-canadiennes auxquelles l'armée française apporte traditionnellement son concours.

L'année 1967 marquant le cinquantième anniversaire de la bataille, le Gouvernement canadien a décidé d'organiser une cérémonie particulière. Par note du 11 janvier dernier, l'ambassadeur du Canada à Paris en a informé le ministre des affaires étrangères dans les termes suivants :

« L'ambassade du Canada présente ses compliments au ministre des affaires étrangères, service du protocole, et à l'honneur de lui faire connaître que son Altesse royale le prince Philipp a bien voulu accepter de présider la cérémonie qui aura lieu le 9 avril prochain, à 11 heures, à Vimy, pour commémorer le cinquantième anniversaire de la bataille de Vimy, dans le cadre de la célébration du centenaire du Canada.

« L'ambassade aimerait connaître en temps opportun quelle sera la représentation du Gouvernement français à cette cérémonie dont elle communiquera ultérieurement au ministère le programme détaillé.

« L'ambassade du Canada saisit cette occasion, etc. »

Ce texte dont on appréciera certainement la rédaction un peu cavalière fait ressortir clairement l'intention d'organiser une cérémonie purement canadienne dont le Gouvernement français était simplement informé et à laquelle il était convié sur son propre territoire.

Je dois préciser que cette note fut ultérieurement retirée et remplacée par une autre note d'une rédaction un peu différente, c'est-à-dire un peu plus correcte. Mais le nouveau texte ne modifiait en aucune façon le caractère de la cérémonie envisagée dont l'organisation était déjà prévue dans ses lignes essentielles et qui était une cérémonie purement canadienne.

Le ministère des affaires étrangères se borna donc à indiquer à l'ambassade du Canada que : ou bien il devait s'agir d'une cérémonie franco-canadienne et alors les deux gouvernements

auraient à se consulter pour se mettre d'accord sur son organisation et sur le choix des personnalités appelées à y prendre part; ou bien il s'agissait d'une cérémonie purement canadienne et alors le gouvernement canadien était responsable de son organisation; et le Gouvernement français se contenterait de s'y faire représenter.

Les autorités canadiennes n'ayant pas modifié leur manière de voir, c'est dans les conditions qu'elles avaient elles-mêmes fixées que la célébration du cinquantième de Vimy s'est déroulée, et le Gouvernement s'est borné, comme il l'avait fait savoir, à y déléguer ses représentants, l'un civil et l'autre militaire.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, auteur de la première question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, permettez-moi une remarque préalable.

J'ai eu souvent l'occasion de collaborer à vos côtés à la commission de la défense nationale. J'éprouve pour vous beaucoup d'estime et, il m'est pénible aujourd'hui de reprendre contact avec vous dans une affaire où je prononcerai peut-être des paroles qui vous paraîtront désagréables.

Mesdames, messieurs, en avril 1917, le lundi de Pâques, le corps expéditionnaire canadien enlevait d'assaut la côte de Vimy. C'était une brillante victoire qui fut d'ailleurs très meurtrière. Les Allemands considéraient la position comme inexpugnable. Elle avait malheureusement été perdue deux fois par les troupes françaises les années précédentes et cette victoire canadienne constituait l'un des épisodes les plus glorieux et les plus meurtriers de la grande guerre.

Les cérémonies du 9 avril 1967 commémoraient comme les années précédentes — et cette fois-ci avec un faste particulier puisqu'il s'agissait du cinquantième anniversaire — ce brillant fait d'armes. La cérémonie avait lieu jour pour jour cinquante ans après l'exploit glorieux.

Le Gouvernement n'y a envoyé aucun corps de troupe alors que les années précédentes il y envoyait toujours un détachement. Pourtant, dans un communiqué donné à la presse, le comité d'organisation canadien a déclaré que la présence des troupes françaises avait été vivement souhaitée.

Dans un communiqué émanant de vous, monsieur le ministre, vous avez déjà déclaré que la cérémonie entrant dans le cadre du centenaire de la confédération canadienne, il n'était pas normal que les troupes françaises y soient représentées. Vous avez tenu le même propos aujourd'hui en insistant sur le fait que le comité d'organisation aurait commis une faute de protocole.

En réalité, la date de la cérémonie — cinquante ans jour pour jour après cette victoire — le lieu, le champ de bataille sur lequel s'était déroulé le combat, et aussi le pèlerinage au cimetière de ceux qui y étaient tombés, tout cela montrait bien qu'il ne s'agissait pas de la commémoration du centenaire de l'indépendance canadienne, mais de la traditionnelle cérémonie, qui revêtait d'ailleurs un éclat particulier puisqu'il s'agissait du cinquantième du fait d'armes.

Il est possible — vous avez employé l'adjectif « cavalier » et nous avons toutes raisons de vous croire — que l'invitation n'ait pas été formulée protocolairement et ce fait méritait certainement une protestation de votre part. Mais vous conviendrez que les Canadiens qui avaient traversé l'Océan pour se battre à nos côtés — comme ils devaient le refaire quelques années plus tard lors de la deuxième guerre mondiale — et qui sont morts au cours de cette bataille, ne pouvaient être tenus par vous comme responsables de ce manquement au protocole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Pourtant, mesdames, messieurs, c'était eux et eux seuls qui devaient être honorés ce jour-là!

Monsieur le ministre de la défense nationale, ce n'est pas la première fois que vous prenez l'initiative de supprimer une cérémonie commémorative.

Nous nous rappelons tous votre récente décision de ne plus célébrer désormais aux Invalides — alors qu'elle y avait toujours eu lieu — la cérémonie en l'honneur du sergent Kelly, premier mort américain devant Paris, parce que, disiez-vous dans un communiqué d'ailleurs encore plus offensant que la décision elle-même, il était le seul Américain à être mort devant Paris.

Ce fait s'ajoute à bien d'autres faits choquants. Rappelons-nous, par exemple, les conditions dans lesquelles le général Eisenhower a dû renoncer à venir commémorer « le jour le plus long » et cette fautive bataille de la délivrance, grâce à laquelle vous devez d'être au banc du Gouvernement et moi à la tribune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le ministre des armées. Avec la différence que j'y ai participé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. André Salardain. Alors que d'autres collaboraient!

M. Edouard Frédéric-Dupont. Alors, monsieur le ministre, dans la mesure où vous êtes libre de vos actes, vous devez d'autant plus regretter avec moi, vous qui fûtes un compagnon d'armes de cet homme, que le général Eisenhower ait cru devoir renoncer à venir commémorer ce souvenir, justement avec ses compagnons d'armes.

Or, 20.000 anciens combattants américains ont également refusé d'assister à cette commémoration, étant donné le comportement du Gouvernement français en apprenant la commémoration de cette bataille.

On arrive à se demander si ces affronts successifs ne traduisent pas une politique nouvelle et si, minimisant le sacrifice de nos alliés d'outre-Atlantique, vous n'avez pas pour but de leur signifier une fois pour toutes que désormais votre Europe, celle de l'Atlantique à l'Oural, n'aura plus jamais besoin d'eux.

Si telle est votre politique, il faut le dire et M. le ministre des affaires étrangères devra s'en expliquer. Bien que — me répondez-vous — cette politique appartienne au domaine réservé, l'Assemblée aura tout de même l'occasion de manifester son indignation.

Vous prétendez aujourd'hui qu'il s'agit d'un simple règlement de comptes en matière de protocole. Je ne pense pas qu'un grand pays comme la France gagne en dignité en procédant à des règlements de comptes dans des cimetières, sur les tombes de ceux qui sont venus nous défendre.

C'est la raison pour laquelle je proteste de la façon la plus véhémente contre la réponse que vous m'avez faite et qui ne fournit aucune justification à un acte aussi regrettable.

Votre geste a causé un grand trouble parmi nos amis canadiens et mon intervention à cette tribune a pour but de montrer que, malgré tout, il est encore des Français qui n'oublient pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, auteur de la deuxième question.

M. Fernand Darchicourt. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à ma question; mais permettez-moi de vous dire que vous ne m'avez nullement convaincu.

Par cette question, je n'ai nullement voulu chercher querelle au Gouvernement; celui-ci nous donne déjà par ailleurs assez de sujets pour exprimer notre opposition. Au demeurant, la petite querelle, la querelle mesquine n'entre pas dans nos habitudes. (*Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Elle est bien bonne!

M. Fernand Darchicourt. Ma question avait un but plus précis: faire connaître à nos amis du Canada l'opinion d'un élu du peuple et, par là même, l'opinion de notre peuple sur un incident regrettable.

Tous les ans, en effet, se déroule, au monument de Vimy, une cérémonie commémorative de l'attaque lancée le 9 avril 1917 par les troupes canadiennes qui faisaient partie de l'armée britannique, pour enlever les hauteurs de Vimy au nord d'Arras. Tous les ans, les troupes françaises participaient régulièrement à la cérémonie. Or, à l'occasion du cinquantième anniversaire de cette bataille, le gouvernement canadien avait manifesté le désir de donner à cette commémoration un éclat particulier, plus solennel encore que les années précédentes. Dès le 4 avril, les journaux français annonçaient que le prince Philip, duc d'Edimbourg, devait y représenter la reine d'Angleterre.

Mais le 10 avril dernier, *Le Figaro*, après avoir rendu compte de la cérémonie écrivait: « On peut s'étonner de constater qu'aucune troupe française, contrairement à ce qui s'était passé lors des précédentes commémorations, n'ait participé à l'hommage rendu, hier matin, à Vimy. Un communiqué du ministère des armées avait indiqué, le vendredi 7 avril, que la cérémonie entrant dans le cadre du centenaire de la Confédération canadienne « il ne serait pas normal que les troupes françaises y soient. » Du côté canadien, on indique que la présence de troupes françaises et celle de hautes personnalités françaises étaient vivement souhaitées. »

« On explique mal dans ces conditions, ajoute le commentateur du *Figaro*, pourquoi le Gouvernement français n'a pas envoyé au moins l'habituel détachement de soldats pour honorer les morts canadiens sur le sol français. Cette abstention spectaculaire ne pourra qu'être douloureusement ressentie par tous ceux à qui l'amitié franco-canadienne tient à cœur. »

Ainsi, *Le Figaro*, qui n'est pas suspect d'opposition au Gouvernement, parle d'une abstention inexplicable, douloureusement ressentie! En la circonstance, ce sont bien les mots qui conviennent. Toute la presse française — ou presque toute — manifeste le même étonnement.

Quant à la presse étrangère, elle fut particulièrement sévère à notre égard. Le général de Gaulle « snobe ces cérémonies », titrait le *Daily Telegraph*, tandis que le *Daily Mail* parlait de « boycott ».

Il ne s'est trouvé qu'un seul journal canadien français, *Le Devoir*, pour tenter d'expliquer l'attitude du Gouvernement de notre pays. Or *Le Figaro* du 11 avril, faisant état de l'article publié par le quotidien canadien, n'en persistait pas moins à considérer comme regrettable l'attitude du Gouvernement français.

Telle sera ma conclusion, monsieur le ministre.

J'ai assisté à cette cérémonie et je ressens encore l'impression qu'elle m'a laissée. Je reste sous le coup de ce que j'y ai vu et entendu, mais surtout de ce que j'aurais voulu y voir — et que je n'ai pas vu — et de ce que j'aurais voulu y entendre — et que je n'ai pas entendu.

Je n'y ai vu ni troupe française ni membre du Gouvernement français. J'en ai éprouvé de la peine pour nos amis du Canada. Sans vouloir forcer l'expression de ma pensée, je puis dire qu'en regardant ces anciens combattants canadiens, ces survivants de la première guerre mondiale, qui avaient traversé l'Atlantique pour assister à cette cérémonie, j'ai éprouvé une très grande gêne, pour ne pas dire plus, pour notre pays.

Le prétexte officiellement invoqué par notre Gouvernement était celui-ci : le Gouvernement d'Ottawa avait organisé cette cérémonie sans l'en informer. Et pourtant, monsieur le ministre, le programme de la cérémonie, imprimé et distribué — en voici d'ailleurs un exemplaire — indique bien, page 7, que son Altesse royale et les représentants officiels devaient inspecter les gardes provenant des régiments canadiens — à ce propos il cite les quatre divisions intéressées — ainsi que ceux provenant de l'armée française.

M. le ministre des armées. On avait tout simplement oublié d'inviter le ministre des armées lui-même ! Je n'ai jamais été invité à cette cérémonie.

M. Max Lejeune. Les morts sont tombés sans protocole !

M. Fernand Darchicourt. Le prétexte invoqué ne me paraît vraiment pas valable ! Ce petit prétexte fondé sur une question de protocole aura en définitive abouti à donner un bien pauvre spectacle de la France officielle. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mais fort heureusement, sur le terrain où se déroulait la cérémonie et face au monument dédié à la mémoire des 11.285 Canadiens tombés sur notre sol se tenaient près de 10.000 participants français, en particulier des anciens combattants de la guerre 1914-1918 et des anciens combattants de la guerre 1939-1945 qui, par leur présence, rappelaient la fraternité d'armes les unissant à leurs camarades canadiens. Il y avait aussi beaucoup d'hommes, beaucoup de femmes et beaucoup de jeunes à prouver ainsi que les Français n'élèvent pas l'ingratitude à la hauteur d'une institution.

Cette abstention du Gouvernement français à Vimy nous rappelle d'ailleurs une autre abstention non moins spectaculaire et non moins regrettable, celle qui se rapporte à la cérémonie commémorative de la mort du sergent Kelly.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'assouvissement de rancunes personnelles ajoute à l'art de gouverner ?

Avec tout le respect que je vous dois, il me fallait bien dire ce que je pensais de l'attitude du Gouvernement en cette circonstance.

Nous faisons nôtre la spirituelle et douloureuse observation d'un journal d'opposition français bien connu : « Les combattants canadiens avaient-ils, il y a cinquante ans, demandé à temps au haut commandement français l'autorisation de se distinguer sur la côte de Vimy ? J'ajouterais personnellement : « et, pour 11.285 d'entre eux, d'y mourir ».

Même si le gouvernement britannique et le gouvernement canadien — admettons-le un instant — avaient omis de respecter une règle du protocole, le gouvernement français devait faire auprès d'eux les représentations nécessaires, car il avait alors le devoir de considérer qu'au-dessus du protocole s'imposent le respect et la reconnaissance dus aux morts, aux soldats de deux pays qui ont été nos alliés fidèles d'un bout à l'autre de la première comme de la seconde guerre mondiale. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il n'y a pas place pour l'oubli dans le cœur des anciens qui ont connu la tragédie, comme dans celui des jeunes à qui ils l'ont racontée. La présence de ces hommes, malgré l'abstention du gouvernement français, aura prouvé à ces anciens combattants canadiens — et pour la plupart d'entre eux, c'était sans doute le dernier pèlerinage — qu'il y avait toujours chez nous des mains pour déposer des bouquets du souvenir, de l'amitié et de la reconnaissance. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

CHARTRE DES ÉTUDIANTS SALARIÉS

M. le président. M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les étudiants salariés, réunis en conférence nationale les 25 et 26 février 1967, à Choisy-le-Roi, ont adopté une « charte des étudiants salariés ». Ce texte porte à la connaissance du pays la situation particulièrement dramatique qui est celle de ces jeunes gens obligés d'effectuer un travail salarié pour financer leurs études : 90 p. 100 d'entre eux, en effet, échouent à leurs examens et les dispositions de la récente réforme de l'enseignement supérieur, loin de faciliter aux étudiants issus de familles modestes l'accès à l'Université, tend au contraire à les en exclure. Aussi, les étudiants salariés se prononcent-ils pour une véritable réforme démocratique de l'enseignement permettant à tous ceux qui en ont les capacités d'accéder aux plus hauts niveaux de la connaissance. Dans cette perspective, ils réclament l'institution d'un système d'allocation d'études qui permettrait aux étudiants les plus modestes de se consacrer à plein temps à leurs études. Dans l'immédiat, les étudiants salariés demandent : 1° des conditions d'étude correctes et, pour cela : a) un maximum des heures de travail fixé conventionnellement et permettant la poursuite des études ; b) l'aménagement des transports entre la faculté et le lieu de travail ; c) la création de cours et des travaux pratiques avec des horaires adaptés aux possibilités de temps des étudiants qui travaillent ; d) l'aménagement des possibilités d'étude sur les lieux mêmes du travail, notamment dans les lycées (bibliothèques, salle de travail, etc.) ; 2° des conditions de vie décentes : a) contre les bas salaires et contre les abattements d'âge ; b) contre les embauches clandestines, pour les droits aux avantages des conventions collectives, pour le maintien du droit aux œuvres universitaires et au statut d'étudiant ; c) pour l'augmentation immédiate du nombre et du taux des bourses et une réorganisation plus juste de leur répartition ; d) pour la gratuité effective des études, et notamment, la création de centres de photocopies gratuits cogérés ; e) pour le droit aux vacances, notamment par le versement des bourses sur les douze mois de l'année ; f) pour une aide particulière aux étudiants chargés de famille ; 3° une véritable politique de promotion sociale : a) pour une indemnité d'études pour les salariés qui font des études ; b) pour des congés d'examen et des horaires spéciaux ; c) pour l'extension des possibilités de détachement dans le secteur public ; d) pour une véritable politique de formation professionnelle et des stages réellement formateurs ; e) pour la possibilité de suivre les cours à tout moment pour ceux qui désirent élever leur niveau de qualification ; f) pour la possibilité d'éducation permanente afin que les diverses catégories de travailleurs puissent adapter leurs connaissances au développement accéléré des sciences et des techniques ; 4° le respect des droits démocratiques des étudiants : a) pour les libertés politiques et syndicales à l'Université et sur le lieu de travail ; b) contre les discriminations dont sont victimes les étudiants étrangers ; c) contre les règlements intérieurs abusifs. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre en faveur des étudiants devant tenir un emploi salarié au cours de leurs études.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le ministre de l'éducation nationale est très conscient de l'importance comme de la complexité des difficultés rencontrées par les étudiants salariés. Toutefois, les statistiques dont il dispose ne concordent pas exactement avec celles dont fait état M. Dupuy. La différence entre le taux d'échecs des étudiants salariés et celui des étudiants non salariés varie, selon les facultés, de 8 à 20 p. 100.

A la faculté des sciences de l'académie de Grenoble, dont les statistiques correspondent à la moyenne de l'ensemble des facultés françaises, le taux d'échecs a été de 48,2 p. 100 pour les étudiants salariés et de 38,7 p. 100 pour les étudiants non salariés. Nous sommes loin des 90 p. 100 dont parle M. Dupuy dans sa question. Je lui serais donc reconnaissant de me donner éventuellement la source de ces informations étonnantes.

Cela dit, le ministère de l'éducation nationale s'efforce, par une politique d'aide appropriée, de donner aux étudiants salariés toutes facilités pour poursuivre leurs études dans des conditions de vie décentes.

Par exemple, les décrets n° 66-411 et 66-412 du 22 juin 1966, fixant l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés des sciences et dans les facultés des lettres et sciences humaines, permettent d'autoriser les étudiants exerçant une activité professionnelle salariée à préparer en deux années chacun des examens de première et de deuxième année du premier cycle.

D'autre part, le décret n° 66-722 du 2 septembre 1966 précise que les étudiants occupant un emploi ou exerçant une profession rémunérée dont la rétribution n'excède pas celle qui correspond, pour les fonctionnaires, à l'indice de début des emplois

de la catégorie B, c'est-à-dire 1.102,05 francs pour un célibataire dans la région parisienne, gardent vocation au bénéfice des œuvres universitaires.

Les étudiants maîtres d'internat et surveillants d'internat notamment entrent dans cette catégorie.

Enfin le service des œuvres universitaires accorde une aide particulière à ces étudiants. Les jeunes ménages peuvent bénéficier de logements dans les résidences universitaires ou dans les H. L. M. La femme non étudiante d'un étudiant ou le mari non étudiant d'une étudiante ont droit au « tarif étudiant » des repas dans les restaurants universitaires, pour peu que le revenu du ménage, compte tenu des enfants à charge, n'excède pas, pour chacun des deux conjoints, l'indice de début des emplois de catégorie B.

Voilà quelques-unes des mesures spécifiques que le ministère de l'éducation nationale a d'ores et déjà adoptées. D'autres mesures semblables sont actuellement à l'étude ou pourront être mises à l'étude.

Ce problème ne peut être résolu facilement. Sa solution ne peut d'ailleurs se limiter à l'aide sociale qui est apportée aux étudiants. Les bourses peuvent éviter le recours à un travail salarié. D'autre part, le cas des étudiants salariés ne constitue qu'un des aspects de l'immense problème de l'éducation permanente, qui est lui-même très loin d'être résolu mais qui assurément, au cours des prochains mois ou des prochaines années, formera l'une des principales tâches du ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Au-delà des points de détail évoqués dans ma question, j'ai voulu, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la gravité de la situation des étudiants salariés.

Le fait qu'une conférence nationale des étudiants salariés se soit tenue après avoir été préparée par plus de cent comités locaux et qu'elle ait réuni plusieurs centaines de délégués, souligne à l'évidence l'ampleur du problème et le caractère antidémocratique de votre enseignement.

Il y a en France 200.000 étudiants — soit 40 p. 100 des effectifs universitaires — qui sont contraints de travailler pour pouvoir poursuivre leurs études. Et 40.000 d'entre eux sont employés dans les établissements de l'éducation nationale. Ils y sont d'ailleurs, vous le savez, mal payés et astreints à un travail très lourd : 40 heures pour les maîtres d'internat, 36 heures pour les surveillants d'externat.

Il y a aussi les « Ipéziens », sur l'avenir desquels planent les plus lourdes menaces, les stagiaires, les maîtres auxiliaires.

D'autres — et ils sont des dizaines de milliers — doivent avoir recours au travail noir. Parmi eux figurent même des boursiers. En effet, 25 p. 100 des boursiers sont contraints de recourir au travail noir du fait de l'insuffisance des bourses allouées par le Gouvernement.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les réformes préconisées en cette matière par la commission d'aide financière de l'Etat aux étudiants. Sous le prétexte d'augmenter quelque peu le taux des bourses, cette commission envisage de n'attribuer des bourses qu'aux étudiants n'ayant jamais doublé plus d'une classe au cours de leurs études secondaires.

Elle envisage également de supprimer les subventions de fonctionnement pour les cités et les restaurants universitaires, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter de 25 p. 100 le loyer des chambres dans les cités universitaires et de 50 p. 100 le prix des repas dans les restaurants universitaires. J'ai dit que 90 p. 100 des étudiants qui travaillent dans ces conditions échouent aux examens.

Vous contestez ce chiffre.

J'ai demandé à votre prédécesseur de me donner des précisions à ce propos. Il n'a jamais répondu à mes questions. Ce pourcentage résulte de différents sondages effectués par les organisations d'étudiants, en particulier par l'U. N. E. F.

En tout cas, c'est là le fait brutal, dramatique.

En instaurant, d'une part, la présence obligatoire aux cours et aux travaux pratiques, et en décidant, d'autre part, l'élimination des facultés en cas d'échec, le plan Fouchet a aggravé la situation des étudiants salariés. En leur permettant, comme vous venez de le dire, de passer un demi-examen par an, on les décourage à l'avance, ou on les condamne à ne pas viser au-delà de la licence courte. La « voie royale » est ainsi réservée aux étudiants ayant les moyens financiers de se consacrer entièrement à leurs études.

Il n'échappera à personne que nous assistons à une aggravation de la ségrégation sociale dans notre enseignement, qu'il s'agisse des barrages successifs dressés dès l'âge de onze ans et qui ferment les voies de l'université à la masse des jeunes issus de la classe ouvrière et de la paysannerie, ou qu'il s'agisse de la création, au sein de l'enseignement supérieur, d'une voie courte dispensant un enseignement étroitement

spécialisé qui rendra difficile, voire impossible, l'adaptation aux progrès scientifiques et techniques, et d'une voie longue réservée pour l'essentiel à une minorité privilégiée.

Actuellement, 12 p. 100 seulement des enfants issus de la classe ouvrière et de la paysannerie ont accès aux facultés.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir bientôt sur ces questions puisque M. Pompidou nous a promis un large débat sur l'éducation nationale. Nous saurons enfin si la religion du Gouvernement est définitivement arrêtée en la matière.

Il s'agissait aujourd'hui, monsieur le ministre, de questions précises, de questions immédiates sur les mesures concrètes que vous envisagez pour assurer aux étudiants salariés des conditions d'études correctes, des conditions de vie décentes et une véritable promotion sociale.

Vous n'avez pas répondu d'une manière concrète à ces différentes questions. Il est inadmissible que l'on écarte de l'enseignement les élèves dont les parents n'ont pas le privilège de pouvoir financer des études longues et coûteuses.

Il faut revoir entièrement, et dans un esprit démocratique, le système des bourses appliqué dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement supérieur, l'allocation d'études devrait, selon nous, être attribuée en fonction de critères sociaux et universitaires dans les deux premiers cycles, et de critères exclusivement universitaires dans le troisième cycle.

Tel était l'objet de la proposition de loi n° 1282 déposée sous la précédente législature par le groupe communiste. D'autres propositions, qui avaient le même objet, ont connu le même sort que la nôtre, le Gouvernement n'ayant jamais accepté de les prendre en considération.

Nous reprendrons donc nos propositions. Nous les reprendrons inlassablement, car nous avons conscience que ce qui est en cause ici, c'est la démocratisation de notre enseignement et l'avenir même de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

ATTRIBUTION DES BOURSES

M. le président. Les deux questions orales de M. Duhamel et de Mme Thome-Patenôtre à M. le ministre de l'éducation nationale, relatives à l'attribution des bourses, ont été jointes, par décision de la conférence des présidents.

M. Jacques Duhamel demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il compte informer l'Assemblée nationale sur les conditions dans lesquelles les bourses nationales sont attribuées dans les différents ordres d'enseignement ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation présente dans le sens d'une véritable démocratisation de l'enseignement.

Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il compte décider pour les enfants de onze à seize ans qui devraient être admis dans les collèges d'enseignement secondaire non encore réalisés et qui, de ce fait, parce qu'ils restent à l'école primaire, n'ont pas le droit de postuler pour l'attribution des bourses nationales. C'est ainsi une double pénalité pour l'enfant qui ne reçoit pas l'instruction prévue par la loi et pour les parents qui, d'origine modeste, ne bénéficient pas de l'aide financière — bourse — prévue pour ceux du même âge qui ont été admis dans les établissements du premier cycle.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale. On m'a reproché d'avoir fait une réponse à la fois trop technique et insuffisamment concrète. Je ne vois pas très bien comment je pourrais répondre à des questions techniques autrement que d'une manière technique. Je demande donc, par avance, aux membres de l'Assemblée d'excuser le caractère encore technique de cette nouvelle intervention.

La première question, posée par M. Jacques Duhamel, concerne les modalités d'attribution des bourses nationales dans les différents ordres d'enseignement.

Les conditions dans lesquelles ces bourses sont attribuées ont été fixées par des décrets et des arrêtés que je rappelle brièvement.

Il s'agit d'abord, pour les bourses nationales du second degré, du règlement d'administration publique n° 59-38 du 2 janvier 1959 et des décrets pris en application : décrets n° 59-39 du 2 janvier 1959, relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales du second degré et n° 59-1423 du 18 décembre 1959, portant organisation et fonctionnement des commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études.

Il s'agit ensuite, pour les bourses nationales d'apprentissage, du décret n° 61-457 du 2 mai 1961 et, enfin, pour les bourses de l'enseignement supérieur, du décret du 9 janvier 1925 et des arrêtés du 18 mai 1949, du décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946 modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949, et des décrets n° 60-742 et 743 du 20 août 1960.

Comme ces textes ne sont pas nécessairement présents à la mémoire de tous les membres de l'Assemblée, je les résumerai brièvement.

L'attribution de l'aide de l'Etat sous forme de bourses repose sur les critères suivants : aptitude de l'élève ou de l'étudiant à poursuivre des études, aptitude qui est vérifiée au cours de la scolarité soit par le passage dans la classe ou l'année d'études supérieure, soit par le succès aux examens préparés ; constatation de l'insuffisance des ressources de la famille ou, le cas échéant, de l'élève ou de l'étudiant lui-même, pour assumer la totalité des frais scolaires.

Pour faciliter la tâche des commissions chargées de l'examen des demandes de bourses, un tableau de référence, communément désigné sous le nom de barème, est mis à la disposition des membres des commissions à titre de document de travail. Ce tableau indique le quotient familial maximum au-delà duquel l'octroi d'une bourse ne peut être envisagé qu'en fonction d'éléments particuliers que le tableau de référence commun n'a pu prendre en considération, et qui ressortent d'un examen particulier du dossier du candidat.

L'appréciation des ressources familiales est faite à partir des renseignements fournis par le candidat lui-même : bulletin de salaire ; extrait des rôles des contributions et toutes précisions de nature à permettre une comparaison utile des charges et des ressources de la famille considérée.

A cet égard, et pour répondre à un vœu exprimé par la grande majorité des agriculteurs, le bénéfice forfaitaire agricole imposable a été adopté comme base d'évaluation des ressources. C'est à partir du relevé cadastral et par référence aux éléments à retenir pour le calcul du bénéfice forfaitaire imposable, déterminés chaque année par la direction générale des impôts, qu'est désormais effectuée l'évaluation des ressources des familles d'agriculteurs en vue de l'examen des demandes de bourses.

Enfin, d'après les premiers résultats communiqués, l'application de ces dispositions, lors de l'attribution des bourses nationales du second degré pour l'année scolaire 1967-1968, a permis de retenir, dans les départements pauvres, une proportion de candidatures supérieure à 80 p. 100 des demandes présentées.

La proportion des demandes de bourses d'apprentissage retenues se situe à environ 90 p. 100 pour l'ensemble des départements.

Pour l'année universitaire précédente la proportion des demandes de bourses d'enseignement supérieur retenues par rapport aux demandes présentées, était de 74 p. 100 pour l'ensemble des académies.

Les statistiques concernant la dernière année scolaire pour laquelle on dispose d'informations complètes, c'est-à-dire 1964-1965, ont montré que la proportion des élèves boursiers par rapport à l'effectif total s'établissait ainsi pour les établissements publics d'enseignement : lycées classiques, modernes et techniques, de la sixième aux classes terminales : 33,6 p. 100, ce qui revient à dire que, dans cet ordre d'enseignement, la proportion est la moins forte, un élève sur trois est boursier ; collèges d'enseignement général : 44,9 p. 100 ; collèges d'enseignement technique : 64,8 p. 100, c'est-à-dire que dans ces établissements deux élèves sur trois bénéficient d'une bourse ; collèges d'enseignement secondaire : 39,2 p. 100.

Dans l'enseignement supérieur les étudiants bénéficiaires d'une bourse représentent 22 p. 100 de l'effectif total des étudiants inscrits. Mais ce chiffre doit s'interpréter en fonction de deux observations que je formulerai maintenant.

D'une part, un nombre important d'étudiants ne remplit pas les conditions requises pour demander une bourse. Il s'agit d'étudiants salariés, d'étudiants de nationalité étrangère ou d'étudiants poursuivant leurs études à temps partiel et qui, de ce fait, ne peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse.

D'autre part, la bourse ne constitue pas la seule aide accordée aux étudiants.

En effet — et M. Dupuy semblait l'oublier — les étudiants bénéficient encore de nombreuses formes d'aide indirecte : restaurants universitaires où le prix du ticket-repas est à peu près égal à la moitié du prix de revient ; sécurité sociale des étudiants ; allocations familiales ; dégrèvement d'impôts pour la famille.

L'octroi de bourses d'études aux familles dont les ressources sont insuffisantes est un des moyens qui permettent de réaliser la démocratisation de l'enseignement à tous les niveaux. L'Assemblée sait que c'est là l'un des principaux objectifs, pour ne pas dire l'objectif principal, du Gouvernement en matière d'éducation nationale. Il est certain que ce moyen a d'ores et déjà agi comme facteur d'incitation à la poursuite des études. Au cours de ces dernières années, il a joué un rôle important dans le phénomène spontané de prolongation de la scolarité de quatorze à seize ans. Ainsi, l'application des dispositions de l'ordonnance de 1959 ne concernera en fait qu'un élève sur quatre, trois enfants sur quatre satisfaisant déjà spontanément à cette obligation.

Au moment où cette ordonnance va entrer en application on peut considérer que la prolongation de la scolarité implique à

terme l'extension au premier cycle du second degré du principe de la gratuité admis depuis de nombreuses années pour l'enseignement élémentaire.

De nouvelles mesures devront donc intervenir, tendant à des attributions de bourses de plus en plus larges.

L'étude des mesures nécessaires pour atteindre progressivement ces objectifs et l'examen de leurs incidences financières très lourdes ont été entrepris par les services du ministère de l'éducation nationale.

Actuellement, les bourses accordées dans l'enseignement supérieur doivent permettre à tous ceux qui atteignent ce niveau, de poursuivre leurs études dans des conditions aussi voisines que possible de celles qui leur situation de famille.

L'octroi de la bourse et la détermination de son montant doivent être décidés en fonction de l'effort normal qu'il appartient aux familles d'assumer, compte tenu de leurs ressources, des allocations familiales et des dégrèvements d'impôt dont elles bénéficient du fait qu'un ou plusieurs de leurs enfants poursuivent des études supérieures.

En somme, la bourse est un complément de l'aide de la famille ou se substitue à elle selon que cette aide est trop faible ou qu'elle n'existe pas.

Je répons maintenant à la question, jointe, de Mme Thome-Patenôtre, qui vise plus particulièrement les conséquences qu'entraîneront sur l'attribution des bourses la prolongation de la scolarité de quatorze à seize ans et la modification profonde des structures de l'enseignement en cours de réalisation pour les enfants de cet âge.

L'accueil de tous les élèves dans le premier cycle et la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire engagent l'éducation nationale dans des voies nouvelles et irréversibles.

Certes, d'après les prévisions du V^e Plan, la totalité des établissements de type nouveau, pédagogiquement adaptés à cet enseignement, qui serait nécessaire à l'accueil des élèves à ce niveau, ne pourra pas être mise en place, avant longtemps, en tout cas pas avant la rentrée scolaire de 1972.

Il nous appartient, d'ici là, de corriger les inégalités d'une situation qui ne pourra pas être parfaite jusqu'en 1972. Des mesures provisoires doivent donc être prises parallèlement à deux niveaux différents.

Au niveau de l'orientation à l'entrée en classe de sixième, une première série de mesures aura pour objet de ne pas défavoriser les élèves les mieux doués pour les études moyennes ou longues, quelle que soit leur résidence.

D'autres mesures seront prises en faveur des élèves âgés de quatorze à seize ans. En effet, l'ordonnance du 6 janvier 1959 dont les dispositions ont été confirmées au mois de février dernier s'applique à la génération des enfants nés en 1953. Elle produira donc ses premiers effets à la rentrée de 1967. En ce qui concerne l'allongement de la scolarité, l'objectif du législateur sera donc atteint.

M. Pierre Juquin. Dans quelle mesure ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais le préciser.

Dans cette perspective, il a paru nécessaire de définir une solution transitoire puisque le V^e Plan — ainsi que je viens de le rappeler — a prévu pour 1972 seulement le fonctionnement de tous les établissements d'enseignement rendus nécessaires par application intégrale de l'ordonnance portant prolongation de la scolarité.

A cette fin, d'une part, il a été décidé d'accroître le recrutement des sections de collèges d'enseignement technique qui préparent au certificat d'aptitude professionnelle en trois ans et prévu une attribution plus large de bourses nationales aux élèves fréquentant ces établissements. D'autre part, une nouvelle forme d'éducation professionnelle a été créée, qui associe l'école et l'entreprise : c'est la section d'éducation professionnelle ; rattachée à une structure d'enseignement de formation, elle comportera un enseignement dispensé en milieu scolaire pendant un minimum hebdomadaire de douze heures et une formation pratique donnée dans l'entreprise pendant un minimum hebdomadaire de vingt-huit heures.

Dans toutes leurs activités, les élèves fréquentant ces sections seront placés sous statut scolaire et pourront donc, en vertu de la législation en vigueur, bénéficier des mêmes avantages que leurs camarades, notamment dans le domaine des bourses.

Cette extension du bénéfice des bourses — je répons ainsi à la question de Mme Thome-Patenôtre — implique évidemment des décisions financières, mais elle est conforme, dans son esprit, à la prolongation de la scolarité obligatoire. Elle fait actuellement l'objet d'études sérieuses de la part des services du ministère de l'éducation nationale. Ainsi doivent être assurées l'égalité de tous les enfants de onze à seize ans devant l'instruction et l'accession de leurs familles aux avantages accordés par l'Etat pour cette instruction, ce qui est un de nos principes fondamentaux en matière d'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Duhamel, auteur de la première question.

M. Jacques Duhamel. Mes chers collègues, chacun de vous sait bien que tout commence, ou devrait commencer, à l'école, que donner à chaque jeune, à valeur égale, une chance égale est le fondement même de la démocratie.

Cependant il n'est pas un seul d'entre vous — j'en suis sûr — qui ne se demande si l'on peut vraiment qualifier de démocratique un pays où, aujourd'hui encore, à l'entrée de la classe de sixième; on compte trois fois moins de fils d'agriculteurs qu'il n'y a d'agriculteurs dans la nation, à l'entrée de l'université, huit fois moins de fils d'ouvriers que ne compte d'ouvriers la population active, un pays où cette année encore — nous espérons qu'il n'en sera plus ainsi l'an prochain avec la mise en vigueur de la prolongation de la scolarité — près de la moitié des jeunes, de quatorze à dix-sept ans, ont cessé toute formation scolaire, et où la moitié de ceux qui débutent dans la vie professionnelle y accèdent sans formation adaptée !

Il eu est ainsi dans notre pays qui moins que d'autres a développé l'éducation post-scolaire et n'a donc pas autant que d'autres prévu ce que j'appellerai la seconde chance. Celle-ci est accordée, sauf erreur, à 1,50 p. 100 de la population active, soit huit fois moins qu'en Allemagne et dix fois moins qu'aux Etats-Unis.

Ces faits déplorables justifient ma question orale.

Quand tout doit être entrepris pour compenser, au profit de certains, ce que l'héritage familial ne leur procure pas naturellement, quelle est l'action de l'Etat ? Quelle aide accorde-t-il aux élèves et à leurs familles ? Est-elle suffisante et convenablement répartie ?

Monsieur le ministre, puisque, contrairement à certains de vos prédécesseurs, avant d'être ministre vous étiez un élu, vous connaissez mieux la réalité locale, et vous savez que trop de bourses sont refusées ou sont d'un montant trop faible.

Est-il normal que les bourses soient fixées dans leur nombre et dans leur montant en fonction de crédits déterminés à l'avance et non en fonction de dossiers justifiés ? Ne devrait-on pas, à l'inverse, évaluer les crédits budgétaires d'après les besoins reconnus ?

Entendons-nous bien : je ne demande pas que soient inconsidérément multipliées les bourses pour en accorder à ceux qui, non seulement ne les mériteraient pas, mais n'en voudraient pas au sens moral du terme. Mais je demande qu'elles ne soient pas refusées à ceux qui les méritent au double titre de la valeur de l'élève et de la situation des parents.

A cet égard, l'augmentation du montant des bourses est encore plus utile que la multiplication du nombre de boursiers.

En effet, si la gratuité de l'enseignement, des fournitures scolaires, des livres était assurée à tous les degrés, si les prix de pension et de demi-pension n'excédaient pas ceux des restaurants universitaires, si enfin le bénéfice de la sécurité sociale et des allocations familiales était accordé aux parents pour leurs enfants, au moins jusqu'à ce qu'ils atteignent leur vingt et unième année, le rôle discriminatoire des bourses pourrait être très utilement renforcé. Il s'agirait non pas de donner un peu à beaucoup, mais de donner assez à certains.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

J'ai été étonné, monsieur le ministre, de ne pas vous entendre parler de l'enseignement supérieur.

Je prendrai donc, si vous me le permettez, l'exemple de cet enseignement, car il y a à cela, à mon sens, deux raisons très valables.

La première tient au fait que, dans notre pays, où, plus étroitement encore que dans d'autres, la promotion est liée à l'octroi d'un diplôme, la véritable chance de promotion est l'accès à l'enseignement supérieur.

La seconde raison est, si je puis dire, imminente : ce sont les éléments chiffrés et analysés dans le rapport déposé par la commission présidée par M. Aigrin en ce qui concerne précisément l'enseignement supérieur.

Sauf erreur de ma part, il est souligné dans ce rapport que les bourses doivent avoir pour objet non d'améliorer les conditions de confort dans lequel certains jeunes gens poursuivent des études, qu'ils seraient faites en tout état de cause, mais de permettre à ceux qui, en raison de leur situation sociale, auraient été écartés de l'enseignement supérieur, d'accéder à cet enseignement.

Voilà une saine doctrine !

Où en sommes-nous pour l'année scolaire 1966-1967 ? Si l'on exclut les traitements des élèves-professeurs des I. P. E. S., traitements qui représentent le prix que l'éducation nationale paie pour son propre recrutement, l'aide totale de l'Etat, directe ou indirecte, aux étudiants s'élève pour cette année à 651 millions de francs ; l'aide directe, sous forme de bourses, est évaluée à 280 millions de francs, elle est répartie entre 100.000 étudiants environ suivant quatorze taux différents.

Le niveau moyen de ces bourses est de l'ordre de 2.500 francs par an et par étudiant. Cette somme ne couvre évidemment qu'une partie des dépenses de l'étudiant ; en tout cas, elle ne peut compenser, comme il le faudrait pourtant, la perte d'un salaire d'appoint, qui résulte en fait, pour de nombreux parents, de la prolongation des études d'un anfant.

Comme, d'autre part, certaines aides indirectes — et je pense en particulier au jeu du quotient familial dans l'impôt général sur les revenus — avantagent les familles les plus aisées, il est nécessaire, à mon sens, notamment au degré supérieur, de discriminer davantage les bourses, afin de mieux aider ceux dont les aptitudes personnelles sont certaines mais dont les familles ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour leur permettre de poursuivre leur formation et leurs études jusqu'au plus haut niveau.

Il reste évidemment à déterminer si, aujourd'hui, les bourses sont équitablement réparties et si elles pourraient aisément mieux l'être.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de la procédure selon les textes ; mais, dans les faits, les procédures, qui sont secrètes, ne permettent pas à l'élu de répondre autrement qu'en vertu d'un sentiment. Pour l'élu national ou local, qui peut apprécier les cas qui lui sont communiqués, ou pour les parents, qui peuvent comparer au hasard des confidences ou des voisinages le sort fait à d'autres, le sentiment éprouvé est bien souvent un sentiment d'injustice.

Vous savez combien, de nos jours, pourtant, c'est la comparaison des situations qui peut devenir l'élément déterminant, le ressort primordial de l'évolution sociale. Le sentiment de l'injustice c'est d'abord une perception relative.

Or de nombreuses inégalités sont ressenties comme des injustices, au hasard des échos qui leur parviennent, par ceux qui ne disposent que de peu de bourses ou qui n'en reçoivent pas du tout. Et ce sentiment est probablement partagé par nombre de nos collègues dans cette assemblée.

Pourquoi ces erreurs ?

Nul ne songe à mettre en cause la bonne foi de ceux qui, dans les diverses commissions, examinent les dossiers ; ce sont seulement les éléments d'appréciation dont ces personnes disposent qui sont critiquables.

Vous avez rappelé les textes, monsieur le ministre : le décret de 1925 pour l'enseignement supérieur, les décrets de 1959 pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement technique du second degré. Certes, ces textes prévoient deux sortes d'appréciations : l'une fondée sur l'aptitude des candidats ; la seconde, fondée sur la situation des familles. Pour que le risque d'erreur soit le plus réduit possible, il y aurait intérêt, à mon sens, à déconcentrer et à décentraliser les procédures : Les déconcentrer au niveau des établissements et des facultés, parce que les directeurs et les doyens sont mieux à même de juger la valeur réelle des élèves ou des étudiants, et les décentraliser dans le cadre du département du domicile de la famille où les élus locaux peuvent davantage cerner la situation réelle des familles ; car la vérité est difficile à connaître uniquement en consultant des dossiers.

Mes chers collègues, là encore, une fois de plus, je crains que nous ne nous heurtions — dans cette recherche de justice sociale — au mur délabré de la fiscalité comme ce sera le cas, si on nous le laisse engager, du débat sur la sécurité sociale.

Nous savons bien que, dans notre régime fiscal, seuls les revenus déclarés par les tiers sont appréhendés avec exactitude. Il en résulte des spéculations selon lesquelles parfois on attribue trop de valeur aux renseignements chiffrés des uns, et l'on voit trop d'inconnues dans les renseignements non chiffrés des autres.

Aussi, monsieur le ministre, dans les instructions que vous adressez pour l'attribution des bourses, trois considérations me paraîtraient utiles à suivre.

D'abord, pour mieux tenir compte du fait que les salariés ne peuvent dissimuler un seul centime de leurs revenus, il conviendrait de déduire de l'évaluation de leurs ressources familiales, l'allocation-logement consacrée à l'amélioration du logement familial.

Ensuite, pour mieux tenir compte, en milieu rural, des charges particulières liées à l'éloignement de l'établissement scolaire, il faut se rappeler que, pour les exploitants agricoles, le capital foncier devient souvent source d'endettement.

Enfin, il convient d'admettre, en un moment où est proclamée la nécessité d'une orientation permanente, que l'enfant conserve le bénéfice de la bourse en cas de changement d'orientation, par exemple du classique ou du moderne vers le technique, car les charges des familles ne sont pas diminuées pour autant.

Dès lors, pour atténuer ces charges sans augmenter les bourses — c'est-à-dire les crédits — je présenterai pour conclure une suggestion d'ordre pratique concernant le mandatement des bourses.

Ce qui n'est pas coûteux pour l'Etat devrait être plus facilement réalisé. En effet, nombre de familles doivent, à certaines périodes de l'année scolaire, faire face à des difficultés particulières, par exemple lorsqu'elles doivent payer d'avance, parfois pour plusieurs de leurs enfants, droits d'inscription ou d'examen, livres ou fournitures, demi-pension ou pension, ce qui représente parfois, pour elles, surtout lorsqu'elles doivent en même temps payer leur loyer, près de deux mois de salaire, cela pour le premier trimestre.

Pour le troisième trimestre de l'année scolaire, c'est-à-dire celui qui suit les vacances de Pâques, s'ajoutent souvent à ces frais ceux qui sont occasionnés par l'inscription en colonie de vacances, dont le paiement est parfois exigé d'avance, sans parler de l'équipement vestimentaire qui, lui, peut cependant être plus aisément constitué.

Le versement des bourses devrait, donc, mieux tenir compte de ces exigences. Il devrait généralement intervenir au début de chaque trimestre. On devrait en tout cas éviter ces à-coups qui frappent très durement la trésorerie des familles les plus modestes. L'administration n'y verrait pas grande difficulté et les familles y trouveraient leur compte.

Monsieur le ministre, au moment où la prolongation de la scolarité — nous espérons que, décrétée en principe, elle pourra être réalisée dans les faits dès la rentrée prochaine — doit accroître, pour tous les jeunes, la faculté d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leur formation, votre tâche est plus que jamais de donner à chaque jeune, à valeur égale, cette chance égale dont j'ai parlé comme d'une définition même de la démocratie ; cette possibilité de poursuivre ses études jusqu'au plus haut niveau auquel chacun d'eux est apte à parvenir quelle que soit son origine sociale, quelle que soit la situation financière de sa famille. Oui, c'est là le début de toute justice et ce pourrait être même la plus valable des révolutions. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et Démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre, auteur de la seconde question.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, vos propos, s'ils sont intéressants pour l'avenir, ne m'ont guère convaincue, car ils ne cadrent pas avec les réalités du moment. Je tenais, par ma question orale, à vous signaler que la prolongation de la scolarité obligatoire, sans création préalable de nombreux collèges d'enseignement secondaire, comme c'est malheureusement le cas, entraîne une double injustice matérielle et morale pour certains enfants et leurs familles. Je vous citerai le cas d'un département que je connais bien, de plus d'un million d'habitants, et qui, pour le moment, ne compte que sept collèges d'enseignement secondaire.

En effet, les enfants qui auront la chance d'entrer dès maintenant dans les différents établissements du premier cycle pourront bénéficier des bourses nationales, tandis que ceux qui devaient s'orienter vers les C. E. S. à la prochaine rentrée, c'est-à-dire en octobre — et vous y avez fait référence, monsieur le ministre — mais resteront dans le primaire faute d'équipement, n'auront pas droit à la même aide financière, pour la simple raison qu'il n'existe pas de bourses dans le primaire, et qu'il n'y a pas d'établissements pour les accueillir.

De surcroît, ils subiront un préjudice plus lourd encore, parce qu'ils ne pourront pas recevoir la formation qu'ils pouvaient espérer et toute leur vie professionnelle risque d'être grevée par ce faux départ.

D'autre part, la disparité de l'équipement scolaire entre les deux cycles va créer des difficultés supplémentaires pour les familles qui changeront de région, en raison de la mutation d'emploi.

En attendant l'ouverture de tous les établissements du premier cycle nécessaires, ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, créer des classes de transition dans tous les locaux disponibles — premier cycle des lycées ou collèges d'enseignement général, groupes d'orientation dispersés, écoles primaires — ce qui permettrait à tous les élèves intéressés d'être accueillis dès maintenant dans des conditions à peu près comparables, de présenter notamment la demande de bourse nationale, ce qui leur éviterait surtout de perdre un ou deux ans dans des classes terminales où ils ne recevront aucune formation professionnelle tout en occasionnant à leur famille un manque à gagner qui ne sera aucunement compensé par l'espoir d'un avenir meilleur pour l'enfant ?

Ces dispositions qui devraient être prises pour le temps nécessaire à la création des C. E. S. sont indispensables, si nous n'acceptons pas de sacrifier l'avenir de milliers de jeunes et, notamment, celui des élèves nés en 1953 et 1954 qui sont le plus défavorisés par cette réforme décidée il y a de nombreuses années et appliquée hâtivement, à la veille des élections, puisque le décret date de février 1967.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, d'oublier ces élèves sous le prétexte que le problème sera résolu — je l'espère — d'ici quelques années. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

TÉLÉPHONE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Marcel Restout expose à M. le ministre des postes et télécommunications les graves inconvénients qui résultent du manque d'installations téléphoniques en milieu rural et du retard apporté à la mise en téléphone automatique de nombreux secteurs ruraux. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'accroître les crédits nécessaires pour remédier à cette situation et de déposer, le cas échéant, un projet de loi à cet effet.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Je crois que, dans une situation de rationnement, comme celle où nous nous trouvons malheureusement en matière de téléphone, on a toujours l'impression d'être plus défavorisé que le voisin.

Il est incontestable que l'équipement téléphonique en milieu rural est insuffisant, mais ce n'est, hélas ! qu'un aspect du retard général de notre équipement téléphonique.

Certes l'installation du téléphone dans les campagnes est une opération assez coûteuse, pour les raisons que vous savez et que je rappellerai brièvement : la dispersion des abonnés exige la pose de lignes assez longues, généralement aériennes, qui coûtent sensiblement plus cher que les câbles souterrains, d'abord pour la pose, ensuite pour l'entretien, l'entretien des câbles souterrains étant d'un coût pratiquement nul.

D'autre part, la consommation téléphonique par abonné étant environ deux fois moindre en milieu rural qu'en milieu urbain — cela tient aussi à l'insuffisance de l'équipement — l'amortissement des installations téléphoniques est deux fois moins rapide en zone rurale qu'en zone urbaine.

Néanmoins, je puis assurer M. Restout que mon administration n'a jamais sacrifié les ruraux, tant elle a le souci de ne pas les isoler et tant elle a conscience d'être avant tout un service public.

Le développement du téléphone en milieu rural peut paraître insuffisant du fait que les raccordements, plus coûteux à la campagne qu'à la ville, sont, à crédits égaux et même légèrement supérieurs, moins nombreux. L'insuffisance est donc plus éclatante.

L'insuffisance — c'est le deuxième aspect de votre question — est également apparente dans le retard apporté à l'automatisation du téléphone dans le secteur rural. A cet égard, toutefois, le dossier de l'administration n'est pas mauvais.

Il fallait faire un choix. On pouvait maintenir le téléphone strictement rural, en attendant la réalisation progressive de l'automatique intégral. Mais le choix eût été trop brutal car, du fait de problèmes techniques et financiers, la relève par l'automatique intégral aurait demandé de longs délais et, en attendant, les abonnés auraient été laissés dans un demi-silence.

C'est pourquoi on a retenu une solution intermédiaire — ce choix remonte d'ailleurs à plusieurs dizaines d'années — qui est celle du semi-automatique rural, qui a du moins le mérite de desservir en permanence les abonnés.

Tout choix est contestable. Si celui-ci peut l'être du point de vue de l'administration — car cette solution n'était pas la plus économique pour elle — elle ne l'est pas au regard des usagers.

En tout cas, je le répète, il s'agit là d'une formule intermédiaire et il est évident que l'on doit le plus rapidement possible réaliser l'automatique intégral, partout, notamment dans les zones rurales.

Comme vous le savez, cette automatisation intégrale est en route, elle se fait progressivement. Vous savez aussi que le V^e Plan a prévu l'augmentation du taux d'automatisation du téléphone en France. Il va de soi que cette disposition favorisera essentiellement les zones rurales qui en sont pas actuellement automatisées.

Je pense que ma réponse apportera quelques apaisements à M. Restout.

Je ne crois pas qu'il soit possible, ni souhaitable, ni indispensable, de dégager des crédits spéciaux pour les opérations en zone rurale, pas plus que de déposer un projet de loi.

Ce que je peux dire, en terminant, c'est que le problème du développement du téléphone en zone rurale est lié au problème général de l'augmentation des crédits, déjà prévue par le V^e Plan et que nous nous attacherons à accroître encore. Dans ces crédits nouveaux, les ruraux — j'y veillerai — auront toute leur part. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Restout.

M. Marcel Restout. Monsieur le ministre, je ne monte pas à cette tribune pour vous accabler car, comme moi, vous venez à peine de prendre vos fonctions, et je suis persuadé que, comme moi également, vous êtes décidé à faire œuvre positive.

Dans un premier temps, il importe de ne plus retarder la modernisation de notre réseau téléphonique. Dans un deuxième temps, il faudra tout mettre en œuvre, sur le plan matériel et financier, pour résorber les retards accumulés, si préjudiciables au développement économique et social du pays.

Le problème des télécommunications doit figurer parmi les problèmes prioritaires qui commandent l'aménagement du territoire et la réalisation du Plan.

Il est depuis longtemps l'objet de mes préoccupations et je l'ai évoqué souvent au sein du conseil général du Calvados.

Ce problème revêt la même acuité partout en France. Or, en dépit des véhémentes protestations émises depuis fort longtemps, aucune amélioration sensible n'a été enregistrée et la crise de prolonge sans que l'on puisse en apercevoir le terme.

Pour résoudre cette crise, il importe de disposer de moyens financiers et de moyens matériels.

Les moyens financiers sont d'une importance primordiale dans ce domaine et mon intervention, monsieur le ministre, a précisément pour objet de vous demander si nous pouvons espérer que la part de votre budget consacrée aux investissements sera désormais accrue. Actuellement, pour parer au plus pressé et à l'insuffisance des crédits d'Etat, les collectivités locales et le public en sont réduits à jouer le rôle de banquier, en consentant à votre administration une avance remboursable. Mais il ne peut s'agir là que d'un palliatif provisoire, du reste anormal.

Le téléphone est devenu de nos jours un outil de travail et de progrès indispensable. Dans le plan de masse d'un immeuble à construire devrait figurer le téléphone, au même titre que l'électricité, l'alimentation en eau et le tout-à-l'égout. Or nous n'en sommes pas encore là, malheureusement.

Le téléphone est en outre cause de disparités entre Français. Sur ce point, je fais allusion à l'installation du téléphone dans nos campagnes selon le système des avances remboursables qui, elles aussi, ne constituent qu'un palliatif provisoire. Mais chacun sait que le provisoire devient vite chez nous définitif. Les exemples ne manquent pas, celui de la vignette entre autres.

L'expression « Français à part entière », qui ne semble plus guère d'actualité, ne s'applique pas à coup sûr aux ruraux. Je déplore, monsieur le ministre, qu'en matière d'installations téléphoniques il y ait trois catégories de Français, particulièrement à la campagne, selon la distance où se trouve le demandeur par rapport au central téléphonique. S'il se trouve à proximité d'un central, il peut bénéficier de l'installation dans un délai assez court, après s'être seulement acquitté de la taxe de raccordement. S'il s'en trouve à une distance comprise entre deux et trois kilomètres, il doit attendre parfois trois ou quatre ans, à moins qu'il ne consente à verser, outre la taxe de raccordement, une avance remboursable, ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs d'attendre parfois un an l'installation du téléphone. Si enfin il se trouve à plus de trois kilomètres du central, l'administration lui réclame la taxe de raccordement, l'avance remboursable et une part contributive. Quant aux délais de réalisation, mieux vaut ne pas en parler car il sont très variables. Encore faut-il, pour que les diverses catégories de demandes soient agréées, que le central téléphonique ne soit pas saturé, ce qui arrive assez souvent.

Vous l'avez dit très justement, monsieur le ministre, il convient de développer l'automatisation. Mais ayant, par un vœu du conseil général du Calvados, saisi votre prédécesseur de cette inégalité entre les Français, on m'avait répondu que la situation que je critiquais était normale car — vous y avez fait allusion — l'installation du téléphone en campagne, dans des villages éloignés, n'est pas rentable.

C'est sans doute vrai, monsieur le ministre. Mais j'espère que vous reconsidérerez cette position car c'est précisément dans les villages éloignés que le téléphone est le plus indispensable — n'y aurait-il qu'un poste par village — afin de rompre l'isolement dont souffrent les ruraux.

Aujourd'hui, dans nos fermes, à chaque instant, le téléphone apparaît nécessaire à l'économie. C'est aussi un moyen de désenclaver les routes, car il évite des déplacements nombreux et onéreux.

Même si l'installation de quelques kilomètres de ligne téléphonique ne procure pas la rentabilité recherchée, il faut considérer avant tout le téléphone comme un service public.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je vous l'ai dit, monsieur Restout. Telle est bien ma façon de voir.

M. Marcel Restout. Or il incombe à l'Etat d'assurer la péréquation des charges entre les Français. Est-ce que, dans beaucoup de domaines, ce ne sont pas les ruraux qui supportent les frais de la modernisation urbaine ?

Et puis, disposer du téléphone c'est bien, mais pouvoir s'en servir normalement serait encore mieux. Or les délais d'attente pour obtenir les communications sont parfois tels que je préfère ne pas les préciser !

Je souligne en passant que le personnel des télécommunications n'est pas en cause. Bien souvent il se surpasse pour donner satisfaction aux usagers. Mais, que voulez-vous, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle possède ! (Sourires.) Je me fais un devoir de rendre hommage à tout votre personnel, monsieur le ministre.

J'en arrive aux moyens matériels. Je connais vos difficultés à cet égard. Je sais que peu de grandes entreprises sont spécialisées dans la construction du matériel téléphonique. Mais si un plan à long terme était établi, je suis persuadé que des offres vous seraient faites.

Si le téléphone doit permettre aux ruraux de sortir de l'isolement, sur un plan beaucoup plus général il est la condition même de l'expansion économique et de la décentralisation industrielle. Deux considérations retiennent en effet l'attention des industriels qui désirent s'installer en province : les moyens de communication et les moyens de télécommunication. Dans ce domaine, est-il nécessaire d'indiquer le retard de notre pays par rapport aux autres nations ? La France ne se situe-t-elle pas à l'avant-dernier rang au sein du Marché commun ?

Par des chiffres précis, je démontrerais aisément la crise du téléphone, qui fait que dans chaque département des centaines de demandes sont en attente. Mais les discours les plus courts sont les meilleurs !

Ce qui nous intéresse tous ici, c'est de connaître vos intentions et vos possibilités. Pour remédier à la situation, le Gouvernement augmentera-t-il les crédits ? Déposera-t-il le cas échéant un projet de loi en vue de rattraper le retard de la France et de remédier à l'insuffisance manifeste du V^e Plan en matière d'équipement téléphonique ? J'aimerais le savoir, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

LICENCIEMENT DU PERSONNEL FRANÇAIS DANS LES BASES MILITAIRES DU SECTEUR TOUL—NANCY

M. le président. M. Picquot expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi, que le licenciement du personnel civil employé dans les bases militaires évacuées par les forces alliées va provoquer une augmentation considérable du nombre des chômeurs dans le secteur Toul—Nancy. Il lui rappelle qu'à plusieurs reprises son attention a été attirée sur la gravité des problèmes qui allaient à brève échéance se poser à ce sujet, et sur la nécessité de prévoir l'implantation d'entreprises nouvelles pour éviter que techniciens et travailleurs ne viennent à se trouver brusquement sans travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour assurer le plein emploi du personnel licencié, éviter les fâcheuses conséquences économiques, sociales et fiscales qui résulteraient d'un retard dans l'application d'un plan de reconversion et apaiser les légitimes inquiétudes des intéressés et de la population locale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.

M. Jacques Chiraq, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Mesdames, messieurs, le 12 avril dernier j'avais déjà eu l'honneur d'exposer devant vous, dans leur ensemble, les problèmes généraux posés par l'évacuation des bases alliées installées en France ainsi que les solutions que le Gouvernement entendait leur apporter.

La question de M. Picquot me donne aujourd'hui l'occasion d'exposer concrètement, à propos de la région de Toul, comment ces solutions ont pu être appliquées, voire adaptées en fonction de la situation locale.

S'agissant de la situation de Toul, je voudrais immédiatement dire à M. Picquot que le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés qu'elle présente et des efforts particuliers qu'elle justifie.

Par son passé et par sa tradition, Toul a plutôt eu une vocation militaire qu'une vocation industrielle. Les capacités en matière d'offres d'emplois civils ont été de ce fait très limitées jusqu'à présent. La suppression des bases alliées ne fait que souligner la nécessité d'un rééquilibrage économique de cette région en vue d'orienter vers le secteur secondaire la main-d'œuvre disponible.

Cette région se trouve au surplus dans la zone d'attraction de Nancy et, si l'on n'y prend garde, on risque de voir celle-ci se développer trop rapidement, avec tous les inconvénients que l'on imagine. C'est précisément ce que le Gouvernement veut éviter.

Je voudrais d'abord dresser le bilan des actions entreprises et en tirer des conclusions, ensuite faire le point de la situation

actuelle, enfin exposer les décisions prises pour pallier les déséquilibres actuels ou à venir.

Dès le 22 novembre 1966 un décret a prévu, au profit des personnels licenciés des bases alliées, l'octroi de tous les avantages que peut offrir le fonds national de l'emploi. Vous avez, monsieur Picquot, été associé de près à cette affaire, et vous êtes informé mieux que quiconque.

L'allocation de conversion professionnelle a été calculée de manière à assurer une garantie de rémunération de 100 p. 100 aux travailleurs demandant à bénéficier de stages de formation ou de reconversion.

En outre, en faveur de Toul et de certaines autres bases, il a été décidé qu'une garantie de ressources de 80 p. 100 du salaire antérieur calculé sur la base de quarante heures sera assurée pendant une période maximale de vingt mois aux personnels licenciés, non reclassés, âgés de plus de cinquante ans.

Les mesures financières se sont accompagnées d'actions positives entreprises par les services de l'emploi en vue d'aider les victimes des licenciements à se reclasser et à se reconvertir, et ce, en liaison étroite avec les élus locaux et avec vous-même, monsieur Picquot.

Dès 1966, la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, en liaison avec le comité d'aménagement et d'équipement de Meurthe-et-Moselle, a entrepris des études approfondies sur les différentes catégories des quelque 3.200 employés des bases de l'O.T.A.N., afin de déterminer les caractéristiques de ce personnel quant à l'âge, la qualification professionnelle, le sexe, le lieu de résidence, et de dégager ainsi, en accord avec les élus locaux, les lignes de l'action à entreprendre.

Dès que furent annoncés les premiers licenciements, la direction départementale a mis en place un bureau mobile de main-d'œuvre, dont la création avait été demandée, qui a été chargé, par des contacts individuels, d'informer les travailleurs des possibilités de reclassement, d'adaptation et de reconversion professionnelles.

Les études préalables ont permis de constater que, pour une forte proportion, les travailleurs concernés exerçaient les métiers de manœuvre, de manutentionnaire et de magasinier, c'est-à-dire sans qualification particulière, et qu'ils étaient âgés de plus de trente-cinq ans.

C'est pourquoi une convention d'adaptation professionnelle a été négociée et conclue par M. le ministre des affaires sociales avec la chambre syndicale des constructeurs et fondeurs de l'Est, à Nancy, en vue de la formation en entreprise d'environ 200 travailleurs.

En outre, deux sections de recyclage de sténo-dactylographes correspondancières ont été formées, en mars 1967, au centre de formation professionnelle des adultes de Nancy-Laxou; deux sections de formation professionnelle des adultes pour le soudage-mixte et la chaudronnerie ont été créés dans une entreprise à Lunéville.

Afin de venir en aide aux travailleurs privés d'emploi, trois fonds intercommunaux de chômage, groupés autour des villes pilotes de Nancy, Toul et Chambley et auxquels 75 communes ont demandé leur rattachement, ont été ouverts.

Pour éviter les déplacements et les attentes des chômeurs aux guichets de paiement et pour donner satisfaction à des demandes émanant notamment de vous-même, monsieur Picquot, le versement des allocations de chômage est effectué, sauf dans les villes pilotes, par chèque sur le Trésor ou par virement postal ou bancaire.

Comment se présente actuellement la situation sur le marché du travail ?

Sur un effectif total de 3.000 salariés environ, 300 sont encore occupés sur les bases. Leur licenciement est prévu pour fin juin prochain.

Au 1^{er} mai, le nombre des personnels licenciés avait donc atteint, en Meurthe-et-Moselle, le chiffre de 2.700 dont 2.600 domiciliés dans le département. Parmi ces derniers, 370 se sont procurés du travail par eux-mêmes; 750 ne se sont pas manifestés, soit qu'ils ne désirent pas d'emploi, soit qu'ils aient pu se reclasser sur place; 170 ont été placés par les services de la main-d'œuvre; 1.270 demeurent inscrits comme demandeurs d'emplois.

C'est dans le Toullois que se trouve concentré le groupe le plus important de chômeurs, puisque sur les 1.270 demandeurs d'emplois du département, 540 — dont 340 hommes et 200 femmes — sont inscrits à la section de Toul.

Il faut observer qu'une forte proportion de ces demandeurs d'emplois exerçaient un métier du secteur tertiaire. De ce fait, eu égard aux types d'emplois qu'offre la région, ils sont, il faut le reconnaître, plus difficiles à reclasser, alors que les travailleurs manuels ont plus de chances de retrouver un emploi à leur convenance.

Précisons enfin qu'à l'heure actuelle, et en fonction des dossiers examinés: 67 personnes ont été admises à bénéficier des allocations publiques de chômage; 164 personnes ont sollicité

leur admission dans des centres de F. P. A. ou des cours de réadaptation et de recyclage et 26 d'entre elles suivent les stages et perçoivent l'allocation spéciale de conversion professionnelle; 120 personnes perçoivent l'allocation temporaire dégressive du Fonds national de l'emploi. Mais ces chiffres sont provisoires et vont naturellement augmenter dans les semaines qui suivent pour les raisons que je viens de vous exposer.

L'analyse de ces données fait apparaître la nécessité d'une action qui ne se borne pas à apporter des subsides temporaires aux travailleurs licenciés, mais leur permette de retrouver une activité productive. Une telle action ne peut être entreprise qu'au niveau des structures économiques; c'est d'elle que je vais maintenant vous entretenir. Elle doit être, bien entendu, poursuivie en liaison étroite avec les ministères de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Les perspectives d'avenir sont fonction des décisions qui ont été prises ou qui vont l'être, d'une part en matière de reprises par les services publics français d'installations existantes héritées des Alliés; d'autre part en matière d'implantations nouvelles d'industries.

Sur le premier point, trois décisions sont désormais acquises.

Tout d'abord l'hôpital américain de Toul doit être repris par le ministère des affaires sociales. Il en résultera la création d'un certain nombre, non négligeable, d'emplois.

En second lieu, l'aérodrome de Toul-Rosières sera pris en charge par le ministère des armées, plus précisément par l'armée de l'air. Je suis heureux de confirmer qu'une escadre aérienne doit s'y installer dans le courant de l'année 1967, après avoir quitté ses cantonnements actuels en Allemagne.

M. André Picquot. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi. Il pourra en résulter la création de quelques dizaines d'emplois, ce qui n'est peut-être pas significatif au regard du problème de l'emploi, mais ne peut toutefois pas manquer d'exercer une influence heureuse et importante sur le commerce local et d'apporter par conséquent une solution à la situation de Toul.

Enfin, les terrains du *Nancy General Depot* sis en forêt de Haye, soit 522 hectares, doivent être affectés à l'office national des forêts. Celui-ci doit louer à l'université de Nancy un certain nombre de bâtiments existants et immédiatement utilisables.

Quant aux implantations industrielles, elles sont fonction de l'existence de moyens d'incitation, d'une part, et de structures d'accueil, d'autre part. Ces deux conditions sont actuellement à peu près remplies. En effet, les deux cantons de Toul-Nord et Toul-Sud ont été dans leur totalité classés en zone II par arrêté du 8 septembre 1966, pour la détermination du taux des primes destinées à favoriser les implantations.

En outre, toujours en ce qui concerne la localisation des industries nouvelles, la région de Toul offre trois possibilités principales au choix des industriels :

D'abord, une zone industrielle aménagée par un syndicat mixte groupant le département de Meurthe-et-Moselle et la chambre de commerce et d'industrie de Nancy.

Puis les terrains de l'ancien camp américain de Toul-Croix de Metz. Le syndicat mixte pour la réalisation des zones industrielles a accepté de gérer ces terrains en vue de les transformer en zone industrielle. Un protocole en cours d'élaboration va être signé entre l'Etat propriétaire des terrains et le syndicat. Ce dernier aura probablement pour mission d'assurer le gardiennage et la gestion de l'ensemble des installations; d'établir un programme de création d'une zone industrielle en procédant avec l'aide de l'Etat aux études, aux prospections, aux lotissements et aux travaux nécessaires; de vendre les terrains aménagés à des industriels à des prix fixés en accord avec l'administration des domaines.

Enfin, une petite zone industrielle est aménagée sur le territoire de la commune d'Ecroleville.

La présence de structures d'accueil et l'incitation que constitue la possibilité d'obtenir la prime d'adaptation industrielle n'ont pas manqué d'attirer un certain nombre d'industriels. C'est ainsi qu'une entreprise de fabrication de meubles vient déjà de s'installer sur la première de ces trois zones. Une deuxième entreprise désire s'installer au même endroit; il s'agit d'une bonneterie qui emploiera 200 personnes environ, dont 180 femmes, ce qui est appréciable.

Pour la zone à créer sur le *Nancy General Depot*, trois candidatures sérieuses sont déjà enregistrées et, pour ce qui les concerne, les services compétents encouragent vivement ces implantations. Il s'agit d'une part d'une société spécialisée dans l'utilisation des matières plastiques pour la réalisation de logements, qui envisage d'acquérir un bâtiment vacant sur la zone et a accepté le prix de cession fixé, fin mars 1967, par les domaines. Elle doit créer 200 emplois. Il s'agit d'autre part d'une entreprise de carrosserie industrielle qui doit créer 50 emplois très spécialisés en septembre 1967; et enfin, d'une manufacture spécialisée dans la confection et le prêt à porter

qui serait susceptible de créer 20 emplois au départ, puis, rapidement, 100 à 200 emplois.

Enfin, pour la zone industrielle d'Ecrouves, s'est manifestée la candidature d'une société spécialisée dans la confection, désireuse de créer une nouvelle usine avec, au départ, une centaine d'emplois.

D'autres projets d'implantation sont en voie d'études ou de négociations et permettent d'espérer un rétablissement de l'équilibre sur le marché du travail et un nouveau départ de l'économie toulouise, jusqu'ici très défavorisée, je le reconnais. Je n'entre naturellement pas dans le détail de ces négociations qui ne sont pas suffisamment avancées pour que je puisse faire naître des espoirs qui risqueraient éventuellement d'être déçus.

L'action entreprise à Toul constitue un exemple parmi d'autres des actions que le Gouvernement est décidé à mener pour résoudre les problèmes spécifiques posés par l'évacuation des bases alliées. L'effort accompli jusqu'à ce jour ne se relâchera pas, je puis vous en donner l'assurance. Il devra être poursuivi et même amplifié, surtout dans des régions particulièrement difficiles comme celle de Toul. Mais, dans cet effort, le Gouvernement sait qu'il n'est pas isolé. Le succès ne peut venir de sa seule action : il est subordonné aux efforts de tous ceux qui y sont intéressés, en particulier les élus et les collectivités locales. Je ne puis à cet égard que rendre hommage à l'action que vous-même, monsieur Picquot, avez menée dans ce domaine et qui a permis de faciliter le règlement d'un certain nombre de difficultés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Picquot.

M. André Picquot. Mesdames, messieurs, la question à laquelle M. le secrétaire d'Etat vient de répondre d'une manière si complète — ce dont je le remercie — était déposée dès le 7 avril. A mon grand regret, la conférence des présidents n'a pu la joindre à celle de même nature de notre excellent collègue M. Abelin, et qui a fait l'objet du vaste débat du 12 avril dernier.

J'ai moi-même, à cette occasion, présenté une série d'observations et exposé les difficultés économiques et sociales résultant du licenciement massif des 3.200 employés français travaillant sur les bases alliées du secteur Toul-Nancy. Aussi, aujourd'hui, me contenterai-je de mettre l'accent sur quelques points touchant particulièrement le déséquilibre profond qui affecte de manière dramatique — vous l'avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat — l'économie du Toulouais et laisse nos populations et leurs élus dans la plus grande incertitude.

Si, dans l'ensemble du département, 1.200 travailleurs licenciés environ ont, souvent par leur propre initiative, retrouvé un emploi, en acceptant parfois de se reconvertir totalement, la situation est bien différente dans la région de Toul ou quelques dizaines d'emplois seulement ont été offerts jusqu'à ce jour aux travailleurs licenciés. Certains d'entre eux ont dû se résoudre à quitter leur domicile et à s'éloigner de la région. Dans les bureaux de la main-d'œuvre, les demandes d'emploi sont plus de trente fois supérieures aux offres. A Toul, 700 demandeurs d'emploi n'ont, pour l'instant, aucun espoir de trouver du travail et si je dis 700, c'est parce que je ne parle pas de ceux qui, pour l'instant, sont encore occupés. Si aucune mesure n'est prise, cette situation risque de s'aggraver encore à la fin de l'année scolaire car il est à prévoir que plusieurs centaines de jeunes viendront alors grossir le nombre des demandeurs d'emploi.

L'inquiétude s'accroît par conséquent chaque jour et l'annonce, faite par la presse, de la remise en cause de la décision gouvernementale d'affecter, à Toul-Rosières et à Ochez, une escadre de l'armée de l'air stationnée en Allemagne, a contribué à accentuer le malaise. L'interruption des études entreprises par les services de l'infrastructure de l'armée de l'air avait d'ailleurs accru encore les inquiétudes provoquées par les informations publiées dans des journaux aussi lus que l'Est républicain.

Je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, que vous ayez démenti ces informations qui ne sont donc que des allégations dénuées de fondement. J'en prends acte au nom des populations que je représente.

La nécessité de mettre en place rapidement des entreprises et de créer des emplois civils dans les anciens dépôts américains de Croix-de-Metz suppose une politique d'incitation. Or les conditions de cession actuellement proposées constituent en elles-mêmes une contre-incitation dont, je l'ai déjà dit, les concentrations industrielles extra-locales seront les bénéficiaires.

Il devient urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de rassurer nos populations, non par des projets incertains et à longue échéance, mais par des réalisations précises.

Il ne faut pas oublier que, pour le plus grand nombre de nos demandeurs d'emploi, une reconversion professionnelle se révèle nécessaire. La mise en place, à Toul même, de centres de forma-

tion professionnelle des adultes doit donc aller parallèlement avec celle des nouvelles branches d'activité envisagées.

Je rappelle enfin les observations que j'ai présentées le 12 avril sur le retard regrettable mis par l'administration à appliquer les diverses mesures sociales arrêtées par le Gouvernement en faveur des personnels français licenciés. J'ai pu constater tout récemment que cette situation ne s'est pas modifiée, que nombre de ces travailleurs restent dans l'ignorance des avantages auxquels ils peuvent prétendre, qu'il s'agisse de la préretraite ou des indemnités dégressives. Il est certain que le manque de moyens dont dispose l'administration du travail enlève à ces mesures sociales une grande partie de leur efficacité.

Je sais, monsieur le ministre, combien est grand votre souci d'apporter des solutions à ces douloureux problèmes. Vous avez bien voulu examiner avec une attention particulièrement bienveillante la situation dramatique de l'emploi dans la région de Toul, et je vous en remercie très vivement.

Nos populations, les responsables à tous les échelons, les élus du Toulouais sont unanimes dans leur refus de voir cette région condamnée à devenir un désert peuplé de chômeurs, secourus ou non. Ils contribuent de leur côté, de toutes leurs forces, à réaliser les espoirs et les ambitions légitimes de la génération qui arrive et qui réclame une place à sa mesure dans l'édification de la France de demain. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle six questions orales avec débat.

SITUATION DES MINES DE FER

M. le président. M. César Depietri expose à M. le ministre de l'industrie que depuis 1963, les mineurs de fer de Lorraine luttent contre la liquidation du bassin ferreux. Leurs propositions constructives à ce sujet, qui auraient permis d'éviter les licenciements massifs de travailleurs, n'ont jamais été prises en considération concrètement par le patronat et le Gouvernement. Depuis quatre ans, 7.000 emplois ont été supprimés dans les mines de fer, alors que le rendement individuel passait de 13 à 20 tonnes et jusqu'à 30 dans certains puits. L'horaire est de 40 heures dans tous les puits de mines, sans compensation des pertes de salaires. Les perspectives alléguées de reclassement des mineurs de fer dans les charbonnages, la sidérurgie ou des industries nouvelles, sont démenties par les faits : les charbonnages lorrains envisagent de réduire leur effectif en supprimant 6.000 emplois ; le plan professionnel de la sidérurgie prévoit la suppression de 15.000 emplois d'ici à 1970 et les industries nouvelles ne sont toujours pas implantées. Des milliers de jeunes arrivent sur le marché du travail à l'heure où la situation déjà si détériorée en Lorraine va être aggravée par les mesures nouvelles de fermetures, de réductions d'horaires, de licenciements prévues par les sociétés Sidelor, Société mosellane de sidérurgie et Lorraine-Escault. Là résident les raisons de la grève avec occupation des puits observée depuis le 1^{er} avril par les 13.000 mineurs de fer lorrain. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder la richesse nationale qu'est le bassin ferreux lorrain et notamment s'il entend exiger que les patrons des mines de fer de Lorraine ouvrent de véritables discussions avec les représentants qualifiés des mineurs afin de donner satisfaction à leurs revendications, à savoir : 1^o le réexamen dans son ensemble de la situation du bassin ferreux lorrain ; 2^o la revalorisation des salaires et traitements ; 3^o l'arrêt de tout licenciement et de toute fermeture de puits ; 4^o la création de nouveaux emplois pour les jeunes ; 5^o l'utilisation en priorité du minerai lorrain ; 6^o l'indemnisation des journées chômées comme dans les charbonnages ; 7^o la retraite après trente ans de services miniers sans condition d'âge ; 8^o le maintien du régime minier pour les ouvriers du jour ; 9^o le respect des libertés syndicales ; 10^o l'interdiction des réductions d'emplois non accompagnées d'un reclassement décent garantissant la sécurité et les droits des travailleurs.

M. Raymond Mondon expose à M. le ministre de l'industrie que des difficultés surgissent à nouveau dans le bassin lorrain en raison de la concurrence apportée par les minerais étrangers au minerai de fer lorrain. Le grave problème de l'emploi se pose, ce qui cause un malaise social parmi la population. D'autre part, la sidérurgie connaît également des difficultés en raison de la concurrence internationale sur le marché de l'acier. Afin de pallier cette situation, en juillet 1966, un plan professionnel de la sidérurgie a été mis au point entre le Gouvernement et les industriels. Il lui demande : 1^o quelle mesures il entend prendre

pour assurer la garantie d'emploi des mineurs de fer, en application des recommandations de la table ronde de 1963; 2° dans quelles conditions sont appliquées les dispositions du plan professionnel de la sidérurgie afin que cette industrie française demeure compétitive et que les salariés puissent bénéficier de la garantie indispensable à la sécurité de l'emploi; 3° les moyens envisagés pour créer des emplois nouveaux indispensables pour faire face à une montée démographique importante de la jeunesse masculine et féminine en âge de travailler.

M. Jacques Trorial expose à M. le ministre de l'industrie que la situation du bassin de fer lorrain se détériore plus rapidement qu'il n'avait été prévu lors des accords de la table ronde en 1963. Des problèmes d'emploi se posent et iront s'aggravant dans les prochains mois, de ce fait et du fait de la mutation où l'industrie sidérurgique elle-même est engagée. Les conflits sociaux actuels témoignent de l'inquiétude des populations. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour que joue, en tout état de cause, la garantie d'emploi assurée aux mineurs de fer en application des recommandations de la table ronde de 1963; 2° les conditions dans lesquelles il entend contrôler l'application du plan professionnel de la sidérurgie et de ses clauses sociales, de façon à ce que les travailleurs soient assurés de la sécurité de leur emploi; 3° les moyens envisagés pour accélérer la création d'emplois dans des entreprises nouvelles, spécialement dans la région de Longwy, Villefranc, Longuyon; en effet, les estimations publiques et privées évaluent à 6.000 au moins le nombre des emplois nouveaux nécessaires d'ici cinq ans dans cette seule partie de la Lorraine où les réductions d'effectifs concernent, à la fois, les mines de fer et les usines sidérurgiques.

M. Emile-Pierre Halbout expose à M. le ministre de l'industrie que, chaque année, en moyenne près de 200 mineurs des mines de fer de l'Ouest sont licenciés ou quittent leur emploi. Or les efforts des municipalités pour créer des zones industrielles rencontrent des difficultés particulières et l'implantation des industries, envisagée depuis de nombreux mois, nécessite sans cesse de nouveaux dossiers. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire le maximum en apportant toute l'aide administrative et financière possible pour que l'ouverture des nouvelles usines puisse coïncider avec les licenciements ou les précéder.

M. Joseph Schaff expose à M. le ministre de l'industrie qu'en dépit des recommandations de la table ronde en 1963 et du plan professionnel arrêté entre le Gouvernement et les représentants de la sidérurgie lorraine en 1966, les licenciements dans le secteur des mines de fer, la diminution du travail hebdomadaire dans la sidérurgie et la précarité de l'emploi ont créé un nouveau malaise parmi les salariés. Il lui demande: 1° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer le plein emploi; 2° par quels moyens il envisage d'accélérer la création de nouveaux emplois.

M. Darchicourt expose à M. le ministre de l'industrie que les difficultés des mines de fer de Lorraine ne cessent de s'aggraver depuis plusieurs années au point de susciter maintenant de sérieuses inquiétudes pour l'avenir de cette région. La production des mines de fer a baissé de 18 p. 100 de 1960 à 1966 et les achats des clients étrangers ont diminué de 30 p. 100. Le rendement individuel a augmenté dans le même temps de 13 à 20 tonnes, cependant que les effectifs employés, eux, sont passés de 23.500 en 1960 à 15.500 à la fin de 1966. De nouvelles suppressions d'emploi sont prévues d'ici 1970 à l'heure où des milliers de jeunes vont arriver sur le marché du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans les bassins miniers.

En application de l'article 135 du règlement, j'invite les auteurs de questions à limiter à quinze minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Depietri, auteur de la première question.

M. César Depietri. Le 5 avril dernier, je déposai sur le bureau de l'Assemblée nationale une question orale avec débat sur le problème de la sauvegarde de cette richesse nationale qu'est le bassin ferrifère lorrain, problème que vous connaissez très bien, monsieur le ministre, puisque depuis 1963 vous êtes souvent venu en Lorraine en qualité de délégué à l'aménagement du territoire.

Vous n'ignorez pas que depuis le 1^{er} avril, les des promesses jamais tenues et se trouvant brutalement mis en présence d'un nouveau plan de fermeture de puits et de licenciements massifs pour l'année 1967, les 13.000 mineurs de fer de Lorraine unanimes se mettaient en grève et occupaient les puits et les stocks de minerai.

Est-il utile que je rappelle que toute l'économie de la Lorraine a été bâtie sur la richesse de son sous-sol — charbon et gisement de minerai de fer, le plus riche d'Europe occidentale — et que c'est en fonction de cette richesse que se sont développées ses importantes industries sidérurgiques qui produisent actuellement les deux tiers de l'acier français et les trois quarts de

la fonte de notre pays? A elle seule la Lorraine produit plus que l'Italie, septième producteur mondial.

De ce fait, cette province est apparue comme l'une des bases fondamentales de l'économie du pays qui la possède. C'est ce qui explique que des centaines de milliers d'hommes sont morts pour la possession de cet important gisement de minerai. Leur avait-on dit, à ces hommes que l'on envoyait à la mort, que la teneur en fer de ce minerai lorrain n'était que de 33 p. 100?

Que les mines de fer soient marchandes ou intégrées, que, suivant les vicissitudes des actions militaires, le territoire sur lequel elles sont situées ait appartenu à la France ou à l'Allemagne, cela n'a pas empêché certains propriétaires, comme de Wendel par exemple, de s'accommoder fort bien des circonstances et d'encaisser, de toute façon, des milliards de francs de bénéfices. Ce n'était pourtant que du minerai à 33 p. 100 de teneur en fer!

Et aujourd'hui, sous prétexte de sa faible teneur en fer, de la non-rentabilité de certains puits, de la nécessité d'abaisser les prix de revient pour permettre au minerai lorrain de supporter la concurrence du minerai étranger, on n'hésite pas à sacrifier une partie importante du bassin ferrifère et avec lui la masse de sa population, à sacrifier délibérément une partie importante d'une richesse nationale.

Et pourquoi? La réponse est inscrite dans le V^e Plan: pour assurer la concentration des industries et leur permettre de mieux s'adapter aux méthodes modernes de production dans le dessein d'augmenter encore les profits de ceux qui possèdent ces gigantesques entreprises sidérurgiques mais cela au détriment des travailleurs.

Qui pourrait soutenir que les concentrations effectuées dans la sidérurgie, telles celles qui concernent de Wendel-Sidclor, Lorraine-Escaut-Usinor, U. C. P. M. I. - S. M. K., ne se traduiraient pas par une importante diminution d'effectifs dans ces entreprises? Produire davantage par une augmentation considérable de la productivité, voilà le but à atteindre.

Dans les mines de Lorraine, l'objectif est le même: il s'agit de produire plus encore avec moins de mineurs.

Depuis 1963, le nombre de mineurs de fer a diminué de 7.000 environ, mais la productivité individuelle est passée de 13 tonnes à 20 tonnes alors que le salaire mensuel du mineur subissait une diminution variant de 200 à 400 francs du fait de la réduction sans compensation de la durée hebdomadaire du travail à 40, 36 et même 32 heures.

Le V^e Plan prévoit encore — vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous en êtes l'un des auteurs — la suppression de 5.000 emplois de mineurs et une productivité moyenne par homme de 30 tonnes dans les mines qui resteront ouvertes.

Ainsi l'Etat et les patrons ne peuvent offrir aux travailleurs que la perspective du chômage accompagnant l'accroissement des moyens de production, que la misère pour ceux qui produisent des richesses au fur et à mesure que ces richesses augmentent; ils font donc la preuve de leur incapacité à résoudre normalement des problèmes dont la solution doit en conséquence leur être imposée.

La classe ouvrière ne peut admettre que se poursuive une politique répondant au seul souci du développement de la technique, de la concentration et des profits capitalistes. Le bilan plus que satisfaisant de la Compagnie de Pont-à-Mousson pour 1966 permet d'affirmer qu'il en est bien ainsi.

La Compagnie de Pont-à-Mousson, lit-on dans un communiqué paru le 6 mai dans la presse, a réalisé un bénéfice net de 15.849.531 francs, contre 10.835.199 francs en 1965. Après affectation, comme l'an dernier, de 6 millions de francs aux réserves, le bénéfice net de l'exercice ressort à 15.849.531 francs, contre 10.831.199 francs pour l'exercice 1965. Il sera proposé, à l'Assemblée qui se réunira à Nancy le 9 juin, de distribuer un dividende de 6 francs ouvrant droit à un crédit d'impôt de 3 francs, soit au total 9 francs, pour chacune des 2.540.000 actions composant le capital social. L'an dernier, il avait été distribué un dividende de 5 francs, ouvrant droit à un crédit d'impôt de 2,50 francs, soit au total 7,50 francs, pour chacune des 2.400.000 actions.

Les propositions constructives des organisations syndicales n'ont pas manqué à M. Olivier Guichard, délégué à l'aménagement du territoire, pour sauvegarder le bassin ferrifère lorrain. Mais qu'a-t-on fait pour les mineurs? Tout est resté à l'état de promesses. On devait fournir des emplois à toutes les victimes des licenciements, les mines de charbon du bassin lorrain devaient embaucher une bonne partie des chômeurs, la sidérurgie lorraine aussi. On devait créer de nombreuses entreprises nouvelles. On devait ouvrir des écoles de formation professionnelle afin d'assurer le reclassement des mineurs. Que ne devait-on pas faire pour les mineurs!

Hélas! les houillères de charbon de Lorraine chôment, la sidérurgie, dit-on, se réorganise, donc ne recrute plus, le V^e Plan prévoit une diminution de 5.000 unités du nombre des mineurs de charbon, la convention passée en juillet dernier

entre le Gouvernement et les patrons de la sidérurgie prévoit la suppression de 15.000 emplois d'ici à 1970 dans la sidérurgie. Les entreprises nouvelles, nous les attendons encore. Quant aux écoles de perfectionnement, elles se comptent sur les doigts d'une main !

Cependant d'ici à 1970, 80.000 à 120.000 jeunes Lorrains vont se présenter sur le marché du travail. Que fera-t-on d'eux ? Certes, des discours pleins de promesses ont été tenus, la Lorraine a été l'une des régions qui ont reçu en deux ans, le plus de membres du Gouvernement, y compris M. Pompidou, Premier ministre. Les plus hauts dirigeants de la majorité sont venus, prononçant des phrases comme celles-ci : « La chance de la Lorraine est d'être à la croisée des chemins de l'Europe » ; « Paris n'oublie pas la Lorraine ».

Pendant que l'on promettait aux mineurs, on agissait pour les patrons. Là c'étaient des cadeaux, car le patronat, lui, ne se contente pas de promesses ; il exige des réalités et obtient sans mal ce qu'il demande.

On peut juger de l'importance de ces cadeaux en se référant à la décision prise en décembre 1965 par le ministre des finances, après un entretien avec M. Ferri, président de la chambre patronale, de différer de cinq ans le remboursement annuel par la sidérurgie du prêt de 300 millions accordé par le Trésor — bénéfice pour le patronat, 60 millions de francs — de différer également de cinq ans le paiement des intérêts de cet emprunt, intérêts dont le taux était réduit de 5,75 p. 100 à 4 p. 100 environ.

Il faut ajouter à ces mesures l'allègement de 25 p. 100 des impôts dûs par les actionnaires des grandes sociétés et la baisse du prix du coke et des fines à coke vendus par les houillères nationales à la sidérurgie.

En outre, par la convention qu'il a signée le 28 juillet dernier, le Gouvernement consent aux patrons de la sidérurgie un prêt de trois milliards de francs, au taux d'intérêt de 2,50 p. 100, remboursable à partir de 1970 seulement.

Tous ces cadeaux de l'Etat vont permettre aux patrons de la sidérurgie, qui dirigent également les mines de fer, de mener à bien leur politique de concentration et de modernisation de leurs entreprises afin de s'assurer le maximum de profits, mais cette politique frappera les travailleurs car elle aboutira à de nouvelles fermetures de puits, à l'extension du chômage total ou partiel et à la réduction des effectifs dans les mines et la sidérurgie.

Ces cadeaux aux trusts, ce refus de satisfaire les revendications ouvrières parfaitement justifiées, prouveraient, s'il le fallait encore, que le système appliqué par les dirigeants actuels de l'Etat et du patronat ne peut plus subsister sans qu'une catégorie d'hommes soient sacrifiées aux exigences d'une minorité d'exploiteurs qui entendent imposer leur loi.

Oui, imposer leur loi, car ces trusts ont fait une région à industries monolithiques de la Lorraine qui produit de l'acier, de la fonte, mais qui ne transforme que 20 p. 100 de cette production. Les de Wendel, Petiet et autres n'ont jamais accepté des industries annexes en Lorraine car ils entendaient rester les maîtres absolus du marché du travail et des salaires. Vous ne pouvez d'ailleurs pas nier, monsieur le ministre, que vous-même avez totalement oublié la Lorraine en 1962 lorsque furent définies les options du IV^e Plan.

Depuis 1880-1890, des milliers d'ouvriers sont venus d'Italie, de Pologne, d'Espagne, d'autres pays d'Europe encore travailler en Lorraine avec la main-d'œuvre locale dans les mines de fer, de charbon et dans la sidérurgie.

Tous ces hommes ont produit les richesses dont avait besoin la nation, ils ont assuré le relèvement de l'économie du pays ruiné après chaque guerre. Aujourd'hui, les patrons se soucient fort peu de leur sort puisque ceux qui dirigent à la fois la sidérurgie et les mines de fer ont, pour accroître leurs profits, investi, avec l'aide de l'Etat, des milliards dans les mines de fer de Mauritanie et du Gabon, sous le prétexte que la teneur en fer du minerai de ces pays était supérieure à celle du nôtre.

Ainsi le grand patronat poursuit avec l'aide de l'Etat sa politique d'étranglement et de liquidation du bassin ferrifère lorrain.

Prétendre que le minerai de fer étranger est plus riche, donc plus rentable, pour la sidérurgie, et soutenir qu'importer ce minerai est conforme aux intérêts de l'économie française, c'est tenir un raisonnement qui, s'il était suivi, ferait de la France une nation dépendant économiquement de l'étranger. Dans ces conditions, il faudrait en effet importer un charbon moins cher que le nôtre des Etats-Unis, la viande d'Argentine, l'acier et les bateaux du Japon puisque ces pays pratiquent des prix inférieurs aux nôtres.

Les propriétaires des mines et le Gouvernement prétendent que la crise du bassin ferrifère provient de la diminution considérable de nos exportations de minerai, spécialement vers l'Allemagne.

Il est indéniable que l'Allemagne de Bonn nous achète de moins en moins de minette et s'alimente de plus en plus en minerais d'outre-mer.

Mais où sont donc les belles promesses du plan Schuman et du Marché commun sur l'heureux mariage du charbon allemand et du minerai de fer français ?

Pourquoi le Gouvernement laisse-t-il sans réagir se développer une telle situation, où l'on voit la frontière allemande se fermer à notre minerai lorrain, mais en revanche la frontière française demeurer largement ouverte à l'importation du charbon allemand ? C'est ainsi que nous commercialisons chaque année plus de trois millions de tonnes de charbons sarrois, ce qui a encore pour conséquence d'aggraver le chômage dans nos houillères de Lorraine.

Même l'argument de la faible teneur en fer de notre minerai lorrain, qu'on avance parfois pour expliquer que les trusts allemands de l'acier préfèrent le minerai d'outre-mer, n'a guère de poids. C'est ainsi que les quatre plus grosses firmes sidérurgiques d'Allemagne de l'Ouest ont consacré des milliards pour l'exploitation au Libéria d'un minerai titrant 37 p. 100 de fer ; soit guère plus que notre minerai lorrain.

Ainsi est délibérément sacrifié l'intérêt national au profit des capitalistes.

Ceux qui défendent l'intérêt national, ce sont ceux qui produisent les richesses dont a besoin la nation. Une fois de plus, l'histoire démontre combien le grand capital se soucie peu de l'intérêt national, et une fois de plus elle démontre que les vrais défenseurs des intérêts nationaux sont ceux qui travaillent.

Les mineurs de fer, en déclenchant la grève le 1^{er} avril, ont manifesté leur volonté de défendre cette richesse nationale que constitue le minerai de fer et ont prouvé que la défense de cette richesse nationale s'identifie avec les intérêts de la classe ouvrière du pays. Après huit années de gouvernement, quel est le bilan que peuvent présenter pour la Lorraine le pouvoir gaulliste et ceux qui l'ont soutenu ?

En 1958, la production totale de minerai de fer était de 50 millions de tonnes ; pour 1966 elle est de 54 millions de tonnes, donc en augmentation.

En 1958, la production par mineur était de 10 tonnes par jour, elle est en 1966 de 20 tonnes, donc en augmentation.

En 1958, le prix de vente du minerai de fer était de 16,50 francs environ la tonne, et le prix de revient de 10 francs. Ces prix sont, pour 1966, de 17 et de 11 francs, donc en augmentation.

En 1958, il y avait quelque 25.000 mineurs ; en 1966 il n'y en a plus que 13.000. Leur nombre est donc en diminution.

En 1958, le salaire moyen d'un mineur de l'abattage était de 1.100 à 1.200 francs par mois ; en 1966, il est toujours au même niveau. La production a doublé ; mais le salaire n'a pas suivi.

Ce bilan est donc négatif et les perspectives ne sont pas plus brillantes pour les travailleurs. Quant aux patrons, ils n'ont vraiment pas lieu de se plaindre.

Ce triste bilan est d'ailleurs à mettre également à l'actif de tous les députés centristes et gaullistes de Lorraine. Tout ce qu'ils ont dit et écrit encore ne saurait atténuer leur responsabilité dans la liquidation du bassin et l'appauvrissement des travailleurs de Lorraine, parce qu'ils ont tout approuvé.

Peut-être serait-il souhaitable que ces richesses que constituent les mines de fer et la sidérurgie n'appartiennent plus aux monopoles privés et que, par une véritable nationalisation démocratique, ces entreprises servent l'intérêt de la France et non plus celui d'une poignée d'actionnaires. Une telle décision enlèverait du même coup à ces derniers la puissance qui leur permet de dicter leur loi au pays.

Au cours de la grève déclenchée le 1^{er} avril par les mineurs pour défendre le bassin ferrifère et leurs revendications, les couches les plus diverses de la population sont intervenues pour condamner les patrons, les pouvoirs publics et pour apporter leur appui aux travailleurs en lutte.

Presque tous les conseils municipaux des arrondissements de Briey, Thionville - Est. et Ouest, Metz - Campagne, Nancy ont témoigné leur solidarité active aux mineurs et sidérurgistes en grève. Les commerçants, les artisans, les paysans de ces régions ont participé massivement à l'aide financière apportée par les comités de solidarité. Ils savent qu'ils subiraient inévitablement, plus encore que maintenant, les conséquences financières désastreuses de la récession si elle se développait dans nos régions.

Les conseils municipaux de Lorraine, qui pour la plupart ont consenti des efforts d'investissements importants pour la création de lotissements dotés des équipements nécessaires, savent que demain ils resteraient sans ressources, mais avec leurs dettes, dans des villes et des villages économiquement morts.

C'est la raison pour laquelle nombreux sont les conseils municipaux qui prennent position en faveur des revendications ouvrières et condamnent la politique des patrons et du pouvoir, y compris les conseils municipaux qui ont cru aux belles promesses des élus gaullistes et centristes.

Enfin, le clergé lorrain, par la signature de ses évêques de Metz, de Nancy et de Verdun au bas d'une déclaration rendue publique le 13 avril, condamne sans équivoque la politique

antisociale des patrons et du Gouvernement et apporte son appui aux mineurs en lutte.

« 13.000 ouvriers, employés et cadres des mines de fer sont directement touchés par les événements, est-il écrit. Leur souffrance est aussi la souffrance de près de 60.000 femmes et enfants qui sont avec eux dans l'inquiétude et dans l'insécurité. Ce qui est en jeu, c'est leur avenir, c'est l'avenir de toute notre région. Si nous n'y prenons garde, notre monde deviendra une machine à fabriquer des pauvres.

« Des milliers d'hommes risquent d'être demain déracinés de leurs liens de famille ou d'amitié, inadaptés et d'autres professions exposées au chômage. Les handicapés, blessés de la mine sont particulièrement inquiets. Des centaines de jeunes sont aujourd'hui déjà sans travail. »

Voilà ce que déclarent les évêques des départements lorrains.

M. Hervé Laudrin. Bonne lecture !

M. César Depietri. Jamais l'administration ni le patronat n'ont été aussi isolés, jamais la lutte des mineurs et des sidérurgistes n'a été autant soutenue par l'immense majorité de la population. C'est une des raisons de la victoire qu'ont remportée les mineurs de fer après un mois de grève, les sidérurgistes après deux semaines de grève.

Ces grèves ont d'ailleurs été très pénibles, car aux revendications des travailleurs les patrons ont répondu en travestissant les ouvriers en justice, le préfet en envoyant des C. R. S. et des gardes mobiles et en interdisant les manifestations de Metz et de Thionville.

Je me dois de protester ici contre l'utilisation des forces de police qui porte atteinte à la liberté du droit de grève et de manifestation inscrite dans la Constitution et qui prouve la collusion du pouvoir avec les patrons.

Les patrons et les représentants du pouvoir escomptent-ils résoudre les problèmes économiques et sociaux de la Lorraine en recourant à la police et aux tribunaux ?

Ce sont de véritables négociations qu'exigeaient les mineurs et les sidérurgistes et non plus de simples promesses. Ils ne veulent pas livrer encore de dures batailles dans quelques semaines. Aussi, les uns et les autres, ont-ils déjà dit clairement, et ils le répéteront, ce qu'ils pensent des pleins pouvoirs demandés par le Gouvernement qui, inévitablement, accentueraient encore les difficultés économiques de la Lorraine et menaceraient les avantages qu'apporte aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle un régime particulier de sécurité sociale et de retraite.

Le Gouvernement n'aurait pas besoin des pleins pouvoirs s'il avait l'intention d'appliquer une solution favorable aux problèmes du plein emploi, de l'aide aux régions en difficulté, de la sécurité sociale et de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion.

En Lorraine, nous sommes bien placés pour nous rendre compte de l'hypocrisie d'une entreprise qui ne vise qu'à mieux satisfaire encore les appétits des grandes sociétés capitalistes et des dirigeants des mines de fer.

Fera-t-on croire aux dizaines de milliers de sidérurgistes et de mineurs de fer de notre région que leurs problèmes vont être réglés à grands coups d'ordonnances ? Ces travailleurs ne viennent-ils pas de livrer un des combats les plus durs contre leurs exploitateurs pour obtenir la garantie du plein emploi et, précisément, la part qui leur revient des fruits de l'expansion dont ils sont les artisans mais dont ils ne profitent toujours pas ?

La vérité, c'est que malgré l'augmentation considérable de la production et de la productivité ils vivent moins bien depuis l'avènement du pouvoir gaulliste. C'est la raison des grèves déclenchées dans le bassin lorrain.

M. le président. Monsieur Depietri, veuillez conclure.

M. César Depietri. Monsieur le président, je n'en ai plus que pour quelques minutes.

M. le président. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole de plus de cinq minutes.

M. Hervé Laudrin. Il a trop cité les évêques ! (Sourires.)

M. le président. Je vous invite, monsieur Depietri, à conclure en une minute.

M. César Depietri. Je vais donc conclure.

Je vous avais posé quelques questions, monsieur le ministre. Plusieurs ont été réglées non parce que l'administration et les patrons s'en sont préoccupés mais parce que les mineurs eux-mêmes ont, par leur lutte, imposé l'aboutissement de certaines revendications.

Mais de très sérieux problèmes restent en suspens. Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour sauver cette richesse nationale que constitue le bassin ferrière lorrain ?

Entend-il exiger des patrons des mines de fer de Lorraine le respect des accords conclus le 29 avril ? Entend-il aider positivement les travailleurs dans les négociations qui se sont ouvertes

le 3 mai sur les problèmes de l'emploi et du reclassement ? Entend-il obliger les dirigeants de la sidérurgie à reconnaître enfin comme valable le certificat de fin de stage que les mineurs licenciés obtiennent après leur passage dans les rares écoles de formation professionnelle accélérée ?

Monsieur le ministre, la grève qui vient de s'achever a prouvé le courage des mineurs de fer lorrains, leur volonté de sauver leur bassin et d'obtenir satisfaction pour leurs justes et légitimes revendications. Ils ne veulent plus de promesses auxquelles ils ne croient plus. Ils veulent des actes.

C'est ce que m'ont demandé de vous dire les 13.000 mineurs et les 110.000 sidérurgistes de Lorraine et leurs familles. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Mondon, auteur de la deuxième question. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, une nouvelle fois nous venons à la tribune de l'Assemblée nationale pour traiter des problèmes relatifs à la Lorraine.

Quand en 1963 plusieurs d'entre nous étaient déjà intervenus à ce sujet, une surprise s'était manifestée. En effet, la Lorraine avait connu depuis la guerre une grande expansion dans le domaine du fer et du charbon. Ces deux grandes industries de base étaient en effet nécessaires à la reprise de l'activité économique de la France et tout le monde à l'époque rendit hommage aux travailleurs de la sidérurgie et des charbonnages lorrains.

L'expansion démographique de la Lorraine était d'ailleurs une des plus fortes de France puisque la population du département de la Moselle est passée de 650.000 habitants en 1946 à environ un million actuellement : population autochtone, population lorraine, mais aussi une très importante immigration venue d'autres départements français, d'autres pays européens et même d'outre-Méditerranée.

En somme, pour la Lorraine, le fer et le charbon qui représentaient hier une source de richesse sont aujourd'hui une source de difficultés.

Certes, la situation dans les bassins extracteurs de fer et de charbon provoque des inquiétudes, non seulement en France, mais aussi en Europe et dans le monde ; la stagnation du marché du fer et du charbon est un phénomène malheureusement connu et incontestable. Cependant, puisqu'il s'agit aujourd'hui de la Lorraine, sa faiblesse est d'autant plus grande que cette région frontalière est située tout près de régions allemandes également productrices de fer et de charbon, notamment la Ruhr et la Sarre, la plus voisine, régions qui, si elles rencontrent des difficultés dans ces mêmes industries de base, ont installé chez elles, depuis des décennies, des industries de transformation particulièrement importantes et diversifiées.

Avant 1914, alors que les départements lorrains et alsaciens étaient annexés au II^e Reich, si ce II^e Reich a industrialisé et diversifié les industries de la Ruhr et de la Sarre, en revanche il n'a pas diversifié l'industrie lorraine, pour des motifs politiques qui ne vous échapperont certainement pas.

Telle est donc, monsieur le ministre, la faiblesse de la Lorraine et telle sera, sans vouloir être présomptueux, celle de la France lorsque, le 1^{er} juillet 1968, notre pays devra se conformer aux règles intégrales du Marché commun.

Face à ces régions industrialisées de la Ruhr et de la Sarre et si peu éloignées du bassin de Liège, la Lorraine devrait bénéficier de la solidarité nationale, comme hier, au lendemain de la guerre, la solidarité de la Lorraine, par son fer et par son charbon, a joué en faveur de la reconstruction et de la reconstruction industrielle de la France.

Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre — puisque vous êtes venu à Metz il y a un peu plus d'un an, en tant que délégué à l'aménagement du territoire — vous rendez compte de la gravité du problème de l'emploi et de la reconversion industrielle dans notre pays et particulièrement en Lorraine.

Notre situation dans le Marché commun fait que notre région est située sur cette grande ligne qui part de Rotterdam et d'Amsterdam, passe d'un côté par le bassin de Liège, de l'autre par la Ruhr et par le Rhin et, après avoir traversé la Suisse, rejoint cette grande plaine industrielle du Pô.

L'inquiétude est grande dans les mines de fer et dans la sidérurgie : fermeture des puits, réduction des effectifs, suppression des heures supplémentaires. Les transformations, et nous en sommes tous convaincus, doivent s'effectuer d'une façon humaine et je me permettrai de rappeler les paroles prononcées le 20 avril dernier par M. Georges Pompidou, Premier ministre, à ce sujet : « L'Etat et le Gouvernement savent quelles sont leurs responsabilités afin que les mutations et reconversions nécessaires s'accomplissent dans les délais et avec les précautions indispensables dans le domaine social. »

En ce qui concerne les mines de fer, je rappelle qu'en mars 1963, sous l'autorité du préfet de la région de Lorraine, une table ronde s'est réunie, qui a émis un certain nombre de

recommandations. Une fois de plus, monsieur le ministre, je me permets d'insister, comme d'autres collègues l'ont fait au cours de la précédente législature, et notamment notre ancien collègue le docteur Martin, maire de Briey, sur l'application loyale, concrète et intégrale de ces recommandations de la table ronde. Si dans certaines mines elles sont appliquées, il faut reconnaître que dans d'autres dont je ne donnerai pas les noms qui sont présents à ma mémoire, des difficultés sérieuses se présentent.

A la suite des dernières grèves du mois d'avril, de nouveaux accords ont été conclus, accords précis qui comportent notamment la création d'une commission de l'emploi, qui doit se réunir tous les trois mois et s'il est nécessaire davantage comme elle l'a fait à Metz la semaine dernière.

Cette commission de l'emploi et du reclassement doit jouer un rôle particulièrement important pour les mineurs en cause. Elle constitue un progrès certain, les mineurs et même les représentants des syndicats le reconnaissent.

Voici ce que déclarait le 29 avril dernier, dès la fin de la grève, M. Saverna, délégué de la C. G. T. régionale des mineurs de fer : « Nous savons très bien que nous ne pouvons pas éviter la reconversion, la modernisation ou la rationalisation ». Les mineurs, même ceux de la C. G. T., sont des réalistes. Mais il faut que ces reconversions soient faites dans les conditions humaines et sociales dont je parlais il y a un instant.

S'agissant de la formation professionnelle des adultes, je me permets d'insister sur un point qui a été évoqué il y a quelque temps par M. Quesnel, chef du bureau d'industrialisation installé à Metz depuis dix-huit mois et qui demande que les mineurs appelés à être reclassés après un stage de six mois dans les centres de formation professionnelle pour adultes, puissent être assurés de trouver dans la sidérurgie, non pas n'importe quel emploi mais celui auquel leur donne droit la spécialisation de reconversion qu'ils auront acquise.

Ils ne doivent pas être engagés comme S1, S2 ou comme manoeuvre, mais compte tenu de leur qualification car le reclassement est difficile à trente-cinq, quarante ou quarante-cinq ans.

Je voudrais évoquer un autre problème qui tient au cœur de tous les mineurs. Je crois savoir, monsieur le ministre, que demain ou après-demain vous devez recevoir une délégation patronale et une délégation syndicale ouvrière qui vous demanderont d'accorder la retraite aux mineurs de fer après trente ans de service, sous condition de vingt ans de présence au fond. Si une solution était apportée à ce problème, sur l'importance duquel je me permets d'insister, elle permettrait d'en résoudre beaucoup d'autres et notamment d'éviter des licenciements.

Je signale également la question de la retraite complémentaire qui vous sera posée aussi bien par les patrons que par les salariés. Le dialogue a repris et nous devons nous en réjouir. Il doit être loyal de part et d'autre. C'est au Gouvernement, à ses représentants, au préfet de région, à ceux des départements intéressés qu'il appartient d'y veiller.

Cependant, l'extraction et la vente du minerai de fer doivent continuer. Les inquiétudes doivent être dissipées par des actes. Il y a lieu de faire face à la concurrence internationale et, comme je l'ai indiqué en avril dernier, de rappeler à nos partenaires — je ne citerai aucun nom mais vous savez à qui je fais allusion — que l'esprit communautaire européen ne doit pas seulement exister en paroles mais aussi se traduire par des actes. Certaines industries maintenant établies sur les bords de la Méditerranée doivent autant que possible s'approvisionner en minerai de fer en Lorraine plutôt qu'outre-Méditerranée ou outre-Atlantique.

Je ne fais pas de xénophobie ni de nationalisme outrancier mais je considère que l'esprit communautaire doit se manifester dans ce domaine comme dans les autres.

En ce qui concerne la sidérurgie, le malaise est né de la suppression des heures supplémentaires.

Les sidérurgistes ont vu depuis dix-huit mois leur feuille de paie diminuer du fait qu'ils ne font plus que quarante-huit heures au lieu de cinquante-quatre et qu'ils ne travaillent plus le dimanche matin.

Il est une autre inquiétude qui concerne la garantie de l'emploi non seulement pour ceux qui travaillent actuellement, mais également pour leurs enfants. Il en résulte une répercussion financière importante pour les familles et aussi économique pour les collectivités locales de la région.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous demandiez aux services des contributions directes combien l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les salaires a rapporté en Lorraine en 1965 et en 1966. Vous constateriez que le produit de cet impôt cédulaire a été inférieur en Lorraine par rapport aux autres départements français. C'est une indication, un « clignotant » selon l'expression utilisée dans le V^e Plan.

A la répercussion sur le budget des ménages et sur le commerce s'ajoute la répercussion sur les collectivités locales, au moment où ces mêmes collectivités locales doivent faire face

aux dépenses d'investissements prévues par le V^e Plan dans les différents domaines.

On a beaucoup parlé, à l'occasion de la sidérurgie, du plan professionnel. Il a été critiqué tout à l'heure à cette tribune, mais il était nécessaire. Si le Gouvernement n'avait rien fait, n'avait pas prêté, même à taux réduit et amortissement différé, trois milliards de nouveaux francs, dont une grande partie était destinée à la Lorraine pour qu'elle se modernise et devienne compétitive, que deviendraient alors dans quelques années nos hauts fourneaux et la sidérurgie ? On se plaint déjà, à juste raison, d'un commencement de récession. Que serait alors la récession si la modernisation de la sidérurgie n'était pas entamée ?

Monsieur le ministre, il faut que les prêts de l'Etat et les conventions particulières prévues par la convention générale de juillet 1966 soient réalisés rapidement de façon que les grands travaux prévus soient entrepris pour moderniser et rendre notre sidérurgie compétitive.

D'autre part, la convention sociale, dont la discussion par les syndicats de salariés et les chambres syndicales de la sidérurgie a été interrompue par les grèves, doit être reprise de façon qu'elle comporte un certain nombre d'avantages en matière d'emploi et de garantie d'emploi et qu'elle puisse être signée le plus rapidement possible, pour régler notamment le problème des retraites anticipées dans la sidérurgie.

Considérons maintenant, monsieur le ministre — ce sera la dernière partie de mon exposé — l'avenir de la Lorraine.

Une reconversion, il ne faut pas se le dissimuler, est toujours difficile à réaliser. Elle peut paraître longue, surtout dans des régions qui, hier, étaient prospères. D'autre part, la modernisation, dont je viens de parler, permet de maintenir la compétitivité de notre sidérurgie.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions. Qu'en est-il de la raffinerie dont l'installation nous a été promise entre Metz et Thionville ? Je serais heureux de savoir quand elle pourra fonctionner car elle représente pour la compétitivité de la sidérurgie un facteur important et la perspective de grands travaux.

Que devient le projet de centrale thermique qui doit être créée à côté de Metz et qui est important non seulement pour la sidérurgie mais également pour l'écoulement du million et demi de tonnes de charbon produit par les bassins houillers de notre région ?

Il faudra aussi créer de 70.000 à 75.000 emplois d'ici quelques années, afin de compenser les diminutions d'effectifs dans les mines de fer et dans la sidérurgie et pour faire face à la poussée démographique.

M. le Premier ministre a dit, au cours de ce même débat du 19 avril, que les demandes d'emploi n'étaient pas proportionnellement plus nombreuses en Lorraine qu'ailleurs.

Je crains, monsieur le ministre, que les chiffres ne soient trompeurs car, dans notre région, nous sommes arrivés au point de rupture. De très nombreux jeunes demanderont du travail dans un avenir proche et, la poussée démographique en Moselle et en Lorraine étant au moins aussi importante, sinon plus, que dans la région parisienne, nous risquons d'enregistrer un véritable décalage entre les demandes et les offres d'emploi.

Il ne faut pas non plus oublier que plusieurs milliers de salariés mosellans vont travailler en Sarre ou dans le Palatinat et que, en raison des difficultés économiques de ces deux provinces, ces travailleurs reflueront en Lorraine pour y chercher du travail.

La sidérurgie doit s'intéresser aux créations d'emplois. Elle l'a promis dans le plan professionnel. Le Gouvernement, monsieur le ministre, doit faire respecter ces engagements sans tarder.

D'autre part, les industriels doivent être incités par le Gouvernement à venir s'installer en Lorraine, qu'il s'agisse d'entreprises nationales ou d'industries privées. Le Gouvernement et la C.E.C.A. ont prévu, l'an dernier, une zone industrielle de 550 à 580 hectares. A raison de 40 emplois à l'hectare dans le secteur secondaire, cette zone peut représenter environ 20.000 emplois et, si l'on considère qu'un emploi dans le secondaire peut en créer un, même par induction économique, dans le tertiaire, elle peut atteindre le chiffre de 60.000.

Mais, monsieur le ministre, il faut équiper ces zones industrielles, les viabiliser, puis il faut y planter des industries, qu'elles soient françaises ou qu'elles soient étrangères.

A ce sujet, je me permets de soulever le problème des primes d'équipement. Elles sont territorialisées par canton et par arrondissement. Tout à l'heure, il a été question de Toul qui bénéficie de ces primes. C'est tant mieux pour mon collègue et ami, M. Picquot, que d'ailleurs je ne jalouse pas. Mais je crains que l'attribution des primes d'équipement ne crée des injustices.

Je connais un arrondissement voisin du mien qui peut bénéficier de primes d'équipement — j'en suis heureux pour les

élus et les ouvriers de cet arrondissement — alors que d'autres communes qui connaissent les mêmes problèmes ne peuvent en bénéficier parce qu'elles sont situées dans un autre canton ou dans un autre arrondissement. Je vous demande, monsieur le ministre, de donner aux préfets de région une délégation de pouvoirs pour procéder, comme on dit en langage économique, « coup par coup ».

J'aborde pour terminer le problème des infrastructures et la réalisation des autoroutes Metz—Nancy et Metz—Sarrebriick. Le parcours de Manheim à Sarrebriick peut être effectué sans payer de péage, mais à l'entrée en France, on risque d'entendre dire : ce n'est pas ici que commence le pays de la liberté, mais celui des routes à péage. Bien que vous ne soyez pas ministre de l'équipement, cette anomalie doit retenir votre attention.

Quant à la canalisation de la Moselle, il faut que, dans la préparation du budget de 1968, monsieur le ministre, un effort sérieux soit fait en faveur de la Lorraine. J'ai parlé tout à l'heure de la formation professionnelle pour adultes. Un effort doit porter aussi sur l'enseignement supérieur et sur l'enseignement technique.

Il faut avouer qu'il existe en Lorraine un climat social perturbé. Des grèves viennent de se terminer, mais un malaise subsiste qu'il faut dissiper, non seulement par des paroles ou des promesses, mais par des actes positifs et rapides, sinon — et je pèse mes mots, monsieur le ministre — nous risquons dans quelques mois de nous trouver en face d'une recrudescence des mouvements sociaux, ce qui, incontestablement, ne faciliterait pas l'implantation d'usines nouvelles.

Gouvernement, élus, patrons, syndicats, tous doivent agir pour continuer à faire de la Lorraine, au centre du Marché commun — comme je le disais au début de mon exposé — une région économique prospère. Sinon il y aura en France sur le plan industriel, entre l'Ouest et Paris d'une part et le reste de l'Europe, en particulier la République fédérale allemande d'autre part, une solution de continuité.

Il ne faudrait pas que les conséquences de la Communauté économique européenne et du pool charbon-acier soient désavantageuses — ainsi qu'on a voulu le dire il y a quelques instants à cette tribune — pour la France et la région lorraine.

Des craintes ont été exprimées à ce sujet en 1951 et en 1957. Il ne faut pas qu'elles se réalisent. La place de la France dans l'Europe serait en cause si une région essentielle n'était pas en état de lutter sur le plan économique. Aussi attendons-nous de votre part, monsieur le ministre, des précisions qui redonneront espoir à nos populations (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Trorial, auteur de la troisième question.

M. Jacques Trorial. Le 1^{er} avril dernier, précédant de deux jours la rentrée de notre Assemblée, une grève des mineurs de fer lorrains était déclenchée à la suite de l'annonce de plusieurs centaines de licenciements dans diverses exploitations.

Deux semaines plus tard, le mouvement s'étendait à la sidérurgie, au moment même où le Gouvernement venait de se constituer et où M. le Premier ministre faisait devant l'Assemblée sa déclaration de politique générale.

Ayant déposé la question orale qui vient en discussion aujourd'hui, j'intervenais, le 20 avril, dans le débat de politique générale.

D'une analyse rapide de la situation du pays haut-lorrain — et plus spécialement de la circonscription de Longwy-Villerupt-Longuyon que je représente — je tirais un certain nombre d'enseignements qui pouvaient être, selon moi, généralisés dans divers domaines : l'aménagement du territoire, seule riposte valable aux difficultés de l'emploi ; la nécessité d'affiner la prévision à l'intérieur des régions et pendant la durée d'un plan ; l'obligation d'accroître la protection des travailleurs ; l'adaptation des interventions administratives ; la nécessité de développer largement une information régionale objective ; assurer enfin une réelle participation des travailleurs à la vie économique à tous les échelons.

Le 30 avril, la grève des mines prenait fin sur un accord entre patronat et syndicats. Dans la sidérurgie, la reprise du travail, qui s'était effectuée progressivement, devenait générale le 2 mai après plusieurs réunions « exploratoires » entre le patronat et les syndicats.

La fin de ces conflits sociaux a été accueillie avec un grand soulagement car, surtout dans la sidérurgie, beaucoup s'étonnaient de voir durer une grève dont l'objet initial était de soutenir celle des mineurs et dont les buts propres demeuraient imprécis.

La vérité est que, dans la sidérurgie, la grande majorité des travailleurs, après avoir accepté, comme on dit, de « marquer le coup » par une grève de deux jours, ont été surpris que les organisations l'aient prolongée deux semaines.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Le problème paraît maintenant posé en termes réalistes et j'avais prévu — mais mon collègue et ami M. Mondon m'a devancé — de citer la déclaration d'un responsable éminent des syndicats, selon laquelle ils n'avaient jamais demandé aux mineurs de faire grève pour arrêter les licenciements mais qu'ils voulaient enrayer le processus et porter le débat devant l'opinion.

Aujourd'hui des confirmations nous sont apportées. La première est que les diverses garanties d'emploi prévues par les accords de la « table ronde » de 1963 vont continuer à s'appliquer d'ici à 1970 pour les 3.000 mineurs environ qui devront être reclassés. La priorité d'embauche dans la sidérurgie leur sera maintenue malgré les réductions d'effectifs prévus par le plan professionnel.

La seconde confirmation concerne la sidérurgie. La profession devra faire « son affaire » des réductions d'effectifs qui sont le corollaire de la restructuration et de la modernisation que les concours de l'Etat lui facilitent.

Ces confirmations autorisent tout au plus un optimisme mesuré quant à la situation des travailleurs actuellement pourvus d'emploi, mais elles ne suffisent nullement, chacun le sait et vous tout le premier, monsieur le ministre, à régler le problème de l'emploi des jeunes, surtout dans les zones de peuplement excentrées par rapport à la grande plaine industrielle, à l'aire métropolitaine et aux axes fluviaux et routiers.

Nous en revenons donc à cet effort vigoureux d'aménagement du territoire qui permettra seul de gagner la « bataille de la seconde industrialisation ». Ce serait, vous le savez, le contraire d'un aménagement régional que d'admettre la concentration progressive des hommes, des entreprises, des investissements dans certaines zones réputées plus privilégiées que d'autres.

Le pays haut-lorrain ne saurait être traité à terme comme un écart économique. Il compte, en effet, 250.000 habitants, et le centre de peuplement de Longwy en regroupe à lui seul 130.000, cependant qu'il fournit des emplois à des milliers de travailleurs dans la Meuse, le Sud-Luxembourg belge, le grand-duché de Luxembourg. Son avenir est donc vital pour l'opus de 200.000 habitants.

Ce ne sont pas là estimations hasardeuses mais évaluations sèches, reconnues de toutes les instances, publiques ou privées.

Ces données me conduisent à préciser les interrogations contenues dans la troisième partie de ma question. Au risque de me répéter, je dirai qu'il faut agir, informer, faire participer.

Pour ce qui est d'agir, l'action majeure est bien de « désenclaver » Longwy par rapport à Metz-Thionville. Un premier tronçon de la route nationale 52 sera porté à quatre voies durant le V^e Plan. Il faudrait aller plus vite et pousser l'étude des relations économiques entre le centre de peuplement et l'aire métropolitaine pour activer la réalisation des liaisons indispensables entre Longwy et Thionville.

Il conviendrait donc, comme mesure immédiate — et je vous pose la question, monsieur le ministre — de confier à l'organisme d'étude de l'aire métropolitaine, l'O. R. E. A. M., cette mission complémentaire.

Agir, c'est aussi mettre en valeur au plus tôt, et avant l'ouverture des frontières le 1^{er} juillet 1968, les possibilités industrielles du site frontalier de Mont-Saint-Martin-Aubange. Vous savez que les gouvernements français et belge ont chargé une commission d'étudier l'harmonisation du développement du Sud du Luxembourg belge et du Nord de la Lorraine. Cette commission a travaillé activement et va prochainement déposer ses premières recommandations. Je souhaite qu'il en soit tenu le plus grand compte, notamment pour la création d'une zone industrielle de part et d'autre de la frontière.

Agir, c'est surtout donner la « chiquenaude » indispensable et attendue pour la relance industrielle. La situation de l'emploi depuis le milieu de 1965 se dégrade lentement mais de manière constante. Certes, rien ne justifie aujourd'hui un excès de pessimisme, une vision catastrophique des choses.

Cependant, les réalités sont là : accroissement sensible des demandes non satisfaites émanant en particulier des jeunes âgés de seize à vingt ans, diminution des offres, et placements effectués, pour l'essentiel, hors de la région.

Si nous ne réagissons pas dès aujourd'hui, nous aurons à faire face avant deux ans à une situation dramatique.

En effet, les réductions d'effectifs dans la sidérurgie vont se produire pour l'essentiel pendant ce laps de temps et toucheront, sans aucun doute possible, 2.000 à 3.000 emplois. Par ailleurs, près d'un millier de jeunes gens de plus de seize ans se présenteront sur le marché de l'emploi, sans parler des jeunes filles.

C'est donc dès à présent que les premières implantations industrielles nouvelles doivent être accélérées. La région offre à cet égard de nombreux atouts et va s'appliquer à mener sa propre information, son propre démarchage, mais elle attend aussi que le ciel — en l'occurrence le Gouvernement — l'aide. Elle en a besoin, surtout au départ.

Le Gouvernement doit user de tous ses moyens d'incitation, voire de pression, pour amorcer le mouvement d'industrialisation.

complémentaire. Il doit accorder le bénéfice des taux de prime les plus élevés à toutes les opérations, même de faible importance et d'origine locale qui pourront se présenter.

Il faut aussi, comme le rappelait à l'instant M. Mondon, que soit adaptée la formation professionnelle des adultes. Celle-ci ne sera véritablement attrayante que si elle est assortie de la garantie d'emploi, complétée par une période d'adaptation, et sanctionnée enfin par une classification d'ouvrier professionnel, et non pas d'ouvrier spécialisé.

Nous savons bien que la formation professionnelle permanente d'une main-d'œuvre qualifiée, adaptée aux besoins des entreprises nouvelles, apparaît comme une des conditions impératives de toute politique d'industrialisation. Cette action ne portera véritablement ses fruits que si elle est assortie d'un effort particulier d'information.

La mission économique auprès du préfet de région devrait disposer de moyens pour diffuser périodiquement et très largement des documents, fût-ce de simples notes, ronéotypées, qui feraient le point dans les divers domaines, car l'état actuel de l'information économique et sociale dans cette région, comme dans la plupart, se caractérise par son ésoétisme, par la guerre des « a priori » et par l'inflation du sensationnel.

L'ésoétisme ? La réalité des choses n'est connue que d'un petit nombre d'initiés et exprimée dans un langage souvent inaccessible au plus grand nombre.

La guerre des « a priori » ? Chacune des organisations syndicales ouvrières et patronales se cramponne à « sa vérité » et bien rares sont les moments où ces vérités se rejoignent. C'est le cas, en ce moment, pour les mines de fer ; dans tous les cas, cette guerre des « a priori » a pour résultat la perplexité, voire le désarroi des travailleurs de la base.

L'inflation du sensationnel ? Chaque événement est présenté le plus souvent hors de son contexte ; l'opinion publique est désorientée par cette succession continue d'informations exagérément pessimistes ou optimistes. Le climat psychologique de cette région aux prises avec sa reconversion partielle ne changera que si progressivement est donnée l'habitude d'une information objective et confrontée. L'initiative doit pouvoir en être prise à l'échelon régional s'il dispose des moyens appropriés.

Mais cela ne suffit pas encore : agir, informer, cela suppose également qu'on fasse participer.

Plusieurs amorces heureuses de cette participation existent dès à présent. La commission paritaire de l'emploi dans la sidérurgie, prévue par le plan professionnel, devra se mettre en place aussitôt après la signature de la convention sociale et se réunira chaque trimestre pour faire le point et convenir des mesures à prendre.

Une commission paritaire similaire a été créée pour les mines de fer par l'accord mettant fin à la récente grève.

Il existe aussi la commission régionale de l'emploi et de la formation, mise en place en février dernier, en application de la loi sur la formation professionnelle et la promotion sociale. Et je ne parle pas de la commission de développement économique régional.

Bref, il est indispensable que tous ces organismes, où les syndicats sont appelés à prendre des responsabilités, jouent à plein leur rôle, qu'ils deviennent des instances de confrontation, de dialogue et de préparation des décisions. La concertation et la participation sont une des lois de l'économie moderne, plus impérieuse encore dans une région et une branche professionnelle qui traversent une passe difficile.

Agir, informer, participer, voilà, monsieur le ministre, quelques thèmes et quelques suggestions dont la mise en œuvre ne dépend certes ni de votre seule responsabilité ministérielle ni du seul Gouvernement, mais à propos desquels les populations que je représente attendent que le Gouvernement fasse les gestes nécessaires, et espèrent, avec confiance, qu'il les fera. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Halbout, auteur de la quatrième question.

M. Emile-Pierre Halbout. En dehors de la Lorraine, dont vous entendez dans ce débat les défenseurs, je vous entretiendrai, monsieur le ministre, des difficultés des mines de fer de l'Ouest.

En effet, chaque année depuis six ans, en Normandie, tantôt une mine de fer, tantôt une autre, tantôt toutes à la fois ont été totalement touchées dans leurs activités.

Deux mines de fer du département de l'Orne employaient encore récemment 750 mineurs de fond. Depuis des dizaines d'années, elles constituaient dans ce secteur la principale ressource des familles et, tout récemment modernisées, elles voyaient leurs rendements s'accroître grâce à un personnel d'élite.

Que faudrait-il pour résoudre une partie des difficultés que rencontrent aujourd'hui ces mines de fer de l'Ouest ? Essentiellement des conditions plus favorables de transport de minéral vers les aciéries et vers l'étranger. Dans les discussions qui ont lieu actuellement entre la S. N. C. F. et le ministère de l'Industrie,

celui-ci ne pourrait-il introduire sur ce point quelque élément positif ?

En ce qui concerne le personnel licencié, une minorité seulement peut suivre les cours des centres de formation professionnelle accélérée. Elle retrouve dans l'immédiat l'équivalent de son salaire. Mais la grande majorité a dû accepter d'effectuer des travaux bien moins rémunérés ou subir le chômage.

Pour être efficace, l'aide au personnel licencié devrait intervenir très rapidement. Certes, l'indemnité compensatrice permet au mineur licencié de toucher dans son nouvel emploi 90 p. 100 du salaire brut calculé sur son dernier mois de travail normal à la mine, et ce pendant un an, voire dix-huit mois s'il s'est inscrit dans un centre de formation professionnelle accélérée. Mais cette indemnité compensatrice de la perte de salaire, calculée tous les trois mois par les services du ministère du travail, est parfois payée avec six à dix mois de retard.

Quant à l'indemnité de réinstallation, allouée à ceux qui quittent la région et qui est indispensable, elle n'est parfois réglée qu'après plusieurs années.

N'y aurait-il pas lieu aussi d'accorder à un plus grand nombre la retraite anticipée qui leur permettrait de mieux garantir les droits qu'ils ont acquis par leurs années de présence ? La retraite après trente ans de présence ne devrait-elle pas être accordée dès lors que ces trente ans comprendraient vingt ans de travail au fond ?

Le problème crucial qui fait l'objet de ma question orale, c'est la création d'emplois nouveaux. Tous les orateurs vous en ont parlé avant moi. Dans l'Ouest, les licenciements sont toujours intervenus avant toute installation d'usines nouvelles et, semble-t-il, pour permettre aux industries anciennement installées dans la région de s'arroger l'exclusivité d'un apport excédentaire de main-d'œuvre.

Dans le cas précis des mineurs de fer de La Ferrière-aux-Étangs, vous avez, dans vos services de l'aménagement du territoire, aidé le plus possible la préparation d'implantation d'usines décentralisées. Deux autres ministères avaient donné leur accord. Mais quand tel dossier a été transmis dans les services du ministère dont vous venez de prendre la charge, il a fallu tout recommencer une fois de plus.

Convoqué seul dans vos services, l'industriel s'entend expliquer qu'il aurait tout avantage à déménager dans une grande ville, et que s'il persiste dans son intention de décentraliser son entreprise dans la localité minière, il risque de n'obtenir aucune aide, bien qu'elle se trouve en zone I.

Alors, où veut-on en venir ?

Quels intérêts s'opposent à une décentralisation voulue dans le pays par la municipalité et par l'industriel, encouragée par les autres ministères, ne nécessitant rien d'autre que la construction de l'usine elle-même, puisque la commune est pourvue d'investissement collectifs suffisants ?

Je veux croire que votre arrivée au ministère de l'Industrie permettra d'accélérer de tels dossiers car certains mineurs suivent les cours du centre de F. P. A. dans la spécialité prévue pour l'usine nouvelle.

Il faut redonner des emplois, en temps utile, c'est-à-dire par des procédures accélérées et prioritaires, à ces zones « sinistrées » par la conjoncture économique, et offrir de nouveaux moyens d'existence aux populations qui veulent et qui peuvent vivre dans leur cadre naturel.

Il faut donner confiance aux régions de province et trouver des solutions pour que les mineurs de fer, où qu'ils se trouvent, reçoivent la plus grande aide possible pour sortir de leurs difficultés.

M. le président. La parole est à M. Schaff, auteur de la cinquième question.

M. Joseph Schaff. Mesdames, messieurs, une grève de quatre semaines vient de se terminer dans les mines et la sidérurgie lorraines.

Faisant suite aux graves conflits sociaux qu'a connus le même bassin au début de 1963 et à l'incontestable aggravation de la situation enregistrée depuis cette date, on peut considérer ces événements comme des signes précurseurs du déclenchement d'autres conflits dont nul ne peut mesurer aujourd'hui ni l'ampleur, ni les conséquences.

Seule la prise de conscience de la gravité de la situation et la mise en place de mesures appropriées permettront d'éviter le désespoir et la colère d'une région pourtant réputée calme, disciplinée, voire résignée.

Maintes fois au cours des quatre dernières années, le Gouvernement et ses représentants furent informés des problèmes immédiats et lointains que posait l'avenir économique et industriel de la Lorraine ainsi que le sort des soixante mille jeunes qui se présenteront sur le marché du travail d'ici à 1970.

Le Gouvernement n'est certes pas totalement indifférent à ces problèmes. Nous lui savons gré, par exemple, d'avoir signé la convention Etat-sidérurgie.

Mais cette action, monsieur le ministre, demeure notablement insuffisante. Les déclarations du pouvoir, les conclusions des « tables rondes », les options du V^e Plan, les solennels avertissements lancés par la C. O. D. E. R. de Lorraine ont-ils permis de redresser une situation qui ne cesse de se dégrader ? Si la fin d'une grève apporte un soulagement, elle ne signifie nullement, vous le savez, que le problème soit résolu.

Réorganisation des structures, modernisation rapide des équipements anciens, recherche d'un prix de revient compétitif sur les marchés extérieurs, implantation de nouvelles industries entraînant le développement des infrastructures et la création d'emplois nouveaux, tels sont les principaux objectifs inscrits au V^e Plan.

Mais qu'en est-il, par exemple, de l'implantation de nouvelles industries ? J'ai été personnellement surpris d'entendre M. le Premier ministre annoncer devant cette Assemblée, le 20 avril dernier, que 52 p. 100 des permis accordés l'an dernier pour des constructions industrielles de plus de cinq cents mètres carrés l'avaient été dans la région de l'Est. Si ce pourcentage a pu faire impression, n'oublions pas qu'il se rapporte à un secteur géographique très large : 90 permis seulement ont été délivrés en 1966 pour les quatre départements lorrains et ce n'est que la moitié d'entre eux qui a été suivie d'exécution. Au lieu des 2.248 emplois nouveaux devant résulter de ces constructions, c'est en définitive un millier d'emplois seulement qui seront nouvellement créés pour compenser la suppression annuelle de plus de 9.000 emplois.

A l'aide des statistiques du ministère de la construction, je voudrais essayer de toucher la réalité de plus près.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que la région de Lorraine a bénéficié en 1962 de 4,38 p. 100 des permis industriels délivrés en France, en 1963 de 4,12 p. 100, en 1964 de 2,99 p. 100 et en 1965 de 3,78 p. 100.

Enfin sachez qu'entre 1950 et 1964, sur 1.675 entreprises industrielles, une seule s'est installée en Moselle au titre de la décentralisation, alors que, dans la même période, 48,2 p. 100 des décentralisations se sont effectuées dans l'Ouest et 46 p. 100 à moins de 200 kilomètres de Paris.

Lorsque j'aurai rappelé que le département de la Moselle n'a obtenu à ce jour qu'une seule prime d'équipement, vous conviendrez avec moi qu'une telle insuffisance ne permet pas d'affronter les difficultés économiques pas plus qu'elle ne peut dissiper le grave malaise social actuel né de l'inquiétude du lendemain.

Cette inquiétude, je la partage entièrement, quels que puissent être les promesses et les artifices de vocabulaire.

On nous a parlé, à grand renfort de publicité, du « second souffle » de l'industrie, de l'installation de « chefs d'orchestre » et « d'hommes-miracle ».

Mais, hélas ! ni le miracle ni la providence ne sont venus au rendez-vous.

D'après les renseignements fournis par un recensement effectué récemment dans le bassin houiller de Lorraine, on espère pouvoir créer, d'ici à 1970, un emploi pour cinq jeunes gens et onze jeunes filles parvenus à l'âge adulte, soit un seul emploi pour seize jeunes arrivant sur le marché du travail.

A peu de choses près, ces proportions se rapprochent de celles qui concernent le bassin ferrifère. Situation inextricable, avouons-le, pour une région qui aurait mérité un traitement plus équitable.

La Lorraine, si souvent envahie, meurtrie par les trois dernières guerres, occupée puis en partie annexée, a été systématiquement exploitée pendant des décennies par l'occupant. Après la guerre de 1939-1945, elle a relevé ses ruines et son industrie de base a accompli un effort considérable en faveur de la renaissance de l'économie nationale. Mais cette contribution s'est finalement traduite par un déséquilibre économique régional.

L'accomplissement de cet extraordinaire effort de production n'a pu être maintenu pendant les dix-huit années qui suivirent la Libération que grâce à la mobilisation générale de toute la main-d'œuvre disponible et grâce à un apport important de main-d'œuvre étrangère.

Hélas ! cette absorption illimitée de travailleurs de toutes catégories a empêché la formation professionnelle et entravé la diversification d'activités industrielles annexes à l'industrie de base. Ces circonstances justifient pour une large part l'origine et l'ampleur du déséquilibre économique dénoncé depuis des années et trop fréquemment considéré comme devant tout naturellement se résorber avec le temps, la patience ou l'immagination.

Il est donc normal que, conscient de ses responsabilités, l'Etat participe activement au redressement de la situation et se charge de résoudre le problème que pose l'emploi de 60.000 jeunes.

Dans le souci d'augmenter les chances d'embauche, je vous demande, monsieur le ministre, d'accélérer la réalisation des zones C.E.C.A. A cet égard, j'aimerais savoir où en est le démarrage des travaux prévus et j'aimerais connaître les condi-

tions de financement des bâtiments industriels à implanter dans ces zones.

A ces questions, j'ajouterais quelques suggestions.

La première vise le développement de l'emploi par les entreprises existantes. Pourquoi, à titre exceptionnel ou expérimental, ne pas étendre à l'ensemble de la région lorraine le statut particulier de l'artisan fiscal en vigueur en Moselle et dont bénéficierait tout artisan n'occupant pas, en moyenne, plus de cinq ouvriers ?

Pendant cette même période, qui pourrait être celle du Plan, pourquoi tout artisan ne demeurerait-il pas ressortissant des chambres de métiers, quel que soit le nombre de salariés occupés dans son entreprise ?

Non seulement cette décision traduirait un commencement d'harmonisation des statuts de l'artisanat français avec ceux de l'artisanat des autres pays de la Communauté européenne, mais elle inciterait en outre chaque artisan à recruter un ou plusieurs compagnons. Etant donné le nombre d'artisans installés dans la région de Lorraine, cette mesure permettrait de créer environ 10.000 emplois sans qu'il en résulte une charge pour l'Etat.

Par référence au statut local en vigueur dans les trois départements recouvrés, tous les secteurs touchés par la crise en tireraient profit.

Ma seconde suggestion porte sur l'extension des zones d'implantations industrielles et sur l'attribution de la prime d'équipement aux cantons voisins des mines et des usines sidérurgiques situées en bordure de la Moselle canalisée, où de nouvelles industries sont appelées à s'installer. Comme beaucoup de familles ouvrières résident dans cette région, chacun y gagnerait.

S'agissant des primes d'équipement et des autres avantages fiscaux attachés aux créations d'emplois — et mes observations rejoignent celles de M. Mondon — il va de soi que la complexité de la procédure et les tracasseries administratives n'encouragent guère les industriels à transférer leurs installations et à contracter des prêts trop onéreux.

Ma troisième et dernière suggestion vise le développement des infrastructures et des équipements. Il importe tout d'abord d'accélérer la construction d'autoroutes, non seulement dans le bassin du fer, mais aussi dans celui de la houille. Cette construction s'effectue avec une lenteur désespérante. Pour le seul exercice 1966-1967, les crédits engagés pour les autoroutes n'ont représenté en francs constants que 28,70 p. 100 des prévisions du Plan.

Ensuite, il faut donner une impulsion énergique à l'aménagement de la voie d'eau et rattraper les inadmissibles retards accumulés par rapport aux prévisions du IV^e et du V^e Plan. En effet, au rythme actuel, il faudra au moins attendre 1975 pour que soit achevé le tronçon de la Moselle canalisée situé entre Metz et Neuves-Maisons.

En vous informant de cette situation, permettez-moi de préciser, monsieur le ministre, que les travaux engagés en 1966 n'ont même pas dépassé de 5 p. 100, toujours en francs constants, les crédits prévus.

J'ai maintes fois appelé l'attention de vos collègues sur la nécessité de notifier les autorisations de programme non pas en automne, mais au début de l'année.

Quant à l'équipement hospitalier et scolaire, demeuré au stade critique, son développement s'impose d'urgence.

En ce qui concerne l'enseignement, pour le premier degré du second cycle, je vous signale que dans l'hypothèse la plus optimiste 58 p. 100 des besoins pourront être satisfaits, au cas où les prévisions du plan seraient réalisées. Là encore, la Moselle, placée pourtant à la tête des départements à forte poussée démographique, se situe pour la formation professionnelle en queue des départements les moins touchés par les crises et l'évolution démographique.

Enfin, la dotation annuelle en logements aidés, en retrait sur celle des années précédentes, ne correspond pas aux besoins réels de la Lorraine. Cette dotation ne permet pas non plus d'utiliser, ne serait-ce qu'à 50 p. 100, le potentiel de l'industrie du bâtiment.

Comme partout ailleurs, on débâche et nul ne s'explique pourquoi, entre 1962 et 1966, le contingent de logements aidés accordé à la Lorraine est tombé de 5,5 p. 100 à 3,2 p. 100.

Cette énumération des retards fâcheux et des insuffisances financières regrettables concernant la réalisation des programmes d'équipement illustre combien un tel handicap gêne durablement le rétablissement de l'équilibre économique et l'utilisation de la main-d'œuvre.

Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon exposé sans signaler — et M. Mondon en a également fait état — que la part de la Lorraine dans l'ensemble national pour l'impôt cédulaire de 5 p. 100 prélevé sur les masses salariales, est tombée en 1966 de 7,1 p. 100 à 3,8 p. 100. Aucun autre chiffre ne pourrait mieux montrer le recul de l'économie et expliquer le malaise social qui existe en Lorraine.

Ma dernière observation porte sur l'urgence de désenclaver la Lorraine, opération qui doit être considérée comme relevant de la compétence nationale. La poursuite de l'équipement général et la relance des industries constituent des impératifs dont dépend la survie de cette province. Ces mesures permettraient du même coup de conserver à la France les indispensables courants d'intérêts économiques convoités par nos voisins immédiats.

« La politique, dit-on souvent, est l'art du possible. »

De nature quelque peu prudente, je me méfie de ce genre de propos qui sert d'alibi à tant de silences, à tant d'euphémismes, de paroles d'apaisement ou de déclarations rassurantes. C'est pourquoi, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — je vous demande, avec beaucoup d'insistance, de pratiquer l'art de rendre possible ce qui est absolument nécessaire. Or ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est la mise en œuvre rapide d'un véritable plan de salut pour l'économie lorraine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, auteur de la sixième question.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, en Lorraine, la grève des mineurs de fer s'est terminée à la suite d'un accord intervenu entre les patrons et les syndicats ouvriers. Mais le problème de fond demeure posé, vous en conviendrez.

Observons au passage qu'il aura fallu, une fois de plus, quatre semaines de grève pour aboutir à un accord. Celui-ci, selon nous, aurait dû être possible beaucoup plus tôt, s'il n'y avait eu l'intransigence patronale, laquelle a d'ailleurs trouvé sa justification dans l'attentisme du Gouvernement et même dans la politique suivie par ce dernier. C'est cette politique qui a mis à l'épreuve, une fois encore, la patience des mineurs de fer.

On sait que, sous prétexte de répondre aux nécessités de la compétitivité internationale, d'importants avantages ont été offerts par le Gouvernement aux patrons de la sidérurgie française. Il n'est pas inutile de rappeler les décisions prises par le Gouvernement en décembre 1965 : différer de cinq ans le remboursement annuel par la sidérurgie du prêt très important qui lui avait été accordé par le Trésor ; différer également de cinq ans le paiement des intérêts dus pour cet emprunt ; fixer à environ 4 p. 100 au lieu de 5,75 p. 100 le taux d'intérêt privilégié accordé aux sidérurgistes pour ce prêt. Au total, cela représente, pour les patrons de la sidérurgie, d'ici à 1970, un avantage de 12 milliards d'anciens francs.

Qu'on aide la sidérurgie française à lutter contre la concurrence étrangère, soit. Mais que, dans le même temps, on ne se soucie que fort peu du sort des hommes chargés d'extraire la matière première nécessaire à cette même sidérurgie, voilà qui ne peut obtenir notre accord.

Mesdames, messieurs, en définitive, c'est là que vous trouverez, si vous la cherchez, l'explication de la dernière grève des mineurs de fer, après celle de Trioux en 1963. Ce que veulent les mineurs de fer, c'est la sécurité de l'emploi et, en cas de reclassement, la garantie de leurs ressources. A cette revendication sociale, ni le Gouvernement ni les patrons de la sidérurgie ne peuvent se soustraire, car les mineurs de fer n'admettent pas que se poursuive une politique où seuls comptent le développement de la technique, la concentration et les profits capitalistes.

Voilà le sens du combat qu'ils ont mené cette fois encore.

Maintenant qu'un accord est intervenu et que, momentanément, le conflit social qui opposait ouvriers et patrons de la sidérurgie a cessé, qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Que va faire le Gouvernement pour éviter le retour de tels conflits et pour mettre fin à l'inquiétude légitime des populations de Lorraine ?

Jusqu'à ces dernières années, la Lorraine, en particulier le bassin de Briey, était considérée comme une région sans histoire, comme l'Eldorado de la France. Il n'en est plus de même aujourd'hui. De graves problèmes se posent.

Dans les revendications de tous les syndicats, trois préoccupations dominent : la garantie de l'emploi, la reconversion et la garantie de ressources, la formation professionnelle.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux. Ils avalent déjà été à l'origine de la grève de 1963 à l'issue de laquelle un compromis avait été trouvé pour le reclassement des mineurs licenciés. En effet, les effectifs ont fondu dans les mines de fer de Lorraine : de 28.000 en 1952, ils sont passés à 15.000 aujourd'hui et n'atteindront plus que 10.000 en 1970, alors que la Lorraine connaît une forte poussée démographique.

Certes, la concurrence étrangère est très importante. Mais il aurait été possible de la prévoir lors de l'élaboration du Plan et on aurait pu ainsi se montrer moins optimiste. Pour faire face à cette concurrence, on a modernisé l'extraction et augmenté la productivité, laquelle est passée de neuf à vingt-quatre tonnes par homme. Malheureusement cette augmentation de la productivité ne profite plus aux travailleurs.

Les solutions adoptées et appliquées depuis pour résoudre le problème de la diminution des effectifs dans les mines de

fer ne sont pas aussi efficaces qu'on l'a dit, car elles se heurtent aux réticences des mineurs.

En effet, le reclassement de ces derniers aurait été facilité si, au lieu de leur proposer un emploi dans les houillères, elles-mêmes en récession, ou dans la sidérurgie où les salaires sont inférieurs à ceux des mines, on leur avait offert un emploi nouveau dans d'autres industries. Or la Lorraine n'est malheureusement qu'une région de mono-industrie.

Mais, même si le reclassement dans la sidérurgie offrait une solution acceptable du problème de la diminution des effectifs miniers, rien ne serait résolu sur le plan général, car l'embauche des mineurs dans la sidérurgie diminue, comme sont limitées les possibilités d'emploi offertes par ailleurs aux jeunes arrivant à l'âge du travail.

Il est donc urgent de transformer la structure de cette région et d'installer des industries créatrices d'emplois. De plus, la reconversion des mineurs ne peut être considérée comme accomplie que dans la mesure où l'emploi de remplacement correspond réellement à leurs possibilités et ne se traduit pas par un déclassement moral et financier.

C'est là un des principaux drames du reclassement dans une région où il n'existe pratiquement pas d'emplois féminins et où, seul, le salaire du père fait vivre la famille. Si l'on ajoute que, par son métier, le mineur de fer bénéficie d'avantages non négligeables tels que le logement, un régime particulier de sécurité sociale, une limite d'âge pour l'octroi de la retraite inférieure à celle du régime général, on comprend ses hésitations devant un reclassement qui lui fait perdre tout ou partie de ces avantages.

Que faire alors ?

Tout d'abord, il faudrait, bien sûr, favoriser la création d'emplois dans les zones critiques, là même où d'autres emplois sont supprimés, et faire en sorte que le fonds de développement économique et social se montre plus libéral.

D'autre part, l'industrie de transformation des métaux a des besoins à satisfaire dans le domaine des emplois qualifiés et, moyennant une formation professionnelle appropriée, les mineurs pourraient trouver là certains débouchés.

Mais accéder à ces emplois nouveaux ne suffit pas si l'on ne peut se loger à proximité du lieu de travail et si la garantie des ressources n'est pas assurée.

Il est un dernier problème, et non le moindre : le problème humain. Reconnaissons combien il est difficile, après plusieurs années, de quitter un travail, si pénible soit-il.

Certes, tous ou presque tous les travailleurs licenciés des mines de fer ont reçu la promesse d'un emploi. Mais quel emploi ? Un emploi de manoeuvre ? Même après avoir suivi un stage de formation professionnelle pour adultes et passé un C. A. P., le mineur licencié n'est pas assuré d'obtenir un emploi qualifié. Un long stage dans l'usine sera encore nécessaire pour que l'ouvrier obtienne une véritable qualification et le salaire correspondant.

Tout cela n'est pas très encourageant et nous craignons fort que les investissements en matériel réalisés dans les centres de formation professionnelle pour adultes ne servent pas à grand-chose au cours des mois qui viennent. Il faudrait élaborer des conventions de emploi fixant les modalités de l'embauche et de la qualification. Et cela devrait intervenir avant même les congédiements. L'ouvrier qui a fourni un effort dans un centre de formation professionnelle pour adultes en vue d'acquiescir une qualification a le droit d'être embauché dans cette nouvelle qualification.

Plusieurs orateurs ayant déjà pris la parole sur ce sujet, je ne crois pas utile d'insister davantage et je conclus.

La Lorraine attend que l'on veuille bien se préoccuper de son destin économique, social et humain. Le Gouvernement a le devoir de dire ce qu'il pense de l'avenir des départements lorrains. Il doit, en la circonstance, prendre ses responsabilités et ne pas laisser au seul patronat la mission de contribuer au renouveau économique de cette région.

Les habitants de cette région sont inquiets. Ils peuvent difficilement attendre avec sérénité que l'on s'occupe de leur sort car les promesses sans suite n'ont que trop duré, et ils manifestent les signes d'une impatience qui pourrait se transformer en colère.

Déjà, le 19 avril dernier, à l'occasion du débat de politique générale, au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste j'interrogeais le Gouvernement à ce sujet. Par la même occasion, je signalais que l'on constatait les mêmes problèmes de l'emploi, le même phénomène de récession et les mêmes exigences de la poussée démographique dans les régions de mines de charbon, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais.

M. le Premier ministre n'a pas daigné me répondre. Je renouvelle donc mes questions pour la Lorraine et les autres régions minières.

En effet, il n'y a plus de temps à perdre. Il faut faire vite pour assurer la survie de ces régions et le droit au travail de leurs habitants.

C'est au Gouvernement d'agir. Il peut le faire, car il en a les moyens. Mais en aura-t-il la volonté ?

Monsieur le ministre, nous attendons votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. Olivier Guichard, ministre de l'Industrie. Mesdames, messieurs, les différentes questions posées par les orateurs qui m'ont précédé à la tribune sont bien le reflet d'une certaine inquiétude des populations lorraines et de leurs élus.

Ce sentiment marque, je crois, le besoin constant de ces populations de faire face courageusement aux problèmes, ce qui de la part des Lorrains ne saurait nous étonner.

Ces problèmes, quels sont-ils ?

Il faut nous souvenir d'abord que, de 1945 à 1963, la Lorraine a connu une prospérité remarquable. Celle-ci était due aux énormes besoins d'acier qu'entraînait la reconstruction et correspondait à une demande très forte de charbon et de minerai de fer. Pendant dix-huit ans la production comme l'emploi se sont, par suite, développés en Lorraine à un rythme très supérieur à celui du reste de la France.

Mais, en 1963, des problèmes difficiles se sont tout à coup posés. En ce qui concerne le fer, le marché mondial a été bouleversé par l'apparition de minerais d'outre-mer à très riche teneur, bénéficiant de conditions d'exploitation particulièrement favorables et brusquement rapprochés de l'Europe par l'emploi de minéraliers de très gros tonnage.

Ces phénomènes ont entraîné une baisse très rapide des cours. Le minerai suédois qui, vous le savez, joue un rôle important sur le marché international, a vu ses prix diminuer de 30 p. 100, et c'est ainsi que les enlèvements de nos clients ont marqué tout à coup une diminution de 40 p. 100.

Il ne serait pas honnête de dire aujourd'hui que ces difficultés, que cette concurrence vont s'atténuer dans les années qui viennent. Il est certain — on l'a dit tout à l'heure — que c'est vers l'amélioration des rendements, entraînant une certaine réduction des effectifs qu'évoluera la situation : nous devons y faire face grâce à un certain nombre de moyens dont je parlerai tout à l'heure.

La sidérurgie, quant à elle, a éprouvé d'autres difficultés dues à une concurrence désordonnée, provoquée sur le marché de l'acier par un excédent de capacité à l'échelle mondiale. Elle a été trouvée aussi pénalisée du fait de ses sources d'approvisionnement, tant en ce qui concerne le fer que le charbon.

Il faut cependant signaler que ce ralentissement de l'activité sidérurgique n'a pas été tellement sensible en Lorraine, puisque la production de fonte est passée de 14,3 millions de tonnes en 1962 à 15,5 millions de tonnes en 1966 et que la production d'acier est passée de 11 millions de tonnes en 1962 à 12,25 millions de tonnes en 1966.

Toutefois, en dépit de cette légère augmentation, il est certain que le passage d'une très rapide expansion à une activité tout à coup assez stabilisée a représenté un contraste et que ce contraste a été très brutalement ressenti.

Devant cette transformation de la conjoncture, les Lorrains ont craint des conséquences graves sur le niveau de l'emploi. La Lorraine — on l'a rappelé — est une région de très forte démographie. Elle atteindra 2.500.000 habitants en 1970. Il fallait donc se préoccuper de ce problème. Or — et je cherche ici encore à cerner le problème — l'effectif total des mines de fer a diminué de 7.300 depuis 1963, passant de 22.800 à 15.500 de 1963 à 1966. Cette déflation a été réalisée, d'une part, par la fusion naturelle des effectifs, d'autre part, par 2.600 licenciements.

Dans la sidérurgie, le mouvement de contraction des effectifs, amorcé dès 1963, s'est poursuivi en 1966 et a porté sur plus de 7.000 travailleurs, l'effectif total de la sidérurgie passant de 76.900 à 69.800. Il faut préciser toutefois que ce chiffre représente le solde entre les entrées et les départs de personnel, car les mouvements ont toujours été très importants dans les usines sidérurgiques. La réduction s'est en fait opérée par la fusion naturelle des effectifs, ainsi que par la mise en préretraite des travailleurs âgés de plus de soixante ans, grâce au fonds national de l'emploi.

Ce mouvement se poursuivra, car la productivité de la sidérurgie lorraine va continuer à s'améliorer. Vous savez qu'elle est encore inférieure d'environ 20 p. 100 à celle de la sidérurgie allemande ; si nous voulons lutter à armes égales, il faut donc que nous fassions des progrès dans ce domaine.

Mais des chiffres que je viens de citer, je voudrais aussi que l'on retienne que la diffusion naturelle et les mises en préretraite aboutissent à des départs en réalité très supérieurs en nombre aux réductions d'emplois nécessaires et que, par conséquent,

l'embauche subsiste en Lorraine dans la sidérurgie : c'est ainsi qu'en 1966, 8.800 ouvriers ont été embauchés, dont 960 professionnels et 2.800 ouvriers spécialisés.

Dans l'ensemble, on peut donc dire que, malgré les réductions d'effectifs, la sidérurgie continuera d'offrir — et c'est normal — un nombre important d'emplois dans cette région.

C'est, je crois, un fait qu'il convient de souligner, car il montre bien que les difficultés que nous rencontrons ne sont pas insurmontables et que les perspectives offertes par la sidérurgie, notamment aux jeunes, ne sont pas négligeables.

Il est évident que c'est vers d'autres branches d'activité que les demandeurs d'emploi, et surtout les jeunes, devraient désormais s'orienter, car ces branches d'activité nous apportent des raisons sérieuses d'espérer ; celles-ci sont importantes en raison de ce qui a été fait, et de ce que nous préparons.

Du reste, le Gouvernement a voulu savoir, tout récemment, où en était exactement le problème de l'emploi en Lorraine et il a fait effectuer par la délégation à l'aménagement du territoire, une étude approfondie d'où il ressort que les entreprises lorraines existantes peuvent encore, à l'heure actuelle, embaucher 2.000 ouvriers professionnels qu'elles recherchent, et 1.500 ouvriers spécialisés.

Quelques autres chiffres sont intéressants à relever dans cette étude : je noterai par exemple que 6.500 ouvriers qualifiés ont été recrutés en Lorraine entre le 1^{er} juillet 1965 et le 30 juin 1966. Parmi ces ouvriers, 10 p. 100 sont étrangers et 50 p. 100 ont moins de vingt-six ans. On ne peut donc pas dire que les perspectives de l'emploi soient négligeables en Lorraine.

On a évoqué tout à l'heure le problème des masses salariales. Il est intéressant de noter que le produit de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires et ce, quels que soient les chiffres qui ont été avancés, a augmenté en Lorraine de plus de 8 p. 100 en moyenne depuis 1961, pourcentage légèrement supérieur à la moyenne nationale.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'Industrie. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mondon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, monsieur le ministre.

Vous venez de rappeler des chiffres que mon collègue M. Schaff et moi-même avons cités. Vos chiffres, monsieur le ministre, portent sur quatre à cinq ans. Or ce sont les chiffres de 1966 par rapport à ceux de 1965 qu'il convient de considérer. Il est certain que jusqu'au milieu de 1965 la progression a été satisfaisante et normale. Ce n'est que depuis la réduction des heures supplémentaires à quarante-huit heures que l'augmentation est moins rapide qu'auparavant.

M. le ministre de l'Industrie. J'ai simplement rappelé ces chiffres, monsieur Mondon, pour prouver que leur moyenne, sur un certain nombre d'années, n'était pas inférieure à la moyenne nationale.

Après ces rappels sur la situation de l'emploi, je voudrais constater que, devant les perspectives ouvertes par l'échéance de juillet 1968, les Lorrains me paraissent à la fois séduits et inquiets.

Situés au cœur de l'Europe, comme l'ont fait remarquer plusieurs orateurs, ils sont assurément bien placés pour recueillir les fruits de la suppression de certaines barrières douanières. Mais les effets de la concurrence internationale, qu'ils ont parfois durement ressentis, suscitent plutôt actuellement leur inquiétude que leur espoir. Une telle attitude est malheureusement assez répandue en France, et il importe, dans ce domaine, de nous dégager de tout complexe.

En ce qui concerne la Lorraine, je ne pense pas en effet qu'elle ait à craindre le contact européen. Celui-ci va certes changer certaines de ses chances. Mais c'est en expliquant comment le Gouvernement entend aménager ces chances que je pourrai répondre le plus aisément aux différentes questions qui m'ont été posées.

Placés devant une évolution économique à laquelle nous ne pouvions pas grand-chose, nous nous sommes préoccupés de nous prémunir contre ses conséquences. Les efforts qui ont été accomplis par le Gouvernement sont très variés. Je les évoquerai brièvement, car ils sont connus.

En ce qui concerne les mines de fer, diverses mesures ont été prises depuis 1964, telles que l'allègement des charges sociales des mineurs et la suppression de certaines charges fiscales, et je pense à l'impôt sur les explosifs. L'effort actuel porte essentiellement sur le problème des transports.

Vous savez qu'à la suite des négociations entreprises depuis un certain temps avec le gouvernement allemand, une baisse importante du coût de transport des minerais lorrains vers la Sarre a été décidée : cette baisse vient d'être soumise, par une lettre du 10 avril 1967, à l'accord de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le coût de transport des exportations vers la Belgique, des négociations ont déjà été engagées, et elles reprendront le 19 mai prochain à Paris.

En même temps — et j'ai presque scrupule à en parler car tout le monde l'a fait — des efforts ont été entrepris en faveur de la sidérurgie. Vous savez qu'ils ont pris la forme de la convention générale qu'on a évoquée et qu'ils prévoient que 69 p. 100 des investissements à réaliser dans la sidérurgie le seront en Lorraine : je rappellerai au passage que cette proportion est supérieure à ce qui a été fait dans le passé, puisque le pourcentage correspondant n'était que de 60 p. 100 au cours du IV^e Plan.

On a cité, là aussi, des chiffres. Je suis obligé de les corriger légèrement puisque, pour réaliser ces investissements, la Lorraine bénéficiera de 2 milliards de prêts du F.D.E.S. à des conditions, en effet, très favorables, 3 p. 100 d'intérêt pendant cinq ans, puis 4 p. 100 pendant les vingt années à venir. Il me semble que les Lorrains doivent s'en féliciter.

Actuellement ce sont déjà six conventions particulières qui ont été signées avec les principales sociétés sidérurgiques ayant des installations en Lorraine. Ces conventions recouvrent pratiquement plus de 90 p. 100 des travaux prévus, et ces investissements sont une garantie d'avenir. Je pense notamment que l'usine de Neuves-Maisons, qui était dans une situation difficile, y trouvera l'assurance de sa survie.

L'aide qui a été apportée à la sidérurgie ne s'est pas arrêtée là puisque — comme on l'a rappelé — nous avons aligné les conditions d'approvisionnement sur celles du marché mondial en intervenant sur le prix des charbons à coke et des cokes du bassin de Lorraine. Ces mesures ont été étendues aux fourneaux venant des bassins du Nord et du Pas-de-Calais. Il ne faut pas les négliger car elles ont, sur les coûts de la sidérurgie lorraine, une incidence directe qui est de plus de 40 millions de francs par an et une incidence indirecte de 25 millions de francs, c'est-à-dire au total près de 1 p. 100 du chiffre d'affaires de ladite sidérurgie.

J'ajoute que la création dans la région de Metz d'une raffinerie va entraîner une baisse également importante du prix des combustibles liquides utilisés par la sidérurgie.

A cette occasion, j'indique à M. Mondon que la S. E. B. L. est en train de procéder, et procédera jusqu'à la fin de l'année, à l'acquisition et à l'aménagement des terrains retenus par les compagnies pétrolières ; le préfet a d'ailleurs reçu la semaine dernière des instructions pour engager la procédure administrative nécessaire aux acquisitions.

La création de cette raffinerie fait partie des mesures économiques diverses prises en faveur de la Lorraine. J'aimerais évoquer maintenant ces mesures, encore qu'elles sortent du strict domaine de la sidérurgie et des mines de fer.

Je rappellerai d'abord qu'une grande partie de la Lorraine, celle qui correspond à la zone sidérurgique, au bassin houiller et aux régions textiles des Vosges — et j'y ajoute les bases américaines — est classée en zone primable du point de vue du régime des aides à l'expansion industrielle. Les primes d'adaptation accordées dans le cadre de ce classement peuvent aller jusqu'à 20 p. 100 en cas de création d'établissements. Je confirme ici très nettement notre intention de pratiquer ce taux pour les projets les plus intéressants.

Je ne répondrai pas directement — ce n'est pas de ma compétence — aux questions posées sur l'extension de ces zones. Je dirai simplement, après quelques années d'expérience, qu'on ne peut pas étendre indéfiniment les zones primables sans nuire très directement à leur efficacité.

J'ajouterai, du reste, que, pour remédier aux inconvénients créés entre deux régions très voisines par des différences de classement au titre de la carte des aides, nous avons mis sur pied, il y a six mois environ, un contingent de prêts directs du fonds de développement économique et social, d'un montant de 80 millions de francs. Ces prêts peuvent servir à aider à des opérations exemplaires de conversion et sont notamment de nature à donner une plus grande souplesse à notre système d'aides.

Plusieurs entreprises lorraines ont d'ores et déjà fait appel à ce crédit de 80 millions et obtenu un accord des services compétents du Trésor.

Dans le domaine du financement, deux décisions importantes ont été prises récemment. La première a consisté à créer, dans le cadre de la convention Etat-sidérurgie, une société financière, la S. I. D. E. C. O., appelée à prendre des participations dans des entreprises en mesure de créer de nouveaux emplois en Lorraine.

La S. I. D. E. C. O. a déjà approuvé un premier dossier de ce type et elle en étudie actuellement quatre ou cinq autres.

La seconde intervention est celle qui a consisté pour nous à créer une filiale du même type pour les charbonnages, qui s'appellera, dès que ses statuts auront été établis, c'est-à-dire dans peu de temps, la S. O. F. I. R. E. M.

Je peux d'ores et déjà signaler que nous envisageons de doter cette S. O. F. I. R. E. M. d'un capital beaucoup plus important que celui qui avait été prévu au moment de sa création, il y a environ six mois, par un comité d'aménagement du territoire ; on peut, par suite attendre de ces initiatives une mise en place plus facile des plans de financement d'implantations nouvelles en Lorraine, quand on sait combien le manque de fonds propres a souvent été à l'origine de l'échec de certains projets de décentralisation.

Enfin, je rappelle que le Gouvernement a obtenu de la Haute Autorité de la C. E. C. A. une aide financière pour la réalisation de six zones industrielles.

Ces zones industrielles, qui s'étendent sur 300 hectares environ, doivent être aménagées avec, en complément, un système de constructions industrielles en location-vente pour lequel on envisage d'utiliser des crédits à plus de dix ans.

L'équipement nécessaire de ces zones industrielles représente un effort de 70 millions de francs environ qui a déjà commencé depuis quelque trois mois.

Du point de vue des procédures et des mécanismes, on a rappelé au cours de ce débat que l'Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine avait été créée précisément pour étudier ces problèmes de conversion industrielle. Celui qui a été placé à sa tête n'est certainement pas un « homme-miracle », monsieur Schaff, mais il est en tout cas un homme de bonne volonté et il a fait ses preuves dans une autre région française. Son choix me paraît donc bon.

Cette association pour l'expansion industrielle de la Lorraine a déjà déclenché l'instruction de plusieurs petits dossiers, pour un total supérieur à mille emplois.

Vous savez d'autre part que, sur le plan national, nous avons créé un groupe central qui est rattaché directement au ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire et qui rassemble les ministères intéressés par les problèmes de conversion.

C'est là un progrès administratif très sensible, qui évite à la fois des pertes de temps et des retards dans l'acheminement des dossiers.

On a pourtant eu raison de dire que seuls comptent les résultats. C'est donc de ces résultats que je parlerai maintenant.

Pour les trois départements de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, quatorze projets d'implantations nouvelles, comportant la création de 2.500 emplois ont fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 1966, de l'attribution d'aides financières de l'Etat.

Examinons certains de ces projets plus en détail.

On sait, par exemple, que les houillères du bassin de Lorraine développent actuellement leurs activités chimiques de Carling : la construction d'une unité de production d'ammoniaque et celle d'un *steam cracking* créeront dans cette région de trois cents emplois.

En ce qui concerne les industries de transformation, un projet d'usine de sièges pour automobiles doit permettre la création de plus cinq cents emplois.

Plusieurs autres dossiers importants sont à l'étude. L'un d'eux concerne l'industrie du pneumatique ; son plan de financement doit être mis en place définitivement d'ici quelques jours. Ce projet prévoit, lui aussi, la création de plus de cinq cents emplois et apportera une contribution importante aux difficultés d'une partie de la région.

Ces différents projets, ainsi que ceux que nous préparons, sont de nature à nous permettre de nous attaquer efficacement au problème de l'emploi en Lorraine, mais leur réalisation implique un effort de formation professionnelle, qui, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, est tout à fait primordial.

Je voudrais, à ce sujet, préciser encore ma pensée. L'on constate en effet que coexistent actuellement en Lorraine à la fois une menace de sous-emploi de la main-d'œuvre non qualifiée et une pénurie d'ouvriers professionnels.

Les implantations nouvelles ne doivent pas accentuer ce décalage. C'est pour cette raison que la création, en Lorraine, de cinquante-cinq sections supplémentaires de formation professionnelle des adultes a été prévue dans le V^e Plan ; s'y ajouteront d'ailleurs des interventions directes du fonds national de l'emploi, au moyen de conventions passées avec les entreprises.

Mais il est important — et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point — que les Lorrains comprennent l'intérêt du passage dans les centres de formation professionnelle pour adultes. Certains de ces centres sont actuellement sous-employés, dans des proportions que je ne qualifierai pas de dramatiques mais en tous cas d'impressionnantes, alors que le besoin d'ouvriers qualifiés dans certaines industries de Lorraine est manifeste. C'est là un des aspects essentiels, d'ordre psychologique, de l'action à mener dans cette région.

Mais il ne pourrait être question, bien entendu, de nous limiter à des efforts de nature économique. Le problème lorrain — on a eu raison de le dire — est avant tout humain et, à ce titre, exige d'importantes mesures sociales.

Quelques-unes ont été évoquées, mais je voudrais préciser très concrètement ce qui se passe actuellement pour un travailleur du fer ou de l'acier menacé de sous-emploi.

Un mineur de fer menacé de licenciement en est, tout d'abord, informé par son entreprise environ trois mois à l'avance. Il bénéficie d'une prime de départ représentant trois ou quatre mois de salaire — c'est une des conséquences de la table ronde de 1963 — la profession sidérurgique lui garantit un reclassement dans cette industrie avec maintien de son ancienneté et c'est là également une conséquence de la table ronde de 1963.

Ce reclassement, qui a fait l'objet de contestations, s'est, en réalité, effectué normalement. J'ai d'ailleurs demandé à être personnellement saisi de tous les cas où des difficultés surgiraient. C'est ainsi que les services de mon département examinent actuellement les deux ou trois cas qui m'ont été signalés.

En outre, le mineur reclassé peut conserver sa maison durant trois ans, et son transport est assuré gratuitement jusqu'à ce qu'il ait obtenu un nouvel emploi dans la sidérurgie.

La C. E. C. A. et le Gouvernement se sont mis d'accord pour donner à la direction départementale de la main-d'œuvre différentes possibilités : elle pourrait garantir pendant un an à l'ouvrier qui travaille 90 p. 100 du salaire réel antérieur ou, s'il ne travaille pas, lui payer une indemnité d'attente pendant un an représentant 60 p. 100 du salaire antérieur ; il est également possible de lui garantir le versement de 90 p. 100 de son salaire antérieur pendant la durée du stage de formation professionnelle et le bénéfice, à la sortie du stage, des garanties précédentes ; en cas de réussite, le versement d'une prime de 1.000 à 3.000 francs lui est assuré ainsi que la prime de transfert de domicile et l'indemnité de réinstallation, avantages dont le doublement vient en outre d'être demandé à la haute autorité ; enfin, sont également assurés le remboursement des frais de déménagement, l'indemnité de double résidence et l'indemnité de recherche d'emploi.

En ce qui concerne les travailleurs de l'industrie sidérurgique, la convention générale de juillet 1966 a prévu — on l'a rappelé — une diminution d'effectifs de 10.000 travailleurs environ d'ici à 1970. Mais, comme le mineur de fer, le travailleur de la sidérurgie va pouvoir bénéficier des aides de la Communauté économique du charbon et de l'acier ; il bénéficiera d'une priorité de réembauche dans la sidérurgie, concrétisée par une étroite coordination des mouvements de main-d'œuvre entre les licenciements et l'embauche.

Vous savez qu'à cet effet un service a été créé par la profession dans chaque bassin.

Après l'âge de soixante ans, ce travailleur pourra, d'autre part, bénéficier de l'intervention du fonds national de l'emploi au titre de la pré-retraite. Des conventions ont été passées dans ce sens avec les organisations professionnelles de la sidérurgie.

Mais les grèves récentes ont braqué à nouveau le projecteur sur cet aspect social des choses. En ce qui concerne en particulier les mineurs de fer, de nouveaux accords ont été conclus entre employeurs et travailleurs. Ils concernent les jours chômés et payés dont le nombre a augmenté de deux en 1967 et qui passe donc de trois à neuf.

Les accords concernent aussi le chômage pour raison économique au titre duquel un jour de franchise tous les deux mois a été admis, une indemnisation correspondant au salaire de base étant en outre prévue au-delà.

Une augmentation de la cotisation des mines au régime de retraite complémentaire a par ailleurs été envisagée. Les accords ont soulevé le problème de la retraite anticipée dans certaines conditions : c'est le problème, évoqué par plusieurs orateurs, des trente ans avec vingt ans au fond. Cette question nous a été posée très récemment. Je suis en train de l'examiner, et j'espère lui trouver une solution, notamment à la suite des contacts que nous avons pris à ce sujet avec la C. E. C. A.

Enfin, les mêmes accords prévoient le maintien des travailleurs du jour au régime minier.

En ce qui concerne la sidérurgie, les négociations interrompues par les grèves ont repris entre les syndicats et le patronat sur le projet d'une convention sociale. Cette convention prévoit un certain nombre de mesures complémentaires en faveur des ouvriers licenciés. Ces dispositions ont un caractère contractuel, puisque, dans l'ensemble et pour l'essentiel, elles sont prises en accord par le patronat et les syndicats. Néanmoins, le Gouvernement a donné des instructions aux préfets de région pour qu'ils se tiennent très précisément informés des prévisions de la profession, et qu'ils veillent surtout à ce que les syndicats en soient informés.

Lesdits syndicats seront consultés très largement avant la rédaction du rapport destiné au Gouvernement, rapport qui

sera rédigé par le comité consultatif chargé de suivre l'application de la convention générale.

Par ailleurs, le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi s'est vu confier, la semaine dernière, la mission de suivre de près ces problèmes et d'en tenir constamment informé le Gouvernement.

J'en viens à une question qui a été évoquée par M. Mondon et qui vise un autre projet à l'étude tendant à rendre plus attractive la formation professionnelle des adultes en garantissant de meilleures conditions d'emploi aux travailleurs sortant des centres de F. P. A. Je me suis entretenu la semaine dernière de ce problème avec M. le ministre des affaires sociales et M. le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi qui sont, dans ce domaine, les chefs de file. Je n'en parlerai donc pas davantage.

Je voudrais, en revanche, donner quelques précisions concernant la région de Longwy. Je rappellerai tout d'abord que cette région est classée en zone d'adaptation, c'est-à-dire en zone 2. Mais je n'aurai garde d'oublier que les problèmes qui s'y posent sont avant tout des problèmes d'infrastructure. Ils échappent à ma compétence ; toutefois, à leur sujet, je dirai que l'organisme d'études de l'aire métropolitaine de Nancy-Metz doit étudier les rapports de l'agglomération de Longwy avec la métropole et qu'ainsi tout risque de coupure sera évité.

Dans le même esprit, les études nécessaires à l'accélération de la mise à quatre voies de la route nationale n° 52, à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Trorial, ont déjà été entreprises.

Je voudrais parler brièvement du problème posé par M. Halbout ; celui-ci pourrait en effet légitimement s'étonner que je parle de la Lorraine et que j'ignore les mines de l'Ouest, d'autant qu'une de ces mines est située dans le département de la Loire-Atlantique. Il est exact que l'extraction du minerai de fer occupé dans ces mines de l'Ouest une main-d'œuvre de moins en moins importante. Les raisons de cette diminution des effectifs sont, bien entendu, à peu près les mêmes qu'en Lorraine. Aussi le Gouvernement se préoccupe-t-il de créer, dans les départements intéressés, des activités de remplacement propres à fournir du travail à la main-d'œuvre locale. C'est d'ailleurs pour cette raison que certaines régions de Normandie ont été classées dans des zones d'incitation financière particulièrement intéressante. C'est ainsi que les arrondissements de Bayeux et de Vire, dans le Calvados, les cantons de Thury-Harcourt et de Villers-Bocage, dans l'arrondissement de Caen, et, dans l'Orne, les cantons de Domfront, de Juvignysous-Andaine, de La Ferté-Macé, de Passais et de Tinchebray sont classés en zone primable.

Certains dossiers d'implantation industrielle, portant notamment sur la région de Ferrière-aux-Étangs, ont récemment fait l'objet d'avis favorables, malgré la nécessité, évoquée par M. Halbout, d'une mise en ordre de certains dossiers de financement tels qu'ils avaient été remis aux services du ministère de l'industrie.

En ce qui concerne les programmes de zones industrielles en Basse-Normandie, ceux-ci sont importants puisqu'ils portent actuellement sur 260 hectares au titre du V° Plan. De toute manière, l'ensemble de ces problèmes relève du même traitement que ceux de l'Est, et je voudrais assurer M. Halbout que, s'ils sont moins importants quant à la capacité de production en cause, il ne s'ensuit pas qu'on n'y porte pas intérêt.

M. Darchicourt a évoqué un problème relatif aux mines du Nord ; j'espère que nous pourrions le traiter ensemble au cours d'un débat qui sera consacré à cette région. Pour le moment il déborde un peu le cadre de mon intervention.

Au moment de conclure, j'espère que l'Assemblée ne m'en voudra pas si je me souviens que j'ai été pendant plus de quatre ans délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale : les explications que je viens de donner, dont on excusera je pense le caractère un peu technique, sont en réalité la preuve que le Gouvernement, devant les problèmes posés par la région de Lorraine, est à la fois conscient et actif.

Mais ce n'est pas suffisant. Il a aussi une politique, et il l'applique.

Je ne suis pas de ceux qui ont tendance à penser, comme l'écrivait il y a trois ou quatre jours un membre éminent de l'opposition en Lorraine, que les conséquences du mariage de Louis XV ont été bien funestes. Je pense au contraire qu'une région comme la Lorraine doit et peut rester une région pilote de l'économie française.

Elle le peut et elle le doit. De quelle manière ? En se dotant, avec l'aide de l'Etat bien entendu, à la fois d'une grande métropole qui soit un centre de décision et de services rares, et de moyens de communications rapides avec les autres régions de l'Europe. C'est du reste à cette fin qu'a été créé l'organisme

d'étude de l'aire métropolitaine Nancy - Metz - Thionville qui doit apporter à toute la région — je répons là à une objection souvent faite — non pas un nouveau désert mais la vie.

C'est également à cette fin qu'une politique fluviale de grande envergure a été décidée depuis quelque temps déjà, en vue de relier cette région aussi bien au sillon rhodanien qu'au bassin parisien. Il y a lieu de souligner les efforts qui ont été consentis, notamment depuis quelques années, par la délégation à l'aménagement du territoire, pour le premier financement de ces liaisons.

C'est à cette fin aussi que des financements prioritaires ont été obtenus en faveur des axes autoroutiers de Lorraine.

C'est en tout cas dans ce cadre, et dans ce cadre seulement, j'en suis persuadé, que pourra se poursuivre en Lorraine une politique de développement industriel fondée à la fois sur la concertation et sur l'expansion. C'est en tout cas la seule qui puisse assurer la vie de cette région. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand, seul orateur inscrit dans le débat.

M. Jean Bertrand. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Depietri a traité de l'ensemble des problèmes qui préoccupent les populations lorraines en ce qui concerne l'avenir de la région. Il vous a exposé les revendications des travailleurs et des organisations syndicales. Il a proposé les solutions que préconise le parti communiste français.

La seule solution valable est la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie. Elle éviterait des dépenses inconsidérées, des investissements dispersés et pas toujours efficaces, le gaspillage de dizaines de milliards de francs.

Comme toute nationalisation, elle permettrait un développement harmonieux des investissements et de la production.

Par exemple, il aurait été souhaitable de construire en Lorraine un certain nombre d'usines d'enrichissement du minerai de fer lorrain qui, de ce fait, serait en situation très favorable face aux minerais d'importation.

D'autre part, les profits réalisés grâce à la nationalisation permettraient de financer, sous le contrôle de l'Etat, l'installation d'industries en amont ou en aval de l'industrie minière et sidérurgique. Ce serait particulièrement important pour l'arrondissement de Briey, qui se trouve en difficulté du fait de son isolement et de son éloignement du canal de la Moselle. Certains secteurs, comme ceux de Longwy, de Villerupt, de Piennes sont particulièrement défavorisés parce qu'ils sont à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires.

Cette situation rend difficile l'installation d'industries nouvelles capables d'absorber la main-d'œuvre actuellement disponible et la masse des jeunes qui se présente sur le marché du travail. Nous avons, à cet égard, démontré aux pouvoirs publics, chiffres à l'appui, que de nombreux jeunes sont chômeurs avant d'avoir travaillé.

Les travailleurs de Lorraine veulent être reclassés et non déclassés. Ils ne veulent pas que la « mobilité professionnelle » se traduise par un recul social, professionnel ou financier, comme c'est le cas présentement.

Ils estiment, et nous sommes entièrement d'accord avec eux, que la « mobilité géographique » doit être une mobilité des entreprises, qu'il s'agit non pas de dépeupler la Lorraine mais d'y maintenir ses habitants en obtenant que l'emploi se déplace vers les travailleurs, ce qui maintiendrait une vie active dans nos communes.

Cela suppose que l'Etat ne poursuive pas une politique d'investissements qui permettra à la sidérurgie de licencier massivement dans les années à venir, mais qu'il donne à la région lorraine les moyens de développer rapidement son infrastructure, qu'il favorise l'implantation d'industries nouvelles génératrices d'emplois, spécialement d'emplois féminins qui font cruellement défaut.

Les travailleurs de Lorraine demandent le revision des programmes pédagogiques des collèges d'enseignement technique, en vue d'orienter la jeunesse vers les industries nouvelles. Ils souhaitent qu'un caractère officiel soit donné au diplôme de la formation professionnelle accélérée.

Ce sont là, monsieur le ministre, des questions que nous soulevons depuis plus de cinq années et auxquelles vous n'avez pas répondu. Dans l'étude que vous avez publiée en 1962, dans la revue *Départements et communes*, à propos de l'aménagement du territoire, vous avez omis de parler de la Lorraine.

Nous vous avons posé ces questions en 1963, à Nancy. Vous avez répondu qu'il fallait une véritable conversion de l'industrie en Lorraine. Force nous est de constater que, quatre années plus tard, rien n'est converti. Au contraire, la convention passée entre l'Etat et la sidérurgie tend à la concentration de la sidérurgie, avec comme conséquence prévisible une détérioration aggravée de l'emploi et des licenciements massifs dans les mines, sans possibilité de reclassement.

Les organisations syndicales, les conseils généraux n'ont cessé, depuis, d'alerter les pouvoirs publics; rien n'a été fait.

Il a fallu les grèves du mois d'avril — chaque profession ayant ses motifs particuliers — pour que quelques satisfactions soient accordées aux travailleurs.

Mais c'est insuffisant. Eu égard à la gravité de la situation, il n'est pas possible de se satisfaire de simples recommandations, comme celles qui ont été définies autour de la table ronde de 1963.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, des garanties réelles quant à l'emploi et des créations d'emplois nouveaux en nombre suffisant pour absorber les forces nouvelles qui arrivent sur le marché du travail.

Nous vous demandons une politique sociale hardie, comprenant l'augmentation du pouvoir d'achat des masses laborieuses, ainsi que la construction d'écoles et logements, qui accroîtrait la consommation d'acier en France.

Nous demandons l'application d'un plan de développement économique élaboré avec la participation des syndicats et prévoyant l'utilisation prioritaire de nos richesses nationales.

Or vous n'avez parlé, monsieur le ministre, que des avantages accordés au patronat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Baudouin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur les assurances maritimes (n° 137).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 176 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 11 mai, à quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 137, adopté par le Sénat, sur les assurances maritimes. (Rapport n° 176 de M. Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi, n° 138, adopté par le Sénat, relatif aux événements de mer. (Rapport n° 143 de M. Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCAL.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du mardi 9 mai 1967.

Page 944, 2^e colonne, 11^e alinéa, 6^e ligne :

Au lieu de : « recours au tribunal d'instance », lire : « recours au tribunal de grande instance ».

Page 946, 1^{er} colonne, 11^e alinéa, 7^e ligne :

Au lieu de : « un exemple », lire : « par exemple ».

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN

M. Rivain a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la Cour des comptes (n° 140).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Le Bault de la Morinière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansqer tendant à modifier l'article 845-1 du code rural relatif au renouvellement de baux ruraux (n° 60).

M. Hinsberger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Krieg et Edouard Charret tendant à instituer un ordre professionnel des arts appliqués (n° 61).

M. Cointat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Voisin et Lepage tendant à interdire la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de l'aire géographique de l'appellation d'origine « Vouvray » (n° 67).

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur (n° 79).

M. Cointat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Hugué, Charié et Meunier tendant à compléter l'article 790 du code rural relatif au droit de préemption (n° 89).

M. Leccia a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mainguy tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 en ce qui concerne la dénomination et la formation professionnelle des experts-comptables et comptables agréés, ainsi que leur représentation dans les instances de l'ordre (n° 112).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mardi 9 mai 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 9 mai 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 25 mai 1967.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 11 mai 1967, après-midi, discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les assurances maritimes (n° 137) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux événements de mer (n° 138, 143).

Mardi 16 mai 1967, après-midi, discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à la Cour de cassation (n° 172) ;

Du projet de loi relatif à la Cour des comptes (n° 140).

Mercredi 17 mai 1967, jeudi 18 mai 1967, vendredi 19 mai 1967, après la séance réservée aux questions orales, et éventuellement samedi 20 mai 1967 :

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 174), étant entendu que ce débat sera poursuivi jusqu'à son terme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Mercredi 10 mai 1967, après-midi :

1° Sept questions orales sans débat :

Deux questions orales jointes, de MM. Frédéric-Dupont (n° 260) et Darchicourt (n° 310) à M. le ministre des armées ;

Trois questions orales à M. le ministre de l'éducation nationale : celle de M. Dupuy (n° 488) et celles jointes de M. Duhamel (n° 235) et de Mme Thome-Patenôtre (n° 506) ;

Une question orale de M. Restout (n° 295) à M. le ministre des postes et télécommunications ;

Une question orale de M. Picquot (n° 181) à M. le secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'emploi ;

2° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie, de M. Deplettri (n° 90), Mondon (n° 113), Trorial (n° 114), Halbout (n° 236), Schaff (n° 457) et Darchicourt (n° 799).

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral des séances du jeudi 27 et du vendredi 28 avril 1967.

Vendredi 19 mai 1967, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Commenay (n° 138) à M. le ministre de l'industrie.

Le texte de cette question est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De reporter :

Au mercredi 24 mai, après-midi, la nomination, s'il y a lieu par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances,

de 24 membres du Parlement européen et de 12 membres titulaires de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Et au jeudi 25 mai, après-midi, celle de 12 membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

2° D'inscrire, éventuellement en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 10 mai, après-midi, la décision de l'Assemblée sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à diverses mesures d'ordre économique et social.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 19 mai 1967, après-midi :

Question n° 138. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'industrie que, par une question écrite n° 20856, publiée au *Journal officiel* du 20 août 1966, il avait attiré son attention sur les menaces de fermeture et de réduction des horaires de travail à l'usine Potez-Landes d'Aire-sur-Adour. Il lui signalait que le décret n° 65-607 du 20 juillet 1965 contenant le plan de développement de la région Aquitaine, l'usine d'Aire-sur-Adour (§ 184). Il lui précisait en outre que le paragraphe 312 dudit plan indiquait « que sans représenter certes la vocation unique de l'Aquitaine, l'industrie aéronautique qui, avec ses annexes, l'a eue comme principal siège, est l'exemple le plus typique de ces activités de pointe dont on peut espérer une infusion de sang nouveau dans l'organisme déclinant qu'il s'agit de revigorer ». Il lui rappelle que, dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 26 octobre 1966, il avait bien voulu lui faire connaître que le Gouvernement suivait très attentivement l'évolution de la situation de l'emploi dans la région d'Aire-sur-Adour et que, dans les prochains mois, le maintien de l'activité de l'usine aéronautique qui y est installée devrait être assuré par la fin des séries d'avions CM/170 et des éléments de sous-traitance à rechercher. Toutefois, il se révèle que les éléments de sous-traitance recherchés auprès de Sud-Aviation n'ont pu permettre à cette société qu'une solution d'attente (travaux de sous-traitance devant se terminer au 31 décembre 1967) et que, d'informations concordantes, il ressort qu'une fermeture de l'usine Potez-Landes serait envisagée pour cette date. Cette fermeture, si elle devait intervenir, réduirait au chômage près de trois cents ouvriers et mettrait dangereusement en péril l'équilibre même de la ville d'Aire-sur-Adour où les activités de l'usine Potez-Landes constituent le support industriel unique. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures à très brève échéance pour faire respecter la loi du Plan et maintenir le plein emploi à Aire-sur-Adour dans l'industrie aéronautique.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du 10 mai 1967, l'Assemblée nationale a nommé M. Ithurbide membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Commissions spéciales.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI (N° 174) AUTRISANT LE GOUVERNEMENT, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION, A PRENDRE DES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Abelin.
Benoist.
Bonnet (Georges).
Caille (René).
Cassagne (René).
Chandernagor.
Christiaens.
Cot (Pierre).
Denis (Bertrand).
M^{lle} Dienesch.

MM. Ducloné.
Duffaut.
Duhamel.
Dupuy.
Féit (René).
Foyer.
Gerbaud.
Gosnat.
Habib-Deloncle.
Maroselli.

MM. Mainguy.
Mendès-France.
Mitterrand.
Paquet.
Peyret.

MM. Poujade.
Rabourdin.
Ribadeau-Dumas.
Roger.
Sabatier.

Ces candidatures ont été affichées le 10 mai 1967, à vingt heures. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de 30 députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE RESOLUTION (N° 3) DE M. MONTAGNE TENDANT A CREER UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LES EMISSIONS DES ACTUALITES REGIONALES TELEVISEES DE L'O. R. T. F.

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Boinvilliers.
Chambrun (de).
Charles.
Darchicourt.
Delpech.
Dumas (Roland).
Escande.
Fanton.
Fillioud.
Flornoy.
Garcin.
Grenier (Fernand).
Lacavé.
Leloir.

MM. Le Tac.
Loo.
Médecin.
Meunier.
Montagne.
Péronnet.
M^{me} Ploux.
MM. Préaumont (de).
Ribadeau-Dumas.
Richard (Jacques).
Rigout.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

Trois postes laissés vacants par le groupe des républicains indépendants.

Ces candidatures ont été affichées le 10 mai 1967, à vingt heures. Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de 30 députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE D'UNION DEMOCRATIQUE POUR LA V^e REPUBLIQUE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(22 membres au lieu de 21.)

Ajouter le nom de M. Guilbert.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(7 au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Guilbert.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

960. — 10 mai 1967. — M. Michel Durafour, constatant que la situation de l'emploi n'a cessé de se dégrader depuis plusieurs mois, demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures d'ordre économique et social le Gouvernement a prises ou envisage de prendre pour améliorer cette situation — et répondre ainsi à l'inquiétude bien compréhensible des travailleurs — en ce qui concerne l'augmentation nécessaire des offres d'emploi, grâce à une politique de relance économique, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, faciliter l'information et le reclassement professionnel des travailleurs privés de leur emploi, améliorer ou étendre les garanties de ressources dont bénéficient les travailleurs en cas de chômage total ou partiel.

995. — 10 mai 1967. — M. Abelin demande à M. le Premier ministre s'il envisage d'exposer devant l'Assemblée nationale, la position du Gouvernement français concernant la demande d'admission de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne.

996. — 10 mai 1967. — Mme Thome-Patenôtre expose à M. le Premier ministre que, lors d'une récente affaire criminelle, une jeune femme meurtrière de son mari, alcoolique notoire, a finalement été acquittée par la cour d'assises du Calvados, car il était clair que les sévices infligés à ses enfants ainsi qu'à elle-même depuis de nombreuses années étaient la seule raison de cet acte désespéré. Considérant qu'en appliquant les mesures de prévention prévues par la loi à l'égard des alcooliques, mettant en danger leur foyer, l'on aurait pu éviter soit qu'une malheureuse en arrive à pareille extrémité pour épargner la vie même de ses enfants, soit que des enfants soient l'objet de tortures monstrueuses (dont la presse nous apporte continuellement le témoignage), elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir de M. le ministre de la justice et de MM. les ministres de l'intérieur et des affaires sociales, que les ordonnances et décrets de 1958 et 1959, qui ont prévu la protection sociale de l'enfance en danger, soient effectivement appliquées pour sauver les enfants martyrisés, au moins lorsque les autorités sont alertées.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

997. — 10 mai 1967. — M. Louis Escande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance des dégâts subis par la viticulture du département de Saône-et-Loire à la suite des gelées survenues dans la nuit du 4 mai 1967. Depuis près de quarante ans, un sinistre de cette importance n'avait pas été enregistré dans cette région. 50 p. 100 de la future récolte peuvent d'ores et déjà être considérés comme perdus, certaines communes étant sinistrées à 100 p. 100. Pour une production moyenne annuelle de 800.000 hectolitres, cela représente une perte de près de 500 millions de francs. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement : 1° pour freiner l'exode des jeunes viticulteurs, dont l'accélération risque de se produire à la suite de sinistres dans une conjoncture économique et une situation de l'emploi médiocre; 2° pour assurer, grâce à la caisse nationale des calamités agricoles, l'indemnisation des sinistrés; 3° pour assurer, grâce au fonds national de solidarité agricole, les annuités d'emprunts spéciaux à accorder et le report d'annuités d'emprunts en cours; 4° pour exonérer de la totalité ou d'une partie des impôts fonciers et impôts sur les bénéfices agricoles les viticulteurs sinistrés; 5° pour aider les communes sinistrées et compenser les pertes de recettes que ne manqueront pas de subir celles-ci.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

961. — 10 mai 1967. — M. Denvers demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles il n'envisage plus, actuellement, de permettre à tous les « corps d'officiers d'exécution », des cadres spéciaux, des cadres techniques et des cadres administratifs des armées et des services des armées et de l'armement, d'obtenir, dans un avenir proche, une seule pyramide des grades, allant jusqu'au grade de général de brigade inclus, après fusion « inter-armées » si cela était nécessaire, et qui serait alimentée par tous les corps d'officiers des armes et des services, sans aucune exception, leur servant ainsi d'exutoire naturel.

962. — 10 mai 1967. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître la liste des pays de l'Est avec lesquels la France procède à des transactions commerciales et de lui indiquer, pour chacun d'eux, la valeur ou le volume des produits et objets commercialisés avec la France, d'une part, exportés et, d'autre part, importés.

963. — 10 mai 1967. — M. Henri Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'une augmentation de 9 francs du montant des loyers de la résidence universitaire de Talence-Pessac a été décidée en date du 19 décembre 1966 par le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Bordeaux. Cette augmentation était comparable à celles qui sont accordées périodiquement dans toutes les cités universitaires de France mais elle est intervenue, d'une part, en cours d'année et, d'autre part, au moment où l'Etat réduisait de 20 p. 100 sa participation au logement étudiant. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas que cette situation constitue une anomalie et s'il ne pourrait y être remédié.

964. — 10 mai 1967. — M. Dumortier signale à M. le ministre des postes et télécommunications l'absence de parité interne de ses services avec ceux des finances. Il est, en effet, anormal que dans la branche « service de direction » le nombre des contrôleurs divisionnaires ne représente que 10,84 p. 100 du corps alors que dans les services correspondants des finances il est de 15,54 p. 100. Il lui souligne que les conséquences en sont actuellement en 1967 l'absence de prévision de concours de contrôleurs divisionnaires dans la branche « service de direction ». Une telle absence de concours ne peut que décourager les meilleurs éléments du corps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le rétablissement de la parité et, en particulier, s'il espère pouvoir annoncer bientôt, avant la fin de l'année, un concours de contrôleurs divisionnaires dans la branche « service de direction ».

965. — 10 mai 1967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'insuffisance des revalorisations décidées en matière de rente viagère. Il lui fait remarquer qu'aucune augmentation n'a eu lieu du mois de juin 1963 à décembre 1964 et que l'augmentation au 1^{er} mars 1965 ne comportait qu'une majoration de 2,05 p. 100 sans comparaison avec la hausse du coût de la vie pendant la même période. La dernière revalorisation devait avoir lieu en mars 1967. Devant la situation difficile de nombreuses personnes âgées, il lui demande de proposer au Parlement, dans le cadre de la loi de finances 1968, actuellement en préparation, une augmentation exceptionnelle de 5 à 10 p. 100 de ces rentes afin d'effectuer un rattrapage indispensable.

966. — 10 mai 1967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait qu'aux termes de la loi du 6 janvier 1966, les exploitants de camions ne pourront pas déduire la taxe ayant grevé certains achats (carburant) et services (primes d'assurance). En ce qui concerne les biens soumis à amortissements, les dispositions du décret n° 67-93 du 1^{er} février 1967, pris en application de l'article 53 de la loi du 6 janvier 1966, édictent une seconde et grave dérogation aux dispositions de l'article 69 E cette fois. En effet, pour les véhicules de transport acquis entre le 1^{er} décembre 1966 et le 31 décembre 1968, le montant de la déduction sera limité à 50 p. 100 de la taxe ayant grevé ces biens. Ces deux mesures d'exception auront pour conséquence de faire payer aux utilisateurs de véhicules utilitaires deux fois la taxe sur la partie non déductible. Si elles sont maintenues, la taxe sur la valeur ajoutée deviendrait pour le transport routier une taxe en « cascades » que la réforme fiscale avait pour but de supprimer (exposé des motifs de la loi du 6 janvier 1966). Ces mesures se traduiront par une surcharge fiscale qui augmentera considérablement le prix de revient du transport routier, actuellement très handicapé, au moment même où il serait opportun de réduire ce prix de revient si l'on veut que le transport routier français devienne compétitif dans le cadre du Marché commun. La menace que ces mesures font peser sur l'exploitation future des entreprises risque d'inciter celles-ci à retarder leurs achats de véhicules, à freiner leurs investissements, ce qui explique en grande partie les difficultés que rencontrent actuellement les constructeurs de poids lourds. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier ces difficultés.

967. — 10 mai 1967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qu'aux termes de la loi du 6 janvier 1966, les exploitants de camions ne pourront pas déduire la taxe ayant grevé certains achats (carburant) et services (primes d'assurance). En ce qui concerne les biens soumis à amortissements, les dispositions du décret n° 67-93 du 1^{er} février

1967, pris en application de l'article 53 de la loi du 6 janvier 1966, édictent une seconde et grave dérogation aux dispositions de l'article 69 E cette fois. En effet, pour les véhicules de transport acquis entre le 1^{er} décembre 1966 et le 31 décembre 1968, le montant de la déduction sera limité à 50 p. 100 de la taxe ayant grevé ces biens. Ces deux mesures d'exception auront pour conséquence de faire payer aux utilisateurs de véhicules utilitaires deux fois la taxe sur la partie non déductible. Si elles sont maintenues, la taxe sur la valeur ajoutée deviendrait pour le transport routier une taxe en « cascades » que la réforme fiscale avait pour but de supprimer (exposé des motifs de la loi du 6 janvier 1966). Ces mesures se traduiront par une surcharge fiscale qui augmentera considérablement le prix de revient du transport routier, actuellement très handicapé, au moment même où il serait opportun de réduire ce prix de revient si l'on veut que le transport routier français devienne compétitif dans le cadre du Marché commun. La menace que ces mesures font peser sur l'exploitation future des entreprises risque d'inciter celles-ci à retarder leurs achats de véhicules, à freiner leurs investissements, ce qui explique en grande partie les difficultés que rencontrent actuellement les constructeurs de poids lourds. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour pallier ces difficultés.

968. — 10 mai 1967. — M. Rabourdin demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il compte prendre des dispositions réglementaires ou législatives pour enrayer la crise qui agite actuellement le marché financier, pour favoriser à nouveau les placements de petits épargnants en les garantissant contre tous les mouvements spéculatifs, enfin pour attirer sur Paris les fonds étrangers disponibles sur d'autres places financières.

969. — 10 mai 1967. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre des affaires sociales que les « pupilles de l'Etat » arrivés à l'âge de la majorité et désireux de fonder un foyer se heurtent à des difficultés particulières pour obtenir les prêts dont ils ont besoin au moment de leur installation, du fait qu'ils n'ont personne dans leur entourage qui puisse leur fournir une caution. Il serait souhaitable que le service de l'aide sociale à l'enfance, qui les a pris en tutelle jusqu'à leur majorité, puisse continuer à leur venir en aide au moment de leur mariage en leur facilitant l'obtention de prêts spéciaux, auprès des caisses d'épargne par exemple. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet effet.

970. — 10 mai 1967. — M. Restout expose à M. le ministre de l'agriculture que les assurés ayant effectué des versements pour la vieillesse en qualité de chef d'exploitation au titre des assurances sociales agricoles facultatives, devaient percevoir une rente à l'âge de soixante ans. A l'heure actuelle, ces versements donnent droit à l'attribution d'un certain nombre de points « retraite », mais les intéressés ne peuvent obtenir cet avantage qu'au moment de la liquidation de leur retraite de vieillesse agricole, en règle générale à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas anormal, et contraire à l'équité, de priver ainsi les anciens assurés facultatifs de la possibilité d'obtenir leur rente à soixante ans et s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin que l'âge de liquidation de la rente des assurés sociaux facultatifs soit bien celui qui avait été fixé à l'origine, c'est-à-dire soixante ans.

971. — 10 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage d'élever le plafond des dépôts autorisés aux titulaires des livrets de caisse d'épargne.

972. — 10 mai 1967. — M. Beraud expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une commune où est implanté un C. E. S. provisoire (réalisé en construction préfabriquée) ne dispose pas de logement administratif. Le trésorier-payeur du département refuse de payer le loyer du logement occupé à l'extérieur des locaux scolaires par le principal de ce C. E. S. bien que la commune ne dispose pas de locaux susceptibles de lui servir de logement. Il lui demande quelle position doit prendre un maire se trouvant placé dans une telle situation.

973. — 10 mai 1967. — M. Pierre Buren expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la plupart des villes ont organisé des cours professionnels municipaux mais qu'il y a une grande disparité constatée dans le calcul des subventions de l'Etat aux différentes villes même de population équivalente. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° quels critères sont retenus pour la fixation de ces subventions ; 2° quel est, approximativement, le montant de cette subvention par élève et par heure de cours hebdomadaire ; 3° les raisons pour lesquelles on constate ainsi des différences dans le calcul des subventions.

974. — 10 mai 1967. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre des affaires sociales que les opticiens réclament parfois aux bénéficiaires de l'aide médicale gratuite un supplément important pour l'achat des verres. Il lui demande si, pour les bénéficiaires de l'aide médicale gratuite, les opticiens ont le droit d'appliquer un tarif supérieur : 1° au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale ; 2° au barème de l'aide médicale.

975. — 10 mai 1967. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la ville de Laval a acquis, après déclaration d'utilité publique, la brasserie-café du théâtre municipal attenante au théâtre municipal, dont elle a mis ensuite l'exploitation en concession de service public. A ce titre, le concessionnaire de l'exploitation du théâtre municipal exploite aussi la brasserie. Mais il existe dans cette brasserie un bureau auxiliaire de P. M. U. qui a été repris par la ville en même temps que le fonds de commerce de la brasserie. Cette gérance de P. M. U. entraîne pour la ville des responsabilités, des complications et des frais inutiles ; en revanche il y a intérêt pour la population et même pour la ville dans la mesure où il accroît la valeur du fonds de commerce, à ce que ce bureau du P. M. U. ne quitte pas la brasserie du théâtre. Il lui demande s'il y a un obstacle juridique quelconque à ce qu'un accord avec la direction générale du P. M. U. soit réalisé pour que la gérance de cette recette auxiliaire soit transférée au concessionnaire de l'exploitation du théâtre et de la brasserie.

976. — 10 mai 1967. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un comité de gestion des œuvres sociales des établissements publics d'hospitalisation, des soins et de cure a été mis en place par le ministre des affaires sociales au bénéfice du personnel hospitalier. Ce comité de gestion a organisé un régime complémentaire de retraites pour le personnel titulaire hospitalier. Il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude un système analogue à l'intention des personnels communaux.

977. — 10 mai 1967. — M. Hlinsberger demande à M. le ministre de l'industrie comment, dans le cadre du Marché commun, les exigences de la marque de conformité NF peuvent se concilier avec le principe de la libre concurrence. Il semble que si les produits étrangers répondent aux normes françaises (A. F. N. O. R.) sans toutefois obtenir la marque de conformité NF, ces produits ne sont pas susceptibles d'être commercialisés sur le marché français. Il est à craindre que de telles dispositions entraînent des mesures analogues de la part des autres pays du Marché commun et que des marques de conformité belges, italiennes, allemandes, comparables à la nôtre constituent, en fait, de nouvelles barrières douanières. Il lui demande, en conséquence, si les maîtres d'œuvre utilisant certains produits ou matériaux peuvent exiger, pour un produit donné, la marque NF ou doivent simplement préciser que le produit doit répondre aux normes françaises A. F. N. O. R.

978. — 10 mai 1967. — M. Henry Rey expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, aura pour effet d'astreindre les administrateurs de biens à acquitter la T. V. A. au taux normal de 16,66 p. 100 au lieu de la T. S. P. au taux de 8,50 p. 100. Cette modification fiscale aura des répercussions aussi lourdes que fâcheuses pour les administrateurs de biens et leurs clients puisque, en tenant compte de la déduction des taxes d'amont, la nouvelle imposition se traduira par une augmentation de l'ordre de 85 p. 100 de la charge fiscale. Les administrateurs de biens ne fournissant à leur clientèle que du travail intellectuel et matériel qui ne peut être détaxé, la récupération de la taxe d'amont est à peu près inexistante. Les clients de ces administrateurs qui sont des consommateurs, ne peuvent neutraliser la charge perçue sur les services car ils se situent, généralement, hors du cycle d'imposition de la T. V. A., l'immense majorité d'entre eux étant des personnes physiques ou des sociétés non commerciales. Il lui demande si, pour tenir compte des observations qui précèdent, il peut envisager de faire bénéficier les administrateurs de biens, syndics de copropriété, du taux intermédiaire de 12 p. 100 réservé par la loi précitée au profit des prestations de services de caractère social ou culturel ou qui répondent, en raison de leur nature à des besoins courants. Une telle mesure paraîtrait d'autant plus logique que même avec le taux réduit de 12 p. 100 le volume de la taxe ainsi récupérée entraînerait une sensible augmentation des recettes du Trésor puisque s'agissant des opérations en cause celles-ci ne sont actuellement que de 85 p. 100.

979. — 10 mai 1967. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le cadre des réévaluations volontaires d'actif, la plus-value ainsi dégagée peut être appliquée à amortir des déficits d'exercices antérieurs non prescrits et, éventuellement, à des amortissements différés.

980. — 10 mai 1967. — M. Jacques Vendroux signale à M. le ministre de l'équipement et du logement que la reconstruction de la flotte de pêche en acier, sous le contrôle de la marine marchande, a été dans son ensemble une réussite, exception faite d'une série de huit chalutiers, dite « série des quarante-huit mètres », qui se sont révélés impropres à l'exploitation à laquelle ils étaient destinés. Il lui demande : 1° si les principes d'égalité et de solidarité proclamés par la loi ont été intégralement respectés entre tous les armateurs sinistrés ; 2° s'il peut lui communiquer le bilan détaillé de la construction des huit chalutiers de quarante-huit mètres ainsi que la situation comptable de chacune de ces unités.

981. — 10 mai 1967. — M. Millet expose à M. le ministre de l'agriculture les graves difficultés des producteurs de fruits et légumes des départements méridionaux. En effet, la libre importation des fruits et légumes en provenance des pays du Marché commun — et en particulier d'Italie — entraîne déjà de grosses difficultés pour l'écoulement de leurs produits, et l'ouverture des frontières aux fruits et légumes espagnols aggraverait encore considérablement cette situation. Le sort des exploitations familiales paysannes productrices de fruits et légumes dans le Midi est menacé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'écoulement de ces produits et empêcher que la situation actuelle, déjà grave, n'aboutisse à la ruine de nombreuses petites et moyennes exploitations familiales.

982. — 10 mai 1967. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il existe encore dans de nombreuses villes une police municipale. Le personnel de ces polices municipales, à qui la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police paraît devoir être appliquée, se plaint de ne pas bénéficier des mêmes avantages de traitements que ceux attribués au personnel de la sûreté nationale. Or, le personnel des polices municipales est soumis aux mêmes règles de recrutement et de travail que celles applicables pour la sûreté nationale, en vertu de la loi précitée. Il lui demande s'il n'entend pas procéder à une remise en ordre des traitements des agents de la police municipale en les mettant en parité avec ceux de la police d'Etat.

983. — 10 mai 1967. — M. Gosnat expose à M. le ministre des affaires sociales que la direction des Etablissements Watermann envisage de fermer son usine à Vitry et de licencier 660 personnes, parmi lesquelles de nombreuses femmes. Il lui demande : 1° s'il est en mesure de lui confirmer cette information ; 2° si cette fermeture d'usine a reçu son agrément et, dans l'affirmative, les raisons qui l'ont amené à le donner ; 3° s'il peut lui indiquer les dispositions envisagées à sa connaissance par la direction Watermann pour indemniser le personnel et lui assurer un réemploi sans déclassement et quelle est son appréciation à ce sujet ; 4° les mesures qu'il compte prendre en tant que ministre de l'industrie pour garantir l'emploi et les droits de ces travailleurs alors que de nombreux licenciements sont intervenus depuis trois ans à Vitry et à Ivry (notamment S. O. F. A. M., S. N. F. A., Berlet, Bréguet, Forgea d'Ivry, etc.), et que 2.000 travailleuses et travailleurs sont encore menacés (Forges d'Ivry, Watermann, Postillon, Euroméca, etc.).

984. — 10 mai 1967. — M. Le Sénéchal demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il compte prendre en considération la situation pénible des carrières de la région de Marquise dont certaines ont dû prendre des mesures de réduction d'horaires et dont l'une envisage un licenciement collectif. En outre, il lui demande de faire connaître les mesures de sauvegarde qu'il compte prendre pour aider cette industrie, parfaitement équipée, apte à satisfaire la clientèle la plus difficile, en particulier l'administration des ponts et chaussées, et faisant vivre jusqu'à maintenant plus de trois mille personnes, à lutter contre une concurrence étrangère belge, anglaise ou italienne qui bénéficie d'aides gouvernementales plus ou moins ouvertes contrairement à l'esprit du marché commun et d'avantages fiscaux ainsi que de facilités de transport dont ne bénéficient pas les industries françaises citées.

985. — 10 mai 1967. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'industrie que la direction des établissements Watermann envisage de fermer son usine à Vitry et de licencier 660 personnes, parmi lesquelles de nombreuses femmes. Il lui demande : 1° s'il est en

mesure de lui confirmer cette information; 2° si cette fermeture d'usine a reçu son agrément et, dans l'affirmative, les raisons qui l'ont amené à le donner; 3° s'il peut lui indiquer les dispositions envisagées à sa connaissance par la direction Watermann pour indemniser le personnel et lui assurer un réemploi sans déclassement; 4° les mesures qu'il compte prendre, en tant que ministre de l'industrie, pour garantir l'emploi et les droits de ces travailleurs, alors que de nombreux licenciements sont intervenus depuis trois ans à Vitry-sur-Seine (notamment S. O. F. A. M., S. N. F. A., Berliet, Bréguet, Forges d'Ivry, etc.) et que 2.000 travailleuses et travailleurs sont encore menacés (Forges d'Ivry, Watermann, Postillon, Euro-méca, etc.).

986. — 10 mai 1967. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'économie et des finances: 1° que dans la procédure des remboursements effectués par les compagnies d'assurances, soit aux clients accidentés, soit aux garagistes ayant reçu délégation desdits clients, les délais sont beaucoup trop longs puisque, bien souvent, les paiements n'ont lieu que plus de six mois après la réparation du véhicule; 2° que dans de nombreux cas, les compagnies d'assurances décident, unilatéralement, de réduire à une somme forfaitaire le montant de la facture estimée pourtant d'un commun accord entre les garagistes et l'expert desdites compagnies d'assurances. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: a) pour obtenir un paiement plus rapide des compagnies d'assurances; b) pour obtenir le respect, par les compagnies, des décisions prises au moment de l'expertise; c) pour que cet accord se trouve matérialisé par un document laissé entre les mains du client ou du garagiste au moment de l'expertise.

987. — 10 mai 1967. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'industrie que les délégués au comité d'établissement de l'usine Euroméca ont été informés, par la direction de cette entreprise, du licenciement imminent d'un cinquième du personnel et que ce licenciement affecterait une partie du personnel de l'usine de Vitry, soit environ 90 personnes. Il lui demande: 1° s'il est en mesure de lui confirmer cette information; 2° si celle-ci est à considérer en liaison avec la fusion, annoncée le 28 avril, des groupes industriels Pechiney, Tréfinmétaux et Cégédur; 3° dans l'affirmative, quelles dispositions à sa connaissance compte prendre la direction de Pechiney, dans le cadre de la « rationalisation de grande envergure » annoncée par ces monopoles, à l'égard de l'usine et des travailleurs de Vitry, dans l'immédiat et dans un proche avenir; 4° quelles dispositions elle compte prendre, si l'hypothèse de 90 licenciements se confirme, pour indemniser ces travailleurs et leur assurer un réemploi sans déclassement; 5° quelles dispositions il compte prendre, en tant que ministre de l'industrie, pour garantir l'emploi et les droits de ces travailleurs, alors que de nombreux licenciements sont intervenus depuis trois ans à Vitry et à Ivry (notamment S. O. F. A. M., S. N. F. A., Berliet, Bréguet, Forges d'Ivry, etc.) et que 2.000 travailleuses et travailleurs sont encore menacés (Forges d'Ivry, Watermann, Postillon, Euroméca, etc.).

988. — 10 mai 1967. — M. Balmigère expose à M. le ministre des transports que la S. N. C. F. constitue la principale concentration ouvrière de la ville de Béziers dont il ignore pas la situation économique difficile. Or des compressions d'effectifs y ont été effectuées notamment par l'arrêt de l'embauchage et le déplacement des cheminots. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend mettre en œuvre — dans le cadre des engagements pris par le Gouvernement en vue d'une solution du problème de l'emploi à Béziers — pour développer le centre S. N. C. F. de cette ville; 2° quel est le montant des crédits affectés à la modernisation et à l'extension du dépôt S. N. C. F. et la date d'ouverture des travaux; 3° quel était le volume des travaux affectés par la S. N. C. F. à cet établissement en 1966 et celui prévu pour les cinq prochaines années; 4° pour quelles raisons le dépôt de Béziers sera-t-il contraint de n'admettre que 20 apprentis à la rentrée de septembre 1967, alors que les années précédentes ce nombre était de 27 et même 30, les installations du centre d'apprentissage pouvant recevoir un minimum de 30 à 40 apprentis; 5° si, en raison de la disparition du centre d'apprentissage d'Avignon, il est exact que les apprentis du dépôt de Béziers seront déplacés hors des limites du 4^e arrondissement; 6° si pour favoriser l'embauchage dans une ville où existent 1.550 demandeurs d'emplois il n'envisage pas d'accroître l'activité du dépôt et de l'ensemble du centre S. N. C. F. de Béziers; 7° à quelle date doit être commencée l'électrification de la ligne Narbonne-Cerbère; 8° quel sort est réservé au dépôt S. N. C. F. de Narbonne; 9° s'il estime compatible avec la promesse d'aider le développement économique de la région, de fermer au trafic voyageurs plusieurs lignes de chemin de fer.

989. — 10 mai 1967. — M. Balmigère expose à M. le ministre des transports la situation de nombreux agents de la S. N. C. F., à Béziers, n'habitant pas dans la limite de leur résidence administrative et qui ne peuvent bénéficier des prêts pour la construction ou l'amélioration de l'habitat. Cette situation découle du fait que les limites de la résidence administrative n'ont pas varié depuis 1939 alors que les difficultés pour trouver des logements libres dans ce périmètre se sont considérablement aggravées et que de nombreux cheminots ont des demandes en souffrance depuis plusieurs années. Il lui demande: 1° si, devant cette situation, il n'envisage pas un assouplissement des textes en vigueur, comme cela a été fait à l'occasion de l'arrivée des rapatriés d'Algérie; 2° s'il n'est pas possible d'accorder un sursis à l'application de l'exigence des M. T. L. stipulant que les agents doivent habiter Béziers dans les trois mois; 3° s'il ne pense pas pouvoir attribuer tout de même des prêts pour l'amélioration de l'habitat aux agents de la S. N. C. F. qui ne peuvent habiter Béziers par suite du manque de logements S. N. C. F. libres dans cette ville.

990. — 10 mai 1967. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° à quelle date il compte faire construire à l'est de Nice le lycée technique industriel dont le projet est établi depuis 6 ans, construction promise par son prédécesseur jusqu'à la veille des élections législatives et qui était destinée à remplacer le lycée technique Carabacel, lequel se voit interdire tout recrutement d'élèves et sera complètement supprimé en octobre 1967; 2° pour quelle somme émerge au budget de l'éducation nationale l'établissement confessionnel Don Bosco, voisin et concurrent de l'établissement public précité dont la suppression est en cours.

991. — 10 mai 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire n° IV.67.77 du 7 février 1967 portant prolongation de la scolarité indique au paragraphe B du 3°: « Il est admissible, à titre provisoire, d'accroître le recrutement des sections de C. E. T. en trois ans ou même d'ouvrir de nouvelles sections de ce type préparant au C. A. P. ». Il lui demande: 1° combien d'ouvertures de telles sections sont prévues: en France, dans les Bouches-du-Rhône; 2° s'il peut assurer qu'aucune fermeture de première année de C. E. T. menant au C. A. P. en trois ans n'aura lieu dans le cadre de l'application de la réforme de l'enseignement, spécialement en ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône.

992. — 10 mai 1967. — M. Millet expose à M. le ministre d'État chargé de la fonction publique les profondes injustices dont souffrent de nombreux fonctionnaires du simple fait qu'ils habitent dans des zones où l'indemnité de résidence est particulièrement basse. En effet, les abattements de zone applicables au calcul de cette indemnité mensuelle sont considérables; puisqu'à l'indice 300, l'indemnité passe de 222,13 F en zone 20 p. 100 à 141,61 F en zone 12,75 p. 100. Par ailleurs, il lui rappelle que les abattements de zone jouent également dans le domaine des allocations familiales, ce qui fait que les fonctionnaires de régions, comme celle du Vigan, sont particulièrement défavorisés. Il lui demande si le Gouvernement compte, comme cela a été dit dans le passé, abroger rapidement le système des zones de salaires et effectuer le calcul de l'indemnité de résidence intégrée dans le traitement sur la base de celle versée à Paris.

993. — 10 mai 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la réalisation du lycée pilote de Montgeron n'a pas été conduite à son terme. Il ressort en effet de l'examen des circulaires de fondation des classes nouvelles (juillet-août 1945, cabinet du directeur du 2^e degré: Monod) ainsi que de la circulaire ministérielle du 30 mai 1952 relative à la création des classes et lycées pilotes, que la situation actuelle de ce lycée ne correspond pas à ces directives qui prévoient de bonnes conditions matérielles et pédagogiques, et notamment la limitation des effectifs à 25 élèves par classe en vue d'une meilleure observation de ceux-ci, conformément aux recommandations de la commission Langevin-Wallon. Il est même possible d'affirmer que la notion de lycée pilote a été abandonnée et que le lycée de Montgeron n'est pas actuellement mieux traité que les autres lycées. Une lettre ouverte explicitant ces faits a été adressée au ministre en 1964 par les syndicats d'enseignants. En 1966, la Cour des comptes a pu observer le mauvais entretien de certaines des installations qui, outre qu'elles sont incomplètes, ont été érigées pour partie sous forme de bâtiments provisoires. En réalité, les constructions programmées au titre du lycée pilote ont été stoppées en 1959, date d'ouverture du dernier chantier pour un bâtiment d'enseignement général, et sauf la construction d'un gymnase. Manquent notamment des bâtiments

pour l'enseignement technique dont la dotation matérielle est particulièrement difficile (nombreux baraquements), pour les services administratifs, pour les disciplines artistiques, pour le service sanitaire, pour le second cycle 4^e collège, ainsi qu'un C. E. T. Compte tenu de la construction pavillonnaire, les problèmes de surveillance y sont très difficiles et le personnel y afférent est très nettement insuffisant. Les classes actuelles sont surchargées (36 élèves de moyenne, 46 élèves en classe de philosophie). Il est prévu, pour la prochaine rentrée scolaire, de supprimer des sections de seconde économique, deux classes de 6^e, deux classes de 4^e et 9 postes de surveillants. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour : 1^o remédier dans l'immédiat à la situation ci-dessus décrite; 2^o que le lycée de Montgeron retrouve les conditions qu'il a connues en ses débuts et devienne le lycée pilote qu'il devrait être.

994. — 10 mai 1967. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation préoccupante des propriétaires et locataires expropriés des immeubles sis 83 et 83 bis, rue Notre-Dame-des-Champs pour permettre les dégagements de la nouvelle faculté de droit. Par jugement en date du 15 juillet 1966 le tribunal compétent a fixé définitivement les indemnités qui sont allouées aux expropriés copropriétaires. Il lui demande à nouveau s'il envisage que des indemnités soient versées aux ayants droit le plus tôt possible.

992. — 10 mai 1967. — M. Hauret demande à M. le Premier ministre s'il envisage d'entreprendre une action judiciaire contre les propriétaires du pétrolier *Torrey Canyon* responsables de la pollution des côtes Nord de la Bretagne, dont la remise en état nécessite d'importantes dépenses.

999. — 10 mai 1967. — M. Hauret demande à M. le Premier ministre 1^o de lui faire connaître les intentions du Gouvernement relatives à la recommandation 456 (1966) adoptée le 27 janvier 1966 par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, concernant la protection sociale des exploitants agricoles indépendants et des membres de leurs familles travaillant avec eux; 2^o s'il ne lui paraît pas opportun de subordonner une éventuelle ratification de la charte sociale européenne à l'adoption préalable d'un protocole additionnel à ladite charte répondant à l'objet de la recommandation 456 susvisée.

1000. — 10 mai 1967. — M. du Halgouët demande à M. le ministre des affaires sociales comment il concilie les articles 2 et 41 du décret n^o 64-994 du 17 septembre 1964 qui se contredisent en apparence quand on recherche si des cotisations sont dues pour le trimestre civil suivant le soixante-cinquième anniversaire de l'assuré, lorsque cet anniversaire se trouve être justement le premier jour d'un trimestre civil. En tout état de cause, il apparaît illogique de faire payer des cotisations d'un trimestre civil au cours duquel aucune journée de travail n'aura été décomptée, la cessation d'activité se produisant au plus tard le dernier jour du trimestre civil précédant celui au cours duquel l'anniversaire a lieu.

1001. — 10 mai 1967. — M. Fouet expose à M. le ministre de l'information que l'aménagement de la seconde chaîne du poste émetteur de télévision de Mayet devait être mise en service au début de l'année. Il lui demande de lui préciser les motifs du retard d'exécution des travaux et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier, afin de ne plus différer la diffusion des émissions attendues de tous les téléspectateurs de cette région.

1002. — 10 mai 1967. — M. Sénès expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'il résulte, du fait du peu de programmes accordés aux offices publics d'H. L. M. du département de l'Hérault, une situation dramatique dans ce département, en ce qui concerne le logement. Le patrimoine immobilier, d'après les données de P. N. S. E. E. est particulièrement vétuste: 81,5 p. 100 des logements à Saint-Pons datent d'avant 1871; 78,8 p. 100 à Clermont-l'Hérault; 77,1 p. 100 à Ganges; 74,8 p. 100 à Pézenas; 56,6 p. 100 à Bédarieux; 47 p. 100 à Gignac. La proportion des logements surpeuplés est très forte: 46,7 p. 100 à Pézenas; 42 p. 100 à Gignac; 41,8 p. 100 à Agde; 41 p. 100 à Meze; 40,5 p. 100 à Sète; 38,8 p. 100 à Montpellier; 36,2 p. 100 à Bédarieux; 35,8 p. 100 à Paulhan; 35,5 p. 100 à Clermont-l'Hérault; 35 p. 100 à Lunel; 34,7 p. 100 à Frontignan, alors que l'indice total de surpeuplement est de 24,1 p. 100 sur le plan national. Il est reconnu que le revenu moyen annuel est pour les diverses

catégories socio-professionnelles inférieur de 15 à 18 p. 100 à la moyenne nationale. Il était prévu de 1962 à 1971 un taux d'accroissement de population très important: 22,5 p. 100 pour Montpellier; 15,8 p. 100 pour Frontignan; 14,3 p. 100 pour Lunel; 13,8 p. 100 pour Béziers; 13 p. 100 pour Pézenas; 12,9 p. 100 pour Ganges; 10,6 p. 100 pour Agde; 8,2 p. 100 pour Sète. L'arrivée massive des rapatriés dans ce département a aggravé une situation déjà très critique. Pour répondre à ces besoins, les offices publics d'H. L. M. ont déposé des projets dont la réalisation est urgente. De plus, il lui précise que compte tenu de la situation économique de la région, consécutive au gel des vignes et aux difficultés de trouver du travail, il serait particulièrement opportun de faire bénéficier le département de l'Hérault d'importants programmes de construction sociale. Il lui demande, compte tenu de ce qui précède, s'il envisage d'augmenter dès maintenant le nombre de logements financés annuellement pour les O. P. H. L. M. de l'Hérault, et dans quel délai les projets prévus spécialement pour Frontignan, Lunel, Clermont-l'Hérault, Paulhan, Sète, Gignac, Meze, Montpellier, Bédarieux et Béziers seront inscrits au programme.

1003. — 10 mai 1967. — M. Pleds attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort de 67 jeunes instituteurs remplaçants du département de l'Aube, qui, bien que remplissant toutes les conditions réglementaires requises, se voient refuser leur stagiarisation et par voie de conséquence leur titularisation. Cette situation, qui a motivé un vœu adopté à l'unanimité par le conseil départemental de l'enseignement primaire, n'est certainement pas particulière à un département. En conséquence, il lui demande quelles dispositions d'ordre général il compte prendre pour régler d'une façon satisfaisante la situation de ce personnel qui a fait ses preuves et dont l'éducation nationale a le plus grand besoin, et quelles mesures il envisage pour apporter une solution efficace aux problèmes des remplacements.

1004. — 10 mai 1967. — M. Philibert expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les pensions d'invalidité de guerre et les pensions d'invalidité accidents du travail sont exonérées de l'impôt sur le revenu. En revanche, les pensions d'invalidité maladie sont passibles de l'impôt sur le revenu, bien qu'elles soient versées à des personnes qui méritent autant de retenir particulièrement la sollicitude des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir exonérer de l'impôt sur le revenu les pension d'invalidité maladie.

1005. — 10 mai 1967. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le prix élevé des certificats de nationalité, fixé à 15 F, et que doivent acquitter notamment les parents modestes de familles nombreuses chaque fois qu'un de leurs enfants s'inscrit à un concours. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible soit d'instituer un certificat de nationalité valable pour toute la famille avec utilisation de copies conformes, soit d'exonérer les familles modestes.

1006. — 10 mai 1967. — M. Longuequeue attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation indicielle particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les militaires non officiers de la gendarmerie. En effet des décisions successives ont opéré une véritable discrimination à leur encontre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser leur situation, en particulier s'il entend ramener à vingt et un ans de service la durée du déroulement de carrière du gendarme et supprimer l'échelon exceptionnel pour que les points indiciaires soient compris dans le dernier échelon de déroulement de carrière.

1007. — 10 mai 1967. — M. Nègre rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, selon les prévisions du V^e Plan, près de 2 millions d'élèves devront être accueillis dans le second degré long en 1972. Une telle situation exigera à cette date quelque 98.000 professeurs certifiés ou agrégés pour maintenir — sans prétendre les améliorer — les conditions actuelles de l'enseignement. Constatant qu'en 1965 existaient environ 65.000 postes budgétaires et qu'au cours des trois années 1965, 1966 et 1967, le Gouvernement a créé seulement 9.000 postes nouveaux, qu'il faudrait donc doubler ce chiffre au cours des quatre prochaines années, il lui demande s'il envisage, afin de respecter simplement les objectifs officiels du Plan fixés pour l'éducation nationale: 1^o de doubler le nombre de places mises chaque année au concours de recrutement; 2^o de doubler simultanément le nombre de classes en E. N. S., I. P. E. S., C. P. R. et autres centres de préparation à ces concours et à la fonction enseignante.

1008. — 10 mai 1967. — M. Labarrère expose à M. le ministre des transports le cas des anciens cheminots qui ont accompli leur carrière dans les chemins de fer d'Afrique noire ou d'Indochine. Au nombre de six cents environ, ils sont les seuls cheminots retraités au monde qui ne bénéficient d'aucune faveur de circulation dans leur propre pays. Par contre, des cheminots étrangers bénéficient d'un permis gratuit par an pour eux et leur famille sur l'ensemble du réseau de la Société nationale des chemins de fer français. La plupart de ces six cents cheminots ont quitté la Société nationale des chemins de fer français sur les conseils de circulaires ministérielles pour continuer de servir en Afrique ou en Indochine, à titre français. Pendant leur activité et lors de leurs congés, la Société nationale des chemins de fer français accordait quelques permis avec réduction de 50 p. 100 à ces cheminots. Depuis leur retraite, la Société nationale des chemins de fer français ne les connaît plus. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner à ces anciens cheminots, qui ont travaillé en Indochine et en Afrique noire, au moins un permis gratuit par an, valable pour le retraité et son épouse.

1009. — 10 mai 1967. — M. Labarrère expose à M. le ministre de l'intérieur la situation de nombreux attachés de préfecture proposés, certains depuis plus de cinq ans, et qui attendent vainement de bénéficier d'un légitime avancement au grade supérieur. Il lui demande : 1° quel est l'état actuel des pourparlers engagés avec le ministre des finances à l'effet d'obtenir des postes budgétaires en surnombre dans la première classe et la classe exceptionnelle d'attachés (années 1966 et 1967) ; 2° s'il envisage, pour éviter à l'avenir les inconvénients signalés, d'étudier un nouveau statut particulier du cadre A des préfectures ; 3° si, dans l'immédiat, il compte prendre des dispositions spéciales pour réparer le préjudice de carrière certain subi par les attachés de 2^e classe, dernier échelon, atteints par la limite d'âge et qui voient leur pension de retraite liquidée sur la base de l'indice 415, alors qu'ils pouvaient légitimement prétendre à passer à la 1^{re} classe, sans l'encombrement de cette dernière, et terminer ainsi leur carrière à l'indice 500.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

48. — M. Morlevat demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si, à l'occasion de la révision du statut du cadre A des préfectures, il entend soutenir ses propositions d'intégration des chefs de bureau et des agents administratifs supérieurs dans le grade des attachés et, en attendant, s'il pense répéter sa demande au prochain conseil supérieur de la fonction publique tendant à accorder à ces personnels l'indice net plafond 470. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Le problème posé, relatif à la situation statutaire et indiciaire des chefs de bureau et agents administratifs supérieurs de préfecture constitués en corps d'extinction, a été examiné par le comité technique paritaire central des préfectures dans le cadre de l'étude globale d'un projet de révision statutaire du cadre A des préfectures. Le comité technique a formulé une proposition tendant à permettre l'intégration des fonctionnaires concernés dans la hiérarchie des attachés. Le ministre de l'intérieur est disposé à soutenir cette proposition dans la mesure où elle s'avèrera conciliable avec une revalorisation générale de la carrière du cadre « A » des préfectures. Il ne peut donc être préjugé l'issue de ces propositions. Aussi, le ministre de l'intérieur a-t-il, par ailleurs, proposé l'octroi de l'indice net terminal 470 aux chefs de bureau et agents administratifs supérieurs.

51. — M. Morlevat demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre pour que les commis, les agents de bureau, les sténodactylographes, les agents de service des préfectures puissent obtenir la parité avec leurs homologues des régies financières et des P. T. T. Il lui demande également dans quelles conditions il sera procédé à la titularisation de tous les auxiliaires remplissant les conditions édictées par le décret du 29 juin 1965. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Les corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de commis et d'agents de service des services extérieurs de l'Etat sont soumis aux dispositions statutaires communes fixées par les décrets n° 58-851 et n° 58-852 en date du 30 juillet 1958. Ces dispositions sont complétées par celles du décret n° 57-174 en date du 16 février 1957 qui fixent la répartition, par échelles de rému-

nération, des grades et emplois des fonctionnaires civils de l'Etat classés dans les catégories C et D. Toutes modifications de ces textes ne pourraient donc résulter que de décisions interministérielles. Le ministre de l'intérieur a proposé que ces questions soient soumises à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique. En ce qui concerne particulièrement la situation des commis, l'honorable parlementaire est invité à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 23554 posée par M. Carlier (Journal officiel, débats parlementaires Assemblée nationale, n° 11, en date du 18 mars 1967, p. 451). En ce qui concerne la titularisation des auxiliaires d'Etat remplissant les conditions fixées par le décret du 29 juin 1965, le ministre de l'intérieur est disposé à mettre en œuvre cette mesure dans le courant de l'année. Le nombre d'emplois d'agent de bureau qui seront offerts aux candidats à la titularisation sera déterminé à la suite d'un concours prochain de commis de préfecture qui doit permettre de dégager des vacances dans le cadre d'agents de bureau. Les nominations seront prononcées selon les règles de nomination prescrites à l'article 2 du décret du 29 juin 1965.

97. — M. Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas des agents contractuels de police d'Algérie, dont la titularisation est toujours attendue. Il lui précise que tous les recrutements de contractuels sont intervenus sur titres ou diplômes conformément au décret du 27 octobre 1959. Les dossiers de propositions après étude étaient soumis par la direction d'Alger à son département qui accordait alors la nomination en qualité d'agents contractuels. Ces agents, après l'exercice de l'option qui a entraîné le blocage des indices en créant une situation définitive semblent pouvoir bénéficier des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 59-1213. Il lui demande si une solution pourra bientôt être apportée à ce problème. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Les modalités de titularisation des agents contractuels d'Algérie ont été définies successivement par les dispositions du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959, puis par celles du décret n° 64-373 du 25 avril 1964 pris pour l'application de l'ordonnance du 11 avril 1962. Les agents recrutés dans les conditions susvisées ont, de ce fait, été autorisés à subir les épreuves des concours donnant accès aux emplois homologues à ceux qu'ils occupaient en Algérie, sans que puissent leur être opposées les règles statutaires relatives à la durée des services ainsi que celles concernant les limites d'âge, celles-ci ayant été également reculées de trois ans.

245. — M. Flornoy expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un rédacteur principal d'une municipalité a obtenu, en application des articles 8 (4°) et 19 (§ 11) du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, une pension à jouissance différée correspondant à quinze années de services, cette pension devant lui être servie, lorsqu'il atteindra sa soixante-cinquième année, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. L'intéressé, depuis qu'il a quitté son emploi public, a exercé une activité artisanale. Reconnu médicalement inapte en octobre 1966, il vient d'obtenir le bénéfice de l'allocation vieillesse artisanale bien qu'il n'ait que soixante ans. Ayant pris contact avec la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales afin d'obtenir la jouissance de sa pension à la même date, compte tenu de son inaptitude physique, il s'est vu répondre que la jouissance de sa pension ne pouvait être immédiate même lorsque le bénéficiaire est atteint, après son admission à la retraite, d'une infirmité le rendant définitivement inapte au travail. Il lui demande si, pour tenir compte de situations de ce genre, il ne peut envisager une modification du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 de telle sorte que les agents des collectivités locales titulaires d'une pension à jouissance différée puissent bénéficier de celle-ci non à soixante-cinq ans, mais à partir de soixante ans s'ils sont reconnus définitivement inaptes au travail. (Question du 12 avril 1967.)

Réponse. — Ainsi que l'a précisé la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, un rédacteur municipal mis à la retraite antérieurement au 1^{er} décembre 1964 et titulaire d'une pension à jouissance différée ne peut percevoir les arrérages de sa pension avant l'âge de soixante-cinq ans même s'il est atteint, par la suite, d'une infirmité le rendant définitivement inapte à tout travail. De plus, il n'est pas possible de modifier le règlement de la caisse nationale de retraites pour permettre à l'intéressé de bénéficier de sa pension dès l'âge de soixante ans. En effet, les agents des collectivités locales ne peuvent, en matière de retraites, bénéficier d'avantages supérieurs à ceux consentis aux personnels de l'Etat. Or, si les mesures proposées ont été prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraites, elles ne visent que les fonctionnaires dont les droits résultant de la radiation des cadres se sont ouverts postérieurement au 1^{er} décembre 1964.

294. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de bureau et des agents de bureau dactylographes des préfectures et des sous-préfectures. En effet, mise à part leur titularisation, leur situation, pour la plupart, n'a pas évolué depuis quinze, vingt ans et plus. Depuis plusieurs années déjà, ils sont frustrés du moyen de passer à l'échelle E. S. 1. au titre des 25 p. 100. En outre, l'absence du concours de commis interdit le passage au choix dans ce grade. La majoration de 5 points au cinq premiers échelons de l'échelle E. S. 1. n'a aucune répercussion sur leur grade. Par comparaison, dans les administrations financières et aux P. T. T., le corps des agents de bureau ne constitue qu'un grade de transition (c'est ainsi, par exemple, que, dans les services des impôts, le plus grand nombre des agents de bureau accèdent au cadre « C » [échelle E. S. 4] dans un délai de quatre à cinq ans). Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de fonctionnaires et en particulier en vue de leur reclassement. (Question du 12 avril 1967.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se référer aux réponses faites : 1° à la question écrite 23391 posée par M. Garcin (Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 13 en date du 1^{er} avril 1967, p. 530) ; 2° à la question écrite 23405 posée par M. Rieubon (Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 10 en date du 11 mars 1967, pp. 423 et 424).

372. — M. Darras demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME1, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée. (Question du 18 avril 1967.)

429. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME1, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les honorables parlementaires sont invités à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 23554 posée par M. Carlier (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 11, en date du 18 mars 1967, page 451).

463. — M. Darras demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° le nombre d'auxiliaires d'Etat des préfectures remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation ; 2° dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les deux questions posées appellent les réponses suivantes : 1° actuellement 700 auxiliaires d'Etat environ, rémunérés sur les crédits du cadre national des préfectures, remplissent les conditions pour bénéficier des dispositions du décret du 29 juin 1965. Un peu plus de 300 d'entre eux répondaient à ces conditions à la date de rétroactivité maximale du texte. Le nombre des emplois d'agent de bureau que le ministère de l'intérieur pourra consacrer à ces titularisations ne peut encore être déterminé. En effet, compte tenu de l'intérêt évident qui s'attache à réaliser le plus grand nombre possible de titularisations et du fait de l'ouverture prochaine d'un concours de commis de préfecture, il est apparu souhaitable de ne procéder aux titularisations qu'après ce concours, qui est de nature à dégager indirectement des vacances dans le cadre des agents de bureau. 2° Les premières mesures de titularisation interviendront avant la fin de l'année.

422. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° le nombre d'auxiliaires d'Etat des préfectures remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation ; 2° dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les deux questions posées appellent les réponses suivantes : 1° actuellement 700 auxiliaires d'Etat environ, rémunérés sur les crédits du cadre national des préfectures, remplissent les conditions pour bénéficier des dispositions du décret du 29 juin 1965. Un peu plus de 300 d'entre eux répondaient à ces conditions à la date de rétroactivité maximale du texte. Le nombre des emplois

d'agent de bureau que le ministère de l'intérieur pourra consacrer à ces titularisations ne peut encore être déterminé. En effet, compte tenu de l'intérêt évident qui s'attache à réaliser le plus grand nombre possible de titularisations et du fait de l'ouverture prochaine d'un concours de commis de préfecture, il est apparu souhaitable de ne procéder aux titularisations qu'après ce concours qui est de nature à dégager indirectement des vacances dans le cadre des agents de bureau. 2° Les premières mesures de titularisation interviendront avant la fin de l'année.

425. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la revision du statut du cadre A des préfectures et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division de préfecture et attachés de préfecture sur leurs homologues des finances et des P. T. T. (Question du 18 avril 1967.)

464. — M. Henri Darras demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la revision du statut du cadre A des préfectures et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division de préfecture et attachés de préfecture sur leurs homologues des finances et des P. T. T. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les honorables parlementaires sont invités à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 6806 posée par M. David (Journal officiel, débats parlementaires, Sénat, n° 4 en date du 29 mars 1967, page 86).

426. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures ; 2° quand et comment il sera procédé au départ à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A. (Question du 18 avril 1967.)

458. — M. Henri Darras demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures ; 2° quand et comment il sera procédé au départ à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les honorables parlementaires sont invités à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 23550 posée par M. Lolive (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 12 en date du 25 mars 1967, page 478).

432. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer la situation des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi frustrés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir. Dans le cas de transformation progressive des emplois, sur plusieurs exercices, il lui demande les avantages qui seront consentis aux agents de bureau en instance de passage dans le cadre C. (Question du 18 avril 1967.)

473. — M. Henri Darras demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer la situation des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi frustrés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir ; 2° dans le cas de transformation progressive des emplois, sur plusieurs exercices, quels avantages seront consentis aux agents de bureau en instance de passage dans le cadre C. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne l'accès des agents de bureau à l'emploi de commis de préfecture, il est certain que les concours organisés depuis l'application des lois du 3 avril 1950 et du 26 mai 1961, ainsi que les nominations au tour extérieur concomitantes, n'ont permis qu'un nombre limité de promotions d'agents de bureau dans le cadre C, compte tenu, d'une part, des recrutements résultant de la législation sur les emplois réservés et, d'autre part, des reclassements de fonctionnaires d'Afrique du Nord ainsi que des limitations de recrutement qui les ont accompagnés. C'est ainsi que les agents de bureau n'ont pu encore bénéficier effectivement de l'élargissement des possibilités d'accès au grade de commis qui, depuis 1963, a élevé la proportion des nominations au tour extérieur du neuvième au sixième du nombre des emplois pourvus par concours. Un concours devant avoir lieu en juin prochain, cette disposition pourra entrer effectivement en application prochainement. Dans l'avenir, des possibilités plus larges de promotion pro-

professionnelle devraient être offertes aux agents de bureau, dans la mesure où les créations d'emplois de catégories supérieures qui ont été décidées à l'occasion de la mise en place des nouveaux départements de la région parisienne pourraient trouver, vers les préfetures de province, les prolongements progressifs que le ministre de l'intérieur souhaite vivement. Par ailleurs, il y a lieu de retenir que, depuis plusieurs années, les agents de bureau peuvent accéder, dans leur cadre, à un meilleur classement indiciaire grâce à la création d'une échelle supérieure de traitement dont les conditions d'accès viennent d'être améliorées par la décision du Gouvernement qui s'est traduite par le décret n° 67-38 en date du 9 janvier 1967 et qui permet d'élever le nombre de ces promotions au huitième du nombre des agents ayant vocation, quel que soit le nombre réel des vacances. En ce qui concerne les rémunérations, il n'apparaît pas possible au ministre de l'intérieur de dissocier la situation des agents de bureau de préfecture de celle des autres corps de même niveau et toute étude sur ce point ne pourrait être effectuée qu'au plan interministériel. 2° Dans l'état actuel de la nomenclature budgétaire des emplois des cadres C et D des préfetures, le passage de la catégorie D à la catégorie C ne peut s'accomplir que conformément aux règles statutaires connues. Dans ces conditions, l'hypothèse des honorables parlementaires ne peut fait l'objet d'aucune analyse objective.

434. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation des personnels des préfetures dits « personnels de service » et si celles-ci doivent s'inspirer des classifications admises dans les établissements d'enseignement et basées sur des qualifications professionnelles (Question du 18 avril 1967.)

471. — M. Henri Darras demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation des personnels des préfetures dits « personnels de service » et si celles-ci doivent s'inspirer des classifications admises dans les établissements d'enseignement et fondées sur des qualifications professionnelles. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les honorables parlementaires sont invités à se référer à la réponse faite à la question n° 23559 posée par M. Bustin (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 12 en date du 25 mars 1967, page 478).

435. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le nombre des agents de l'Etat et des départements affectés au fonctionnement normal des préfetures, sous-préfetures et C. A. T. I. Il lui demande en outre de faire connaître les mesures qui vont être prises en 1967 pour remanier les effectifs budgétaires de l'Etat en tenant compte notamment de l'indispensable prise en charge des auxiliaires départementaux. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se référer à la réponse faite à la question n° 23561 posée par M. Fiévez (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 11 en date du 18 mars 1967, page 451).

627. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur de faire prendre les mesures nécessaires pour que soient écartés des entrées de la cathédrale Notre-Dame de Paris les nombreux photographes et vendeurs de cartes postales qui s'y pressent, importunant pèlerins et touristes. Il attire son attention sur le fait qu'à certaines heures leur nombre est suffisant pour constituer un véritable barrage aux grilles et aux guichets et que certains vendeurs s'avancent même dans l'espace se trouvant entre les grilles et le porche. Leur présence, les procédés employés et la tenue de ces photographes et vendeurs de même que les prix pratiqués sont de nature à nuire au bon renom de la capitale et à lui causer un grave préjudice, en particulier auprès des étrangers qui viennent en très grand nombre visiter Notre-Dame et sont des proies rêvées pour ces nouveaux « marchands du temple ». (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé aux services compétents. Elle illustre la difficulté de concilier les nécessités de l'ordre public avec le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, fermement et fréquemment réaffirmé par le Conseil d'Etat. C'est ainsi que la Haute Assemblée a affirmé à différentes occasions l'illegalité des décisions administra-

tives interdisant de façon générale et absolue l'exercice des activités commerciales sur la voie publique. De telles interdictions ne sont légales que si elles sont limitées dans le temps et effectivement fondées sur la nécessité d'assurer la liberté de la circulation ou de prévenir des troubles de l'ordre public. Des instructions précises ont été données afin que les services intéressés s'attachent à assurer le libre passage des pèlerins et touristes désireux de visiter la cathédrale de Paris et à limiter dans toute la mesure du possible les inconvénients résultant de l'exercice d'activités commerciales à proximité de cet édifice.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

218. — M. Jean Moulin attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur un certain nombre de mesures qu'il paraît souhaitable de prendre en faveur des travailleurs des lignes des P. T. T. dont la situation est particulièrement défavorisée. Il conviendrait tout d'abord, pour supprimer la disparité qui s'est établie entre les catégories d'agents de lignes et les catégories analogues d'agents des eaux et forêts, d'envisager un reclassement général, qu'il s'agisse des catégories AT, ATC, ATS, ATI, CDC, C. SEC, CDI. Il serait également nécessaire de décider la fusion des catégories AT et ATS, CDC et CDC principal, qui avait été prévue en 1965 et dont le projet a été abandonné en 1966, ainsi que la réduction du nombre des échelles. A l'heure actuelle, étant donné l'étendue des secteurs, les agents sont soumis à des trajets de longue durée. Il serait donc équitable que la durée du trajet soit comprise dans la durée du travail rémunéré et que l'on s'efforce de réduire l'étendue des secteurs. En ce qui concerne l'indemnité de risque, celle-ci devrait être revalorisée et son bénéfice étendu aux auxiliaires. On constate une insuffisance des effectifs qui nécessite la création d'emplois nouveaux. Enfin il serait juste d'accorder, aux agents des lignes, une indemnité analogue à la prime de froid dont bénéficient les agents E. D. F. et G. D. F. Il lui demande s'il entend donner à ces différents problèmes une solution favorable. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — 1° Il n'existe actuellement aucune disparité entre le classement indiciaire des agents techniques du service des lignes et celui du personnel homologue des eaux et forêts. En tout état de cause, aux termes du décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953, rappelés lors de chaque session du conseil supérieur de la fonction publique, une demande concernant une éventuelle révision du classement indiciaire du personnel de l'Etat n'est juridiquement recevable que si elle est justifiée par de profondes modifications dans les attributions des bénéficiaires de cette demande. Or tel n'est pas le cas des personnels du service des lignes. 2° La conjoncture budgétaire n'a pas permis de réaliser la fusion des grades d'agent technique et agent technique spécialisé. Quant à la fusion des grades de conducteur et conducteur principal de chantier, elle n'est pas envisagée. La durée des échelles de traitement des personnels classés dans la catégorie C est fixée par des textes de portée interministérielle dont la modification éventuelle relève de la compétence du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et du ministre de l'économie et des finances. 3° La durée du trajet nécessaire aux agents du service des lignes pour se rendre sur les chantiers est compensée par l'attribution d'une indemnité particulière. En outre, depuis le 1^{er} avril 1966, lorsque la durée totale (aller et retour) dépasse une heure, l'excédent de cette durée est pris en compte pour un tiers dans la durée du travail. 4° La revalorisation de l'indemnité de risques et de sujétions n'a pu être réalisée à l'occasion du budget de 1967. Une nouvelle proposition en ce sens figure dans le projet de budget pour 1968. Pour des raisons de parités externes l'extension du bénéfice de l'indemnité de risques et de sujétions aux auxiliaires n'est pas envisagée. 5° L'administration présente chaque année, lors de la préparation du budget, des demandes de création d'emplois au service des lignes, compte tenu d'une part, de l'augmentation du trafic et d'autre part de l'accroissement du nombre des candidats au téléphone. La situation s'améliore progressivement, puisque la moyenne des emplois créés ces trois dernières années s'est accrue d'environ 30 p. 100 par rapport à la moyenne des emplois créés pendant les six années antérieures. 6° Les agents du service des lignes sont dotés de vêtements de protection contre le froid. En outre, lorsque les conditions atmosphériques rendent le travail à l'extérieur particulièrement pénible, les chefs de service sont autorisés à rembourser aux intéressés les frais de boissons chaudes qu'ils ont pu être amenés à engager. La création d'une prime de froid n'est donc pas envisagée.